HAUTE-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2021-131

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2021

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /
43-2021-09-01-00001 - Délégation signature PELP-PTGC (2 pages) Page 4
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections
43-2021-08-26-00001 - arrêté portant autorisation d'organisation de la compétition sportive pédestre dénommée "Le Puy Urban Trail" les samedi 28 et dimanche 29 août 2021 sur les communes d'Aiguilhe, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Polignac et Le Puy-en-Velay (14 pages) Page 7
43-2021-08-20-00002 - Arrete prefectoral 2021-66 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le departement de la Haute-loire (62 pages) Page 22
43-2021-08-25-00001 - Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021- 73 du 25 août 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive non motorisée « 10 kms de Chadrac » le dimanche 26 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Chadrac (5 pages) Page 85
43-2021-08-26-00002 - arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-72 du 26 août 2021 portant autorisation d organisation de la 38ème édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le dimanche 12 septembre 2021 sur les communes d Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy (18 pages) Page 91
43-2021-08-19-00001 - Arrêté préfectoral DCL/BRE nº2021-67 du 19 août 2021 portant autorisation d organiser une manifestation sportive motorisée, de type course de stock-car, le dimanche 5 septembre 2021 sur la commune de Saint-Haon (6 pages) Page 110
43-2021-08-19-00002 - Arrêté préfectoral nº 2021- 68 du 19 août 2021 portant autorisation d organiser une manifestation sportive motorisée, dénommée « 31ème rallye national du Haut-Lignon »?? du 17 au 19 septembre 2021 au départ de la commune de Tence (9 pages) Page 117
43-2021-08-20-00001 - Arrêté préfectoral nº 2021- 69 du 20 août 2021 portant autorisation d une démonstration de sport motorisée dénommée Show Trial, réalisée par Kenny Thomas, le dimanche 19 septembre 2021?? à Espaly-Saint-Marcel dans le cadre du Village Sécurité Routière (5 pages) Page 127
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement
43-2021-08-18-00001 - ARRETE FIN DE COMPETENCE SRIS AUZON (2 pages) Page 133
43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination
43-2021-08-24-00001 - Arrêté interpréfectoral n° SG/Coordination 2021-72 en date du 24 août 2021 prononçant le transfert de la gestion comptable du syndicat intercommunal pour l aménagement et l équipement de la Haute Vallée de la Loire (SIAEHVL) de la trésorerie de Cayres au service de gestion comptable du Puy-en-Velay (2 pages) Page 136

43-2021-08-24-00002 - arrêté interpréfectoral n° SG/Coordination 2021-73 en date du 24 août 2021 prononçant le transfert de la gestion comptable du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Hauts-Plateaux (SICTOM des Hauts-Plateaux) de la trésorerie de Cayres au service de gestion comptable du Puy-en-Velay (2 pages) Page 139

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière

43-2021-07-26-00004 - SPREF43-i0221082309060 (3 pages) Page 142

43-2021-08-23-00001 - SPREF43-i0221082316290 (3 pages) Page 146

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-01-00001

Délégation signature PELP-PTGC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire
PELP-PTGC du Puy-en-Velay
1 Rue Alphonse Terrasson
43012 LE PUY EN VELAY

Le responsable du centre des impôts foncier du Puy en Velay

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HANESSE Michaël	RAMAIN David	SIREYJOL Marie Hélène
BAILLON Rémi	LERDA Sebastien	COINTY Jonathan
FOLL Jéremy		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARCHER Didier		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre des impôts fonciers, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

- HANESSE Michaël, contrôleur des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Au Puy en Velay, le 01 Septembre 2021

Le Responsable du Centre des Impôts Fonciers

« Signé »

Patrick ARCIS
Inspectrice divisionnaire des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-26-00001

arrêté portant autorisation d'organisation de la compétition sportive pédestre dénommée "Le Puy Urban Trail" les samedi 28 et dimanche 29 août 2021 sur les communes d'Aiguilhe, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Polignac et Le Puy-en-Velay

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL-BRE N°2021-71 DU 26 AOÛT 2021 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA COMPÉTITION SPORTIVE PÉDESTRE DÉNOMMÉE « LE PUY URBAN TRAIL » LES SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 AOUT 2021 SUR LES COMMUNES D'AIGUILHE, CHADRAC, ESPALY-SAINT-MARCEL, POLIGNAC ET LE PUY-EN-VELAY

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R. 411-30, R. 411-31, R, 414-3-1, et R. 416-19 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles A. 331-3, A. 331-9, A. 331-40 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° PV-2021-08-12-a du 12 août 2021 du conseil départemental de la Haute-Loire limitant temporairement la vitesse sur une section de la route départementale n°13 à l'occasion de la manifestation ;

Vu l'arrêté n° 21/JG/1166 du 12 août 2021 de la mairie du Puy-en-Velay réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

Vu l'arrêté n° 2021/115 du 12 août 2021 de la mairie d'Espaly-Saint-Marcel réglementant

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

temporairement la circulation à l'occasion de la manifestation ;

Vu l'arrêté n° VTC 2021/08/06 du 17 août 2021 de la mairie de Chadrac réglementant temporairement le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

Vu la déclaration d'organisation, déposée le 23 juin 2021 par Monsieur Baptiste MASSIN représentant de l'association Fit Run sports, et agissant en co-organisateur avec la société Centre France Evènements, de la 2ème édition d'une compétition sportive pédestre dénommée "Le Puy Urban Trail" les samedis 28 et dimanche 29 août 2021 sur des voies publiques ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Polignac et le Puy-en-Velay ;

Vu le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dont relève la présente manifestation et l'inscription de l'épreuve au calendrier des courses hors stade de Haute-Loire ;

Vu le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 26 juillet dernier par la compagnie MAAF Assurances SA, au titre du contrat n°43005697 H 43005697 ;

Vu La liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Vu la convention signée le 23 juillet 2021 entre le co-organisateur, Centre France Evènements, et la Délégation Territoriale de la Haute-Loire de La Croix Rouge française, en charge de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

Vu l'attestation de présence établie le 11 août 2021 par le médecin Gabriel FARIGOULES inscrit à l'ordre des médecins de la Haute-Loire (n° RPPS : 10003150215) confirmant sa présence et la couverture médicale le jour de la manifestation ;

Vu les avis favorables des maires des communes concernées ;

Vu les avis favorables de madame la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Considérant les mesures de sécurité mises en œuvre par l'organisateur lors de la manifestation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Monsieur Baptiste MASSIN, représentant de l'association Fit Run sports, et agissant en co-organisateur avec la société Centre France Evènements, est autorisé à organiser la 2ème édition d'une compétition sportive pédestre dénommée "Le Puy Urban Trail" les samedi 28 et dimanche 29 août 2021 sur des voies publiques ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Polignac et le Puy-en-Velay, conformément aux itinéraires et programme définis au dossier transmis à la préfecture :

Samedi 28 août 2021 :

- 9h00 : remise des dossards et des dotations coureurs ;
- 10h30 : départ de la course des 600 mètres (non chronométrée) pour les enfants nés entre 2012 et 2014 ;

- 11h00 : départ de la course des 1200 mètres (non chronométrée) pour les enfants nés entre 2010 et 2011 ;
- 11h30 : départ de la course des 2000 mètres (non chronométrée) pour les enfants nés entre 2006 et 2009.

Dimanche 29 août 2021 :
- de 7h30 jusqu'à 30 minutes avant le départ des courses : remise des dossards et des dotations coureurs ;
- 9h00 : départ du trail semi urbain dénommé « Les Seigneurs » (26km – 900m de dénivelé cumulé – chronométrée) pour les personnes nés en 2001 et avant ;
- 9h30 : départ du trail urbain dénommé « Le Tour du Puy » (17km – 400m de dénivelé cumulé – chronométrée) pour les personnes nés en 2003 et avant,
- 9h45 : départ du trail urbain dénommé « L'Urban » (10km – 200m de dénivelé cumulé – chronométrée) pour les personnes nés en 2005 et avant (avec autorisation pour les mineurs) ;
- 10h00 ou départ libre de 8h30 à 11h00 : départ de deux randonnées dénommées « La petite randonnée » (6km) et « La grande randonnée » (13km), ouvertes à tous – avec présence des parents obligatoires pour les mineurs.

Tous les départs se déroulent au Jardin Henri Vinay.

ARTICLE 2 : ***SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE***

- *Dispositif général* :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, et des usagers de la route.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Le respect des mesures de sécurité (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs…) est à la charge de l'organisateur et devra être conforme à ce qui est prévu.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur devra disposer d'extincteurs (de type poudre). Chaque zone à risques et chaque poste de commissaire disposera d'au moins un extincteur.

- *Sécurité des participants* :

Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) doit être respecté ainsi que les règles techniques et de sécurité propre à la discipline concernée (course sur route), qui doivent obligatoirement s'appliquer.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre doit être demandé par l'organisateur à tous les participants qui n'ont pas de licence sportive.

Les participants devront respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

- *Sécurité des spectateurs* :

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée des différentes courses.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés et conformes à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation déposé.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Si les zones publics, prévues comme telles, sont fermées et peuvent donner lieu à un contrôle de leur accès par l'organisateur, le « pass sanitaire » s'impose alors aux spectateurs venus assister à la manifestation au sein de ces zones clôturées dont il est possible de contrôler l'accès individuel.

- *Service d'ordre - signaleurs* :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Dans le cadre du service normal et si les impératifs du moment le permettent, un équipage sera éventuellement dirigé pour vérifier que toutes les mesures relatives à la sécurité ont bien été prises par les organisateurs.

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive. L'organisateur veillera à les mettre en place sur l'ensemble du parcours des courses.

Ce dispositif devra être renforcé par la présence de véhicules stationnés en travers de la chaussée à l'entrée de la Voie Ouest du Breuil, marqués d'un signe distinctif « Sécurité course », et dont les conducteurs devront rester à proximité, de 8h50 et jusqu'à la levée du dispositif. ***Les organisateurs prendront toute disposition pour que l'accès à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance soit immédiatement libéré sur demande des autorités administratives, policières et judiciaires responsables et utilisatrices de ces édifices.***

Le départ des trails sera encadré, en tête et en queue de peloton, par un véhicule de la Police municipale de la commune du Puy-en-Velay. Si tôt les départs donnés et après sécurisation des lieux, notamment pour les coureurs, le responsable de la Police municipale sera seul habilité à donner l'ordre de rétablir la circulation automobile.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

Les organisateurs s'assureront régulièrement que le dispositif est bien en place et qu'aucune barrière n'est enlevée ou renversée.

L'autorisation du départ de la course sera donné par les autorités municipales compétentes territorialement après une vérification complète du dispositif des signaleurs qui s'effectuera en compagnie d'un des responsables de l'organisation.

La levée du dispositif de sécurité s'effectuera impérativement sur ordre des autorités municipales compétentes.

Les dispositions modificatives de circulation et de stationnement devront faire l'objet d'arrêtés municipaux pris par Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Aiguilhe, Chadrac, Espaly-Saint-Marcel, Polignac et le Puy-en-Velay. Il leur incombera également de mettre en place la signalisation ad-hoc opposable aux usagers dans les règles et délai prescrits par le Code de la Route.

Eu égard au risque attentat, cet évènement regroupant un grand nombre de participants et de spectateurs sur le périmètre relativement concentré du jardin Henri Vinay, des dispositions à prendre pour la sécurité semblent nécessaires (agent de sécurité, contrôle de sacs…)

ARTICLE 3 ***SECOURS – INCENDIE***

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure sera assuré par la Croix-Rouge française (délégation territoriale de la Haute-Loire).

Il sera composé à minima de deux équipes de secours positionnées sur le poste de secours comprenant une tente de 18m², d'un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP), et de deux binômes de secouristes.

Un médecin (Dr Gabriel FARIGOULES, RPPS n° 10003150215) sera présent le dimanche 29 août 2021 pendant toute la durée des épreuves.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible.

Dans l'éventualité d'un lieu d'approvisionnement en carburant, les organisateurs prendront les dispositions nécessaires afin de prévenir tout incendie de carburant et prévoiront les moyens appropriés de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 ***STATIONNEMENT – CIRCULATION***

Les arrêtés municipaux des communes de Chadrac, d'Espaly-Saint-Marcel et du Puy-en-Velay, réglementant la circulation et le stationnement, ainsi que l'arrêté du conseil départemental de la Haute-Loire, limitant la vitesse sur une section de la route départementale n°13, devront être appliqués et respectés.

Ainsi, conformément aux prescriptions des arrêtés sus-nommés :

Le dimanche 29 août 2021, les courses pédestres de l'Association Fit Run sports se dérouleront conformément aux prescriptions définies ci-après :

✔ **ITINÉRAIRES DES COURSES**

Pour le parcours dénommé « L'Urban » :
Les personnes **nées en 2005 et avant** (avec autorisation pour les mineurs) effectueront un tour de **10 km** dont le départ sera donné à **9h45**, sur le parcours suivant :

Départ : - jardin Henri Vinay,

Parcours :
- allée ouest du jardin Henri Vinay
- avenue Général de Gaulle,
- voie ouest Breuil,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon,
- rue de la Ronzade,
- rue Latour Maubourg,
- rue Chante Perdrix,
- parcelle privée,
- rue Général Aubert Frère,
- parcelles privées,
- rue de Compostelle, commune d'Espaly-Saint-Marcel,
- chemin des rives de la borne, commune d'Aiguilhe,
- place Monseigneur de Galard, Conseil Départemental de Haute-Loire,
- rue Grasmanent,
- rue St Mayol,
- rue du Cloître, site de la Statue Notre Dame de France,
- rue du Cloître,
- rue Saint Georges,
- rue Anne Marie Martel,
- rue du Petit Vienne,
- contre allée du Faubourg Saint Jean,
- rue Droite,
- rue Traversière Cadelade,
- rue de Verdun,
- rue Général Lafayette,
- rue Saint-François Régis,
- rue du Collège,
- rue Meymard,
- rue du Bouillon,
- rue Traversière du Bouillon,
- rue Rochetaillade,
- rue Séguret,
- rue des Pélerins,

- escaliers de la Cathédrale,
- rue des Tables,
- rue Grangevieille,
- rue Pannessac,
- rue Étienne Médicis,
- rue Grenouillit,
- place du Plot,
- rue Saint-Pierre,
- rue Porte Aiguière,
- traversée du boulevard du Breuil par le passage souterrain via la rampe d'accès sise 23 boulevard du Breuil,
- traversée de la partie sablée de la place du Breuil,
- traversée de l'avenue Général de Gaulle (entre les deux sorties des parcs aérien et souterrain du Breuil).

Arrivée : - arrivée dans l'enceinte du jardin Henri Vinay via l'allée est.

Pour le parcours dénommée « Le Tour du Puy » :
Les adultes **nés en 2003 et avant** effectueront un tour de **17 km** dont le départ sera donné à **9h30** :
Départ : - jardin Henri Vinay (9h30),

Parcours : - emprunte le même parcours que le trail susvisé (L'Urban) en ce qui concerne son tracé sur le territoire communal de la ville du Puy-en-Velay, et se poursuivra sur les communes d'Epaly-Saint-Marcel et d'Aiguilhe, selon la carte du parcours ci-annexée au présent arrêté.

Arrivée : - arrivée dans l'enceinte du jardin Henri Vinay via l'allée est.

Pour le parcours dénommé « Les Seigneurs » :
Les adultes **nés en 2001 et avant** effectueront un tour de **26 km** dont le départ sera donné à **9h00** :
Départ : - jardin Henri Vinay,

Parcours : - emprunte le même parcours que les deux trails précédents (L'Urban et Le Tour du Puy) susvisés en ce qui concerne son tracé sur le territoire communal de la ville du Puy-en-Velay, et se poursuivra sur les communes de Polignac et Chadrac, selon la carte du parcours ci-annexée au présent arrêté.

Arrivée : - arrivée dans l'enceinte du jardin Henri Vinay via l'allée est.

✔ **STATIONNEMENT**

Conformément à l'arrêté municipal n° 21/JG/1166 de la commune du Puy-en-Velay, tout mouvement de véhicule en stationnement sera momentanément interdit au moment du passage des coureurs sur l'ensemble des voies citées précédemment sur le parcours de « L'Urban ».

Conformément à l'arrêté municipal n° VTC 2021/08/06 de la commune de Chadrac, le stationnement sera interdit à tous véhicules du 6 avenue des Champs Elysées au 18 bis avenue des Champs Elysées, sur la commune de Chadrac.

✔ **CIRCULATION**

Sur le domaine de compétence du conseil départemental de la Haute-Loire :

Conformément à l'arrêté n° PV-2021-08-12-a, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h, sur une section de la route départementale n° 13, comprise entre le PR 4+293 (sous Mazelle) et le PR 4+393 (entrée d'agglomération de Polignac), le dimanche 29 août 2021, à partir de 10h00 et jusqu'à la fin de la manifestation sportive.

Sur la commune du Puy-en-Velay :

Conformément à l'arrêté municipal n° 21/JG/1166, la circulation automobile sera momentanément interrompue au moment du passage des coureurs, sauf services d'urgence et de secours, sur les voies précitées ainsi qu'aux intersections des voies y débouchant.

Lors du départ des trails, de 8h50 et jusqu'à la levée du dispositif estimé à 9h50, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf services d'urgence et de secours sur la voie Ouest du Breuil ainsi qu'aux intersections des voies y débouchant.

Un tourne à droite obligatoire sur l'avenue Clément Charbonnier sera installé par les organisateurs à la sortie du parking aérien du Breuil, sauf de 8h50 à 9h50, ou un tourne à gauche obligatoire sur Michelet y sera implanté.

Un tourne à gauche obligatoire sur la place Michelet sera installé par les organisateurs à la sortie du parking souterrain du Breuil.

Les bornes de la haute-ville et du centre-ville resteront programmées comme habituellement.

De 8h50 à 10h00, des déviations seront installées par les organisateurs comme suit :

- Boulevard Maréchal Fayolle, à hauteur de la rue Portail d'Avignon, afin d'inviter les automobilistes remontant le centre-ville en direction de Vals-près-le-Puy à emprunter l'avenue Georges Clémenceau,

- Boulevard du Breuil, à hauteur de la place aux Laines, afin d'inviter les véhicules descendant le boulevard Saint-Louis en direction de Vals-Près-Le-Puy à emprunter les voies descendantes du boulevard du Breuil.

Sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel :

Conformément à l'arrêté municipal n° 2021/115, la circulation de tous les véhicules se fera par alternats avec feux manuels par des signaleurs sur la route de Saugues, l'avenue de la mairie le dimanche 29 août 2021 de 9h00 à 10h30.

La Place René CASSIN, la rue du Riou, la rue des Etats généraux et le chemin de Compostelle seront fermés à la circulation de 9h00 à 10h30.

La circulation de tous les véhicules se fera par alternats avec feux manuels par des signaleurs sur l'avenue de l'Hermitage le dimanche 29 août 2021 de 9h00 à 11h00.

✔ **SIGNALISATION**

Sur la commune du Puy-en-Velay :

Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy mettront à disposition des organisateurs la signalisation adéquate ainsi que des barrières Vauban à hauteur de chaque intersection où seront positionnés les signaleurs. A charge pour ces derniers de les mettre en place puis de les retirer au gré du passage des coureurs et du flux de circulation.

Le mot COURSE sera inscrit sur chaque barrière Vauban.

Les organisateurs installeront un panneau d'information à fond jaune et caractères noirs (1,20m x 0,80m) « Circulation difficile traversées de voie - Course Urban Trail » à chaque extrémité de la Rocade d'Aiguilhe, côté boulevard Carnot et côté boulevard Maréchal Joffre.

Sur le domaine de compétence du conseil départemental de la Haute-Loire :

Concernant la route départementale n° 13 au niveau de l'entrée de Polignac, sous compétence du Conseil départemental de la Haute-Loire, la limitation de vitesse devra être signalée par la pose provisoire de panneaux « danger particulier » et de panneaux B14 (limitation de vitesse à 50km/h).

Cette signalisation, fournie par le Centre Opérationnel Routier du Puy-en-Velay, sera mise en place puis déposée par l'organisateur, qui devra également en assurer la gestion pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Sur le reste des parcours :

Le reste de la signalisation, sur l'ensemble des parcours et sur les autres communes concernées, sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation (rubalise, barrières ...). A toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

ARTICLE 5 ***ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE***

L'ascension du Mont Denise, site Natura 2000, devra se limiter exclusivement à la sente sauvage de sports motorisés qui traverse le versant du Mont Denise, côté Espaly-Saint-Marcel. L'organisateur devra prévoir un balisage rigoureux par rubalise et veiller à l'absence totale de public pour limiter toute dégradation des pelouses d'intérêt communautaire présentes de part et d'autre de cette sente. Concernant la descente du Mont Denise, elle devra se limiter ***exclusivement à la route existante***.

Les concurrents ne devront pouvoir courir qu'en empruntant la seule sente délimitée par de la rubalise. ***Le hors-piste est strictement interdit.***

En cas de pause temporaire d'une signalétique, dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de celle-ci et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition. La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état le site utilisé.

ARTICLE 6

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 9

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié (notamment son article 47-1), pour accéder aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation, qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, le « pass-sanitaire » est mis en place et consiste en la présentation (numérique ou papier) d'une preuve sanitaire comme :

- le **résultat d'un test** ou examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique réalisé **moins de 72 heures** avant l'accès à l'évènement (les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2),

- un **justificatif de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale (se référer au site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire),

- un **certificat de rétablissement** : résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) .

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'évènement sera refusé.

Le responsable de la manifestation devra désigner les personnes habilitées à effectuer le contrôle du pass sanitaire, qui doivent tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Ce relevé permet notamment de mettre en œuvre le « contact tracing ».

L'organisateur se doit d'appliquer strictement "*le protocole sanitaire lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public*" édicté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports". Il pourra utilement s'y référer via l'adresse internet suivante: https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevemenentssportsespacepublic.pdf .

Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 10

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que Mesdames et Messieurs les maires d'Aiguilhe, Chadrac, Espaly-saint-Marcel, Polignac et le Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Baptiste MASSIN, représentant de l'association Fit Run sports, et agissant en co-organisateur avec la société Centre France Evènements, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 26 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur

Signé : Éric PLASSERAUD

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

	civilité	NOM Prénom
1	Mme	CHATELIN Martine
2	Mme	QUEYRON Marie Claude
3	M.	GRANOUILLET Benoît
4	M.	COURCELLE Bruno
5	Mme	CASANOVA Ludivine
6	M.	MATHIOT Xavier
7	Mme	FAYOLLE Alexandra
8	Mme	LACOMBE Jessica
9	M.	GIOVANNONI Gérard
10	Mme	JOUBERT Séverine
11	Mme	MEUNIER épouse TRIPOD Agnès
12	M.	COSTON Denis
13	Mme	BONHOMME Jeannine
14	M.	ARMAND Alain
15	Mme	CHEYMOL Justine
16	Mme	HAZEBROUCQ épouse MASSIN Pascale
17	M.	MASSIN Jean-Christophe
18	Mme	PELLISSIER Sonia
19	Mme	BOYER épouse VERNET Martine
20	Mme	SOUVIGNET Louise
21	Mme	MASSON épouse BASTIEN Colette
22	M.	BOIT Robert
23	M.	PAGIS Patrick
24	Mme	FERRET Axelle
25	M.	FAURE Rémi
26	M.	FORESTIER Thierry
27	Mme	PREVEL épouse CROISSANT Hélène

28	M.	LAURENT Patrick
29	Mme	MALZIEU épouse MENINI Marie-Andrée
30	M.	SAGNARD Paul
31	Mme	RAVOUX épouse LAURENT Yolande
32	M.	ARCHER Bernard
33	Mme	COFFY épouse ARCHER Josette
34	M.	BARBALAT Michel
35	M.	BAY Jean-Louis
36	Mme	GEFFROY épouse BOISSIER Agnès
37	M.	BONGIRAUD Didier
38	M.	BONGIRAUD André
39	M.	CHABANEL Fabrice
40	M.	CROS Robert
41	M.	DESHORS Gérard
42	M.	DESSIMOND Jean-Paul
43	M.	DESTABLE Guy
44	Mme	DONAVY épouse BARNONSKY Josiane
45	M.	GARDÈS Daniel
46	Mme	DIGNAMAND épouse GARDÈS Monique
47	M.	LAURENS Alain
48	Mme	FAUX épouse LÉOTOING Bernadette
49	M.	MARTEL Franck
50	M.	MASCLAUX Jacques
51	M.	PALHIÈRE Jean-Louis
52	M.	PESSEMESSE Patrick
53	M.	POLGE Jean-Pierre
54	M.	RIVET Gérard
55	Mme	BROSSE épouse ROCHER Marielle
56	M.	ROCHER Laurent
57	M.	ROMÉAS Olivier

58	M.	VALLADIER Georges
59	M.	VIGOUROUX Jean-Paul
60	Mme	ROQUEPLAN Martine
61	Mme	THERME Roselyne
62	Mme	BATIE épouse COLLARD Lucie
63	Mme	REY épouse VISSAC Béatrice
64	Mme	VISSAC Lana
65	M.	BAYARD Jean-Marie
66	M.	SANTOS DOS SANTOS José
67	Mme	CHAPUT Florence
68	M.	ROCHETTE-MOUYREN Baptiste
69	Mme	VIALANEIX Emmanuelle
70	Mme	ROBY épouse BENAT Brigitte
71	Mme	BARDIN épouse BAYLE Nathalie
72	Mme	BRUN Maryline
73	Mme	FOURNIER Mathilde
74	M.	POUGET Matthieu
75	Mme	GASQUE Chantal
76	Mme	DEBERLE Marie
77	Mme	BREDOIRE épouse BOISSONNEAU Annie
78	Mme	BOYER épouse VERNET Martine
79	Mme	BERNARD Céline
80	Mme	MOUCHON épouse MOUCHON-SICARD Mathilde
81	Mme	ANGLADE Nathalie
82	M.	DENOZI Thierry
83	M.	CARRIERE Bernard
84	M.	REYNAUD Christian
85	Mme	REYNAUD Julie
86	M.	MONTEIL Gilles
87	M.	LACHAUME Joël

88	Mme	SAVEL Mireille
89	M.	FLANDIN Christian
90	Mme	CASADO épouse FALCON Florence
91	M.	FALCON Mathieu
92	M.	DUMAS Christian
93	Mme	LEDUC Ophélie
94	M.	GIMBERT Christophe
95	Mme	TARONI épouse TRAUCHESSEC Colette
96	Mme	BERAUD Gisèle
97	M.	CHOUVET Guy
98	Mme	CHAPEL épouse VINCENT Ginette Marie
99	Mme	PANDRAUD épouse MACHABERT Aline
100	Mme	MEUNIER épouse GROUSSON Nicole

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-20-00002

Arrete prefectoral 2021-66 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le departement de la Haute-loire

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2021-66 EN DATE DU 20 AOÛT 2021
INSTITUANT ET FIXANT LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code électoral et notamment les articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L. 79, R. 40 et R. 40-1 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Rémy DARROUX en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

VU l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2020-36 du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE n°2020-87 du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

CONSIDÉRANT les changements intervenus et signalés par les maires du département.

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article R. 40 du code électoral l'emplacement et le périmètre géographique des 325 bureaux de vote du département de la Haute-Loire sont fixés conformément aux l'annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté, pour toute consultation électorale au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Le périmètre des bureaux de vote des communes de Retournac, Saint-Didier-en-Velay, Tence et Yssingeaux établi selon un découpage alphabétique du nom patronymique des électeurs devra être redéfini selon un critère géographique avant les scrutins de 2022 et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 2 : Dans la commune du Puy-en-Velay, est créé un bureau de vote portant le numéro : 105
Il est installé : Salle Jeanne d'Arc - Avenue de la cathédrale – 43000 Le Puy-en-Velay.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L. 79 du code électoral ;

- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;

- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

ARTICLE 3 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 2 est rattaché à la circonscription électorale du Puy-en-Velay qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : le canton Le Puy-en-Velay 2 ;

2° pour les élections législatives : la 1ère circonscription ;

3° pour les élections municipales : Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les sous-préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 20 août 2021

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général

Signé

Rémy DARROUX

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
001 – AGNAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil	1	Place de la mairie – le bourg – 43100 AGNAT
002 – AIGUILHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie : 1 rue Crozatier – 43000 AIGUILHE
003 – ALLEGRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – 4 rue Baptiste Marcet	1	Devant la mairie 4, rue Baptiste Marcet – 43270 ALLEGRE
004 – ALLEYRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle des fêtes Alleyrac	1	Devant la Mairie cours Place du bourg – 43150 ALLEYRAC
005 – ALLEYRAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Maire - salle du Conseil	1	Devant la mairie : le bourg 43580 – ALLEYRAS
006 – ALLY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Salle polyvalente - le Bourg – 43380 ALLY
007 – ARAULES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie Le Bourg – 43200 ARAULES
008 – ARLEMPDES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Devant la salle polyvalente – 43490 ARLEMPDES
009 – ARLET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie - Le Bourg – 43380 ARLET
010 – ARSAC-EN-VELAY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la mairie – 43700 ARSAC-EN-VELAY
011 – AUBAZAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la Mairie	1	Mairie 43380 AUBAZAT
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations – Bureau centralisateur	1	Maison des Associations - 5 Avenue de la gare – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole élémentaire – rue du 8 mai 1945	1	Ecole élémentaire – Rue du 8 Mai 1945 - 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars	1	Résidences Les Tilleuls – 4 Rue du 19 Mars 1962 – 43110 AUREC-SUR-LOIRE
012 - AUREC-SUR-LOIRE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MJC – Parc de la liberté	1	MJC – Parc de la Liberté - 43110 AUREC-SUR-LOIRE
014 – AUTRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la Mairie – 43450 AUTRAC
015 – AUVERS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43300 AUVERS
016 – AUZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Devant la salle polyvalente - 6 route du Pré Long - 43390 AUZON
017 – AZERAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place publique derrière église – 43390 AZERAT
018 – BAINS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil	1	Devant la mairie, route du Gévaudan – 43370 BAINS
019 – BARGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – le bourg	1	Cour de la mairie – Le bourg – 43340 BARGES
020 – BAS-EN-BASSET	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle Municipale - Jardin Public	1	Le long du mur de l'école primaire publique Bd de la Sablière – 43210 BAS-EN-BASSET
020 - BAS-EN-BASSET	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase Place de la Liberté	1	Le long du mur du cimetière Av. de St Julien – 43210 BAS-EN-BASSET
020 – BAS-EN-BASSET	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase Place de la Liberté	1	A définir – 43210 BAS-EN-BASSET
021 – BEAULIEU	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie - Salle polyvalente	1	1 – Devant la Mairie - Route des Sucs - 43800 BEAULIEU
022 – BEAUMONT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - 2, place de la Mairie - 43100 BEAUMONT
023 – BEAUNE-SUR-ARZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Mairie – Le bourg – 43580 BEAUNE-SUR-ARZON
024 – BEAUX	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Salle Polyvalente	2	En face la Mairie - 26 rue de la Poste – 43200 BEAUX Entrée de la Salle Polyvalente - Le Maillet - 43200 BEAUX
025 – BEAUZAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - 1 Rue des Remparts	2	Devant Mairie (1 Rue des Remparts) + vers Médiathèque (9 Avenue Maréchal Leclerc) – 43590 BEAUZAC
025 – BEAUZAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - 1 Rue des Remparts	1	Ecole Publique (Rue de la Croix Verte) - 43590 BEAUZAC
026 – BELLEVUE-LA-MONTAGNE	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Salle Polyvalente	1	Devant salle polyvalente – Rue du Château – 43350 BELLEVUE-LA-MONTAGNE
027 – BERBEZIT	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie - salle du conseil municipal	1	Mairie – Le Bourg – 43160 BERBEZIT
028 – BESSAMOREL	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie	1	Mairie – 43200 BESSAMOREL
029 – BESSEYRE-SAINT-MARY (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie - Salle de réunions	1	Devant la Mairie le bourg - 43170 LA BESSEYRE-SAINT-MARY
030 – BLANZAC	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Mairie	1	Place des anciens combattants – 43350 BLANZAC
031 – BLASSAC	0001 (unique)	Ensemble de la Commune	Ancienne école	1	Devant la Mairie – 43380 BLASSAC
032 – BLAVOZY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle rez-de-chaussé mairie	1	place de la mairie – 43700 BLAVOZY
033 – BLESLE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle voûtée Château des Mercoeur	1	proximité salle voûtée Château des Mercoeur - 43450 BLESLE
034 – BOISSET	0001 (unique)	ensemble de la commune	Salle communale	1	Le Bourg – 43500 BOISSET
035 – BONNEVAL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie place des 4 saisons – 43160 BONNEVAL
036 – BORNE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des associations	1	Rue de la Mairie – 43350 BORNE

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
037 – BOUCHET-SAINT-NICOLAS (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie – 43510 LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS
038 – BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle de réunions	1	Devant la Mairie – 43360 BOURNONCLE-SAINT-PIERRE
038 – BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Arvant – Salle du centre de secours	1	Route de Lempdes – 43360 ARVANT
039 – BRIGNON (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	Mairie – Le Bourg – 43370 LE BRIGNON
040 – BRIOUDE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Hôtel de ville	10	1 – Hôtel de ville – 43100 BRIOUDE 2 – Lycée Lafayette – 43100 BRIOUDE 3 – Ecole Borie Darle – 43100 BRIOUDE 4 – Foyer restaurant – 43100 BRIOUDE 5 – HLM rue Emile Zola – 43100 BRIOUDE 6 – La Gare SNCF – 43100 BRIOUDE 7 – avenue Jean Moulin – 43100 BRIOUDE 8 – Place de Paris – 43100 BRIOUDE 9 – rue Notre Dame des Prés – 43100 BRIOUDE 10 - HLM La Bageasse – 43100 BRIOUDE
040 – BRIOUDE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Lycée Lafayette		
040 – BRIOUDE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole Borie Darles		
040 – BRIOUDE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Foyer-restaurant		
041 -BRIVES-CHARENSAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MAISON POUR TOUS (dans la Grande Salle) - 1 Route de Coubon	1	Place de la Paix - côté droit de l'Église – 43700 BRIVES-CHARENSAC
041 -BRIVES-CHARENSAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	MAISON POUR TOUS (salle du Rez-de-Chaussée) - 1 Route de Coubon	1	1 Rue des Moulins - devant le square Jean Moulin - 43700 BRIVES-CHARENSAC
042 – CAYRES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la Mairie – 43510 CAYRES
043 – CEAUX-D'ALLEGRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Devant la Mairie – 43270 CEAUX-D'ALLEGRE
044 – CERZAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	En face de la Mairie – Le Bourg – 43380 CERZAT
045 – CEYSSAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	MAIRIE	1	4 rue de la Fontaine Haute – 43000 CEYSSAC
046 – CHADRAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil - 8 cours de la Liberté 43770 CHADRAC	5	1) Devant la Mairie - cours de la Liberté - 43770 CHADRAC 2) La Renaissance - avenue des Champs Élysées - 43770 CHADRAC 3) En haut de la montée de Chadrac - avenue Pierre et Marie Curie – 43770 CHADRAC 4) en bas de la montée de Chadrac, au rond point d'Intermarché - avenue des Champs Élysées- 43770 CHADRAC 5) Au rond-point quartier de La Bouteyre - La Bouteyre - 43770 CHADRAC
046 – CHADRAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil - 8 cours de la Liberté 43770 CHADRAC		
047 – CHADRON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle polyvalente	1	Parking face à la Mairie – Le Bourg – 43150 CHADRON
048 – CHAISE-DIEU (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	9 Rue cziffra – 43160 LA CHAISE-DIEU
049 – CHAMALIERES-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du conseil municipal	1	Au centre du village (rue principale – RD 103) – 43800 CHAMALIERES-SUR-LOIRE
050 – CHAMBEZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie – 43410 CHAMBEZON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie (RDC) - Bureau centralisateur	2	1 – Espace des droits de l'homme (rez de chausée) – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON 2 – Espace des droits de l'homme (parking route de Lambert) – 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
051 – CHAMBON-SUR-LIGNON (LE)	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - 1er étage		
052 – CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle des Fêtes	1	Devant la Mairie- Salle des Fêtes - 43440 CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
053 – CHAMPCLAUSE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Boussoulet (pôle communal	1	Devant le pôle communal de BOUSSOULET – 43430 CHAMPCLAUSE
054 – CHANALEILLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Sur la place devant la Mairie - Le Bourg – 43170 CHANALEILLES
055 – CHANIAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Rue de la salle des fêtes - Le Bourg - 43100 CHANIAT
056 – CHANTEUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle des mariages	1	A coté de la mairie - après le 14 route du haut allier - 43300 CHANTEUGES
057 – CHAPELLE-BERTIN (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - Le Bourg – 43270 LA CHAPELLE-BERTIN
058 – CHAPELLE-D'AUREC (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	22 place Marcellin Martin – 43120 LA CHAPELLE-D'AUREC
059 – CHAPELLE-GENESTE (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle associative	1	Place de la Mairie – 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
060 – CHARRAIX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	devant la Mairie Le Bourg – 43300 CHARRAIX
061 – CHASPINHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Place de l'église	1	Devant la Mairie – Rue du Breuil – 43700 CHASPINHAC
062 – CHASPUZAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Ancienne école - 1 route du Puy	1	En face du bureau de vote – Ancienne école – Route du PUY – Carrefour central – 43320 CHASPUZAC
063 – CHASSAGNES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Le Bourg - 43230 CHASSAGNES
064 – CHASSIGNOLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Place de la mairie le bourg - 43440 CHASSIGNOLES
065 – CHASTEL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	A Côté de la Mairie – 43300 CHASTEL
066 – CHAUDEYROLLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place du village Le Bourg – 43430 CHAUDEYROLLES
067 – CHAVANIAC LAFAYETTE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Mairie – Le bourg – 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
068 – CHAZELLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du Conseil	1	Parking Mairie (Muret longeant la mairie) – Le bourg – 43300 CHAZELLES
069 – CHENEREILLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Place de la Mairie – 43190 CHENEREILLES
070 – CHILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle de la tour - place de Lachaud	1	proche de la mairie - place de Lachaud – 43380 CHILHAC
071 – CHOMELIX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle d'accueil et d'animation	1	Façade de la Mairie – Rue de la Mairie – 43500 CHOMELIX
072 – CHOMETTE (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – Le bourg – 43230 LA CHOMETTE
073 – CISTRIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Devant l'église - Le Bourg – 43160 CISTRIERES
074 – COHADE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Rue Saint-Ferreol (avant la salle polyvalente) - Le Bourg - 43 100 COHADE
075 – COLLAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Rue de Lachaud – 43230 COLLAT
076 – CONNANGLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle du Conseil	1	A côté de la mairie 13 rue de la mairie - Le Bourg – 43160 CONNANGLES
077 – COSTAROS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des Associations	1	Devant la Mairie - Place de la mairie – 43490 COSTAROS
078 – COUBON	BV 0001	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations- route de la gare	1	Maison des associations - 29 Route de la gare – 43700 COUBON
078 – COUBON	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations- route de la gare		
078 – COUBON	BV 0003 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations- route de la gare		
078 – COUBON	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole du Mont Saint Maurice- route de la faïencerie	1	Ecole du Mont St Maurice route de la faïencerie - Orzilhac - 43700 COUBON
079 – COUTEUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Devant local technique et cour de l'école -Le bourg - 43230 COUTEUGES
080 – CRAPONNE-SUR-ARZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle d'accueil	2	Devant la mairie - 10 Bd Félix Allard - 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON et à proximité de la salle d'accueil - Route du stade - 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON
082 – CRONCE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - le Bourg - 43300 CRONCE
083 – CUBELLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – le Bourg – 43170 CUBELLES
084 – CUSSAC SUR LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie Salle Polyvalente	1	Devant salle polyvalente rue du Thérond – 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE
085 – DESGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – salle des mariages	1	Le long du mur du cimetière - centre bourg - 43300 DESGES
086 – DOMEYRAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – Le bourg – 43230 DOMEYRAT
087 – DUNIERES	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salles annexes	1	devant l'Eglise, en face des salles annexes – 43220 DUNIERES
087 – DUNIERES	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salles annexes	1	devant l'Eglise, en face des salles annexes - 43220 DUNIERES
088 – ESPALEM	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle polyvalente et son annexe	1	Route de Blesle, sous la mairie en face de la salle polyvalente – 43450 ESPALEM
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - MJC (si crise sanitaire)	4	Vers parking HLM l'Arbousset - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Avenue de la Mairie - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Avenue Paul Bérard - 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL Montée de l'avenue de Mondon – 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - MJC (si crise sanitaire)		
089 – ESPALY-SAINT-MARCEL	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - MJC (si crise sanitaire)		
090 - ESPLANTAS-VAZEILLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle de réunions	1	Devant la mairie - 43170 ESPLANTAS-VAZEILLES
091 – ESTABLES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	MAIRIE EN TRAVAUX jusqu'a fin 2022 Le bureau est transféré au centre d'animations.	1	Place de la Traverse – 43150 LES ESTABLES
092 – FAY SUR LIGNON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43430 FAY-SUR-LIGNON
093 – FELINES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Mairie – 43160 FELINES
094 – FERRUSSAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Cour de la Mairie - 43300 FERRUSSAC
095 – FIX-SAINT-GENEYS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Devant la mairie , 4 rue de la mairie - 43320 FIX-SAINT-GENEYS
096 – FONTANNES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente – avenue Henri Veysseyre	2	Face à la Mairie - Avenue Henri VEYSSEYRE – 43100 FONTANNES Fond du lieu - Route de Bonnefont – 43100 FONTANNES
097 – FREYCENET-LA-CUCHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	Devant la Mairie – Le bourg – 43150 FREYCENET-LA-CUCHE
098 – FREYCENET-LA-TOUR	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du Conseil	1	Place de la Mairie – 43150 FREYCENET-LATOUR
099 – FRUGERES-LES-MINES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Parking de la mairie – 43250 FRUGERES-LES-MINES
100 – FRUGIERES-LE-PIN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	A côté de la Mairie – 43230 FRUGIERES-LE-PIN
101 – GOUDET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Le Bourg	1	Place de la Mairie – Le bourg – 43150 GOUDET
102 – GRAZAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Devant la mairie - Place du 19 Mars 1962 - 43200 GRAZAC
103 – GRENIER-MONTGON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Face à la Mairie (route impériale) – 43450 GRENIER-MONTGON
104 – GREZES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - Le Bourg 43170 GREZES
105 – JAVAUGUES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Route de la Chaise-Dieu	1	Mairie – 43100 JAVAUGUES

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
106 – JAX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle du conseil municipal	1	Devant la mairie - 7 Rue de la Mairie – 43230 JAX
107 – JOSAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente Maison des Jeunes	1	Trottoir dans le bourg près de la Mairie – 43230 JOSAT
108 – JULLIANGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes salle des associations	1	Terrain de boules au bourg – 43500 JULLIANGES
109 - LAFARRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43490 LAFARRE
110 – LAMOTHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du conseil municipal	1	parking de la mairie – 43100 LAMOTHE
111 – LANDOS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle culturelle	1	Place du Marché – 43340 LANDOS
112 – LANGEAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie	4	1 – Mairie – 43300 LANGEAC 2 – Quai Voltaire - 43300 LANGEAC 3 – Rond-Point « Pont SNCF » (entrée de Langeac) - 43300 LANGEAC 4 – Qartier HLM (rue Pierre Sémard / rue du 8 mai) - 43300 LANGEAC
112 – LANGEAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie		
112 – LANGEAC	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie		
113 – LANTRIAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Place de la Mairie – 43260 LANTRIAC
114 – LAPTE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle multiactivités	1	Place des Capucines – 43200 LAPTE
114 – LAPTE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Ecole Publique du Petit Suc	1	Route de Verne – 43200 LAPTE
115 – LAUSSONNE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de l'église – 43150 LAUSSONNE
116 – LAVAL SUR DOULON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Salle des fêtes – 43440 LAVAL-SUR-DOULON
117 – LAVAUDIEU	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place publique – 43100 LAVAUDIEU
118 – LAVOUTE-CHILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Mairie (place du fer à cheval) – 43380 LAVOUTE-CHILHAC
119 – LAVOUTE-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Devant la salle polyvalente - 8 Avenue du Pont Neuf – 43800 LAVOUTE-SUR-LOIRE
120 – LEMPDES-SUR-ALLAGNON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - 13 avenue de la gare – 43410 LEMPDES-SUR-ALLAGNON
121 – LEOTOING	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Devant la salle polyvalente - Le Bourg - 43410 LEOTOING
122 – LISSAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	En face Mairie (4 rue centrale) – 43350 LISSAC
123 – LORLANGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Vers église à proximité de la Mairie - 1 rue de la mairie – 43360 LORLANGES
124 – LOUDES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle du conseil)	1	1 Place de la Mairie – 43320 LOUDES
125 – LUBILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Face à la Mairie – 43100 LUBILHAC
126 – MALREVERS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Face à la mairie, Route des Rouzeyroux - 43800 MALREVERS
127 – MALVALETTE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43210 MALVALETTE
128 – MALVIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de l'église – 43160 MALVIERES
129 – MAS-DE-TENCE (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle du rez de chaussée	1	Place du village – 43190 LE MAS-DE-TENCE
131 – MAZERAT-AUROUZE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Le bourg - 43230 MAZERAT-AUROUZE
130 – MAZET-SAINT-VOY (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie-Salle des Fêtes	1	Parking devant la salle des fêtes, route du Chambon - 43520 LE MAZET-SAINT-VOY
132 – MAZEYRAT-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie - 5, Rue Gustave Portal – 43300 MAZEYRAT-D'ALLIER
133 – MERCOEUR	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Le bourg – 43100 MERCOEUR
134 – MEZERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des associations	1	En face four à pain – 43800 MEZERES
135 – MONASTIER SUR GAZEILLE (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	30 rue St Pierre, Parking du pôle Laurent Eynac – 43150 LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
136 – MONISTROL-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	devant la mairie située rue des Jacquets 43580 MONISTROL-D'ALLIER
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville	12	Allée Vitalis Royet– 43210 MONISTROL SUR LOIRE Parking Mairie (contre le mur de l'ancien CA Haute-Loire) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Place du 19 Mars 1962 – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Avenue de la Gare (à l'angle du boulevard de la nation et de la rue des cerisiers) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Place du Prevescal (en dessous du lavoir municipal) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Rue du Moulin à vent (en face du n°12) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Avenue Jean Martouret (au niveau des feux tricolores) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Avenue du 11 Novembre (à la hauteur du 5 ter) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Boulevard de la Nation(contre le mur de la SARL Maisonneuve) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Route d'Aurec (contre le mur du château du Flachat)- 43210 MONISTROL SUR LOIRE Les Genêts (La Rivoire) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE Route du Chambon (La Rivoire) – 43210 MONISTROL SUR LOIRE
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0005	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase centre-ville		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0006	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations		
137 – MONISTROL-SUR-LOIRE	BV 0007	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison des associations		
138 – MONLET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Préau couvert de l'école	2	Place de la Mairie - 43270 MONLET Garage communal – 43270 MONLET
139 – MONTCLARD	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle communale de Trabesson	1	Devant la salle communale de Trabesson -Mairie-Trabesson - 43230 MONTCLARD

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
140 – MONTEIL (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	2	Place du Four Banal - le Bourg et Place de la Fontaine - Durianne - 43700 LE MONTEIL
141 – MONTFAUCON-EN-VELAY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du rez de chaussée	1	Devant la mairie 1 place de la mairie 43290 MONTFAUCON-EN-VELAY
142 – MONTREGARD	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Maison des Sports et des Loisirs – 6 Rue des Picasses	1	1 Place de la Fontaine – 43290 MONTREGARD
143 – MONTUSCLAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	1	Devant la salle polyvalente – Le Bourg - 43260 MONTUSCLAT
144 – MOUDEYRES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place des Fontaines - 43150 MOUDEYRES
145 – OUIDES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie sale du rez de chaussée	1	Devant la mairie - le bourg - 43510 OUIDES
147 – PAULHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente	2	Mairie 37 Grand Rue – 43100 PAULHAC Salle polyvalente – 2 rue du petit bois – 43100 PAULHAC
1487 – PAULHAGUET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place Lafayette – 43230 PAULHAGUET
149 – PEBRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Face à la Mairie – 43300 PEBRAC
150 - PERTUIS (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie Le Bourg - 43200 LE PERTUIS
151 – PINOLS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle de la mairie)	1	Place de la Mairie – 43300 PINOLS
152 – POLIGNAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle des cérémonies	1	Rue des Ecoles – 43000 POLIGNAC
152 – POLIGNAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle des cérémonies	1	Rue des Ecoles – 43000 POLIGNAC
153 – PONT-SALOMON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Résidence INDUNI	1	Rue des Pots Cassés (en face de la mairie)- 43330 PONT-SALOMON
154 – PRADELLES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	MAIRIE – salle des associations	1	Rue du jeu de Paume (devant école et mairie) – 43420 PRADELLES
155 – PRADES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	devant la Mairie – Le Bourg - 43300 PRADES
156 – PRESAILLES	0001 (unique)	ensemble de la commune	Mairie- salle du conseil	1	Devant la Mairie - 11 route des jonquilles – 43150 PRESAILLES
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0301	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole publique du Val Vert	1	Centre de Loisirs – Rue Henri Chas (Val-Vert) 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0302	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Mairie du Puy en Velay	1	Place du Martouret – 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0303	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Mairie du Puy en Velay		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0304	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ancienne Mairie de Taulhac	1	Taulhac – ancienne Mairie - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0101 Bureau Centralisateur	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc	1	Avenue de la Cathédrale - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0102	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'ARc		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0103	2ème circonscription –Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0104	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Maison de la Citoyenneté	1	Maison de la Citoyenneté – Rue des Chevaliers Saint-Jean - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0105	2ème circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Jeanne d'Arc	0	
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0501	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Centre Roger Fourneyron	1	Centre Roger Fourneyron – Boulevard de la République - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0502	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Centre Roger Fourneyron		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0401	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire Michelet	1	Ecole Michelet – Cours Victor Hugo - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0402	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire Michelet		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0403	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ecole primaire Michelet		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0404	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Salle Balavoine -Guitard	1	Centre social de Guitard – Rue Paule Gravejal – Salle Balavoine - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0405	1ère circonscription –Se reporter à l'annexe 2	Salle Balavoine -Guitard		
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0406	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ancienne Mairie de Taulhac	1	Taulhac – ancienne Mairie - 43000 LE PUY-EN-VELAY
157 – PUY EN VELAY (LE)	BV 0407	1ère circonscription – Se reporter à l'annexe 2	Ancienne Mairie de Mons	1	Mons – ancienne Mairie - 43000 LE PUY-EN-VELAY

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
158 – QUEYRIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente	1	Devant la salle des fêtes – 43260 QUEYRIERES
159 – RAUCOULES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Parking de la Mairie – 7 Rue de la mairie – 43290 RAUCOULES
160 – RAURET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes	1	Sur la place "de la mairie" - Rauret-Haut – 43340 RAURET
162 – RETOURNAC	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase municipal – rue Jean Saby – Bureau centralisateur	2	1 –rue Jean Saby (vers le gymnase) – 43130 RETOURNAC 2 – Place boncompain (entre la mairie et la poste) – 43130 RETOURNAC
162 – RETOURNAC	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Gymnase municipal – rue Jean Saby – Bureau centralisateur		
163 – RIOTORD	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	vers la salle polyvalente Rue du Stade - 43220 RIOTORD
164 – ROCHE-EN-REGNIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43810 ROCHE-EN-REGNIER
165 – ROSIERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	2	Mairie – 2 route du Puy– 43800 ROSIERES Rue de la Résistance – 43800 ROSIERES
166 – SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle les champs Vios Chazelles	1	Devant la mairie place de l'église - 43130 SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON
167 – SAINT-ARCONS-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du Conseil	1	Parking de la Mairie – 43300 SAINT-ARCONS-D'ALLIER
168 – SAINT-ARCONS-DE-BARGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle Polyvalente	1	Devant la salle des fêtes – 43420 SAINT-ARCONS-DE-BARGES
169 – SAINT-AUSTREMOINE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43380 SAINT-AUSTREMOINE
170 – SAINT-BEAUZIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie- salle polyvalente	1	Contre salle polyvalente – 43100 SAINT-BEAUZIRE
171 – SAINT-BERAIN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Cour mairie - 43300 SAINT-BERAIN
172 – SAINT-BONNET-LE-FROID	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie, chemin de Brard – 43290 SAINT-BONNET-LE-FROID
173 – SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle communale	1	Place devant la Mairie – 43340 SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER
174 – SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la Mairie – 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON
175 – SAINT-CIRGUES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie, rue de la Mairie - 43380 SAINT-CIRGUES
177 – SAINT-DIDIER-EN-VELAY	BV 0001 Bureau Centralisateur	A - G	Mairie	2	Mairie – Halle - 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY
177 – SAINT-DIDIER-EN-VELAY	BV 0002	H - Z	Mairie		
178 – SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Mairie – le bourg - 43440 SAINT-DIDIER-SUR-DOULON
180 – SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie- salle polyvalente	1	Le Bourg - 43420 SAINT-ETEINNE-DU-VIGAN
181 – SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Contre le mur Place de l'Eglise - 43260 SAINT-ETIENNE-LARDEYROL
182 – SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Parking de la Mairie – 43450 SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie, 10 Place de l'église	2	Rue d'Auvergne – 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE Impasse de l'église – 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
184 – SAINT-FERREOL-D'AUROURE	BV0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle Daniel Lebail, 76 rue d'auvergne		
186 – SAINT-FRONT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la mairie	1	Place de la Mairie – 43550 SAINT-FRONT
187 – SAINT-GENEYS-PRES-ST-PAULIEN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant mairie -salle des fêtes - 43350 SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN
188 – SAINT-GEORGES-D'AURAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente - 24 rue des écoles	1	Place principale - place Louis de Cazenave - 43230 SAINT-GEORGES-D'AURAC
189 – SAINT-GEORGES-LAGRICOL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Salle polyvalente - le Bourg - 43500 SAINT GEORGES LAGRICOL
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Complexe sportif - Avenue des sports, Route de Blavozy –	2	1 – Mairie – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE 2 – Complexe Sportif – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Complexe sportif - Avenue des sports, Route de Blavozy		
190 – SAINT-GERMAIN-LAPRADE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Complexe sportif - Avenue des sports, Route de Blavozy		
191 – SAINT-GERON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle du conseil)	1	Mairie – 43360 SAINT-GERON
192 – SAINT-HAON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil	1	Devant la mairie - Le bourg – 43340 SAINT-HAON
193 – SAINT-HILAIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil	1	Devant l'école - le bourg – 43390 SAINT-HILAIRE
194 – SAINT-HOSTIEN	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle du conseil	1	Devant la Mairie - 1,Place de la Mairie – 43260 SAINT-HOSTIEN
195 – SAINT-ILPIZE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle du conseil)	1	Devant la mairie – le bourg – 43380 SAINT-ILPIZE
196 – SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	A côté de l'église - 43500 SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX
197 – SAINT-JEAN-DE-NAY	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Devant la Mairie – 43320 SAINT-JEAN-DE-NAY
198 – SAINT-JEAN-LACHALM	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Le Bourg - 43510 SAINT-JEAN-LACHALM
199 – SAINT-JEURES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	10 chemin du Bru - 43200 SAINT-JEURES
200 – SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle de réunion	1	Place Saint Robert - 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL
201 – SAINT-JULIEN-D'ANCE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle des fêtes	1	Devant mairie le bourg – 43500 SAINT-JULIEN-D'ANCE
202 – SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie Le Bourg - 43300 SAINT-JULIEN-DES-CHAZES
203 – SAINT-JULIEN-DU-PINET	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle polyvalente	1	Place de la Mairie – 43200 SAINT-JULIEN-DU-PINET

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
204 – SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente sous la mairie	1	Parking en face de la mairie - 43220 SAINT-JULIEN-MOLHESABATE
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle polyvalente sous la mairie	1	Place ML Deguillaume - 43240 SAINT-JUST-MALMONT
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle polyvalente sous la mairie	1	Rue du mai - 43240 SAINT-JUST-MALMONT
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie-salle du conseil	0	
205 – SAINT-JUST-MALMONT	BV 0004	Malmont	Salle des séniors Malmont	1	Place de l'église à Malmont - 43240 SAINT-JUST-MALMONT
206 – SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Mairie - 43100 SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE
207 – SAINT-LAURENT-CHABREUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle polyvalente	1	Devant mairie - salle polyvalente - 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGES
210 – SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - 43150 SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
211 – SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle des fêtes - grande salle	2	devant la mairie et à proximité de la salle des fêtes - 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
211 – SAINT-MAURICE-DE-LIGNON	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle des fêtes - petite salle	2	devant la mairie et à proximité de la salle des fêtes - 43200 SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
212 – SAINT-PAL-DE-CHALENCON	0001 (unique)	ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la terrasse – 43500 SAINT-PAL-DE-CHALENCON
213 – SAINT-PAL-DE-MONS	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil Municipal	1	devant la mairie Place de l'Eglise – 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
213 – SAINT-PAL-DE-MONS	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie - Salle du Conseil Municipal	1	Lichemiaille – 43620 SAINT-PAL-DE-MONS
214 – SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant ma mairie - 43160 SAINT-PAL-DE-SENOUIRE
215 – SAINT-PAUL-DE-TARTAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente-Place St Paul	1	Devant la salle polyvalente-Place St Paul - 43420 SAINT-PAUL-DE-TARTAS
216 – SAINT-PAULIEN	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Groupe scolaire Pierre Julien Préau Primaire	2	Devant le groupe scolaire Pierre Julien - rue des Ecoles – 43350 SAINT-PAULIEN
216 – SAINT-PAULIEN	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Groupe scolaire Pierre Julien Préau Maternelle		Devant la mairie - rue des Remparts – 43350 SAINT-PAULIEN
217 – SAINT-PIERRE-DUCHAMP	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle multi-activités Maisonnettes-8 rue de la salle des fêtes Le Bourg	1	salle multi-activités Maisonnettes-8 rue de la salle des fêtes Le Bourg - 43810 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP
218 – SAINT-PIERRE-EYNAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Le Bourg – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC
219 – SAINTPREJET ARMANDON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la mairie – 43230 SAINT-PREJET-ARMANDON
220 – SAINT-PREJET-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle de réunion)	1	Place de la Mairie – 43580 SAINT-PREJET-D'ALLIER
221 – SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	2	Rue devant la Mairie – 43580 SAINT-PRIVAT-D'ALLIER Devant l'ancienne mairie Saint-Didier d'Allier – 43580 SAINT-PRIVAT-D'ALLIER
222 – SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant l'école – 43380 SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON
223 – SAINT-ROMAIN-LACHALM	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Route du Châteai - 43620 SAINT-ROMAIN-LACHALM
225 – SAINT-VENERAND	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43580 SAINT-VENERAND
226 – SAINT-VERT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Le Bourg – 43440 SAINT-VERT
227 – SAINT-VICTOR-MALESCOURS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Place de l'église	1	Place de l'Eglise – 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS
228 – SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie - 43500 SAINT-VICTOR-SUR-ARLANC
229 – SAINT-VIDAL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - salle du conseil - 22 rue Antoine de La Tour	1	Cour de la Mairie - 43320 SAINT-VIDAL
230 – SAINT-VINCENT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Rue de la mairie – 43800 SAINT-VINCENT
183 – SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	8 rue de l'impératirce – 43230 SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE
185 – SAINTE-FLORINE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie place François Mitterrand	3	Mairie (Parking), Place François Mitterand – 43250 SAINT-FLORINE Parking salle polyvalente (18 rue Arnaud) – 43250 SAINTE-FLORINE Ecole Marthe CHAZAL, Rue de Mégoste- Lieu-ditT Arrest – 43250 SAINTE-FLORINE
185 – SAINTE-FLORINE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle Polyvalente rue Arnaud		
208 – SAINTE-MARGUERITE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie le bourg - 43230 SAINTE-MARGUERITE
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0001	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle sous-sol de la mairie	10	Mairie (entre mairie et maison de la musique) - 43600 SAINTE-SIGOLENE Rue des Bachats (vers Carrefour market) – 43600 SAINTE-SIGOLENE La Cumine (espace vert communal) – ROUTE DE MONISTROL - 43600 SAINTE-SIGOLENE Cimetière (route de Monistrol) - 43600 SAINTE-SIGOLENE Cinéma (av Lafayette) – 43600 SAINTE-SIGOLENE Complexe sportif(route du Pinet) – 43600 SAINTE-SIGOLENE Usine Salque – Route d'Yssingeaux (Av Ciro Pastoro) – 43600 SAINTE-SIGOLENE Parking école maternelle – Rue des écoles - 43600 SAINTE-SIGOLENE
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0002 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Salle sous-sol de la mairie		
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison de la musique		

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Communes	Bureau	Circonscription du bureau : Ensemble de la commune ou périmètre des rues concernées	Lieux de vote (mairie, salle polyvalente, salle des fêtes, gymnase...)	Nombre emplacement d'affichage	Lieux et adresse panneaux d'affichage
224 – SAINTE-SIGOLENE	BV 0004	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Maison de la musique		ZI des Taillas (vers CPS) – Allée Jean Bost - 43600 SAINTE-SIGOLENE Rue Fayard Guillaumont (au bout) – 43600 SAINTE-SIGOLENE
231 – SALETTES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	En face de la mairie - 43150 SALETTES
232 – SALZUIT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	A cote de la mairie - 43230 SALZUIT
233 – SANSSAC-L'EGLISE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la mairie – 4 rue Centrale	1	Rue du Docteur Louis Martin – 43320 SANSSAC-L'EGLISE
234 – SAUGUES	BV 0001	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie	1	8 Rue de l'Hôtel de Ville (mairie) – 43170 SAUGUES
234 – SAUGUES	BV 0002 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie		
236 – SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	Place de la mairie - 43140 LA SEAUVE-SUR-SEMENE
237 – SEMBADEL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la mairie, rue Saint Badel - 43160 SEMBADEL
238 – SENEUJOLS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place de la Mairie – 43510 SENEUJOLS
239 – SIAUGUES-SAINTE-MARIE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle Polyvalente – place Albert Chapat	1	Devant la salle polyvalente – Place Albert Chapat – 43300 SIAUGUES-SAINTE-MARIE
240 – SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes	1	Vers salle des fêtes le bourg – 43130 SOLIGNAC-SOUS-ROCHE
241 – SOLIGNAC-SUR-LOIRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle communale 13 rue de l'Argentière	1	En face de la mairie place du Marchedial - 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE
242 – TAILHAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Place du village le bourg - 43300 TAILHAC
244 – TENCE	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	salle multifonctionnelle – Maria Bonnet	2	Place du Chatiague – 43190 TENCE Ancienne école de Chaumargeais – 43190 TENCE
244 – TENCE	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	salle multifonctionnelle – Maria Bonnet		
244 – TENCE	BV 0003	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Chaumargeais (Ancienne école)		
245 – THORAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la mairie	1	Le Bourg – 43170 THORAS
246 – TIRANGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	Place de la Terrasse – 43530 TIRANGES
247 – TORSIAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Proximité salle polyvalente - 43450 TORSIAC
249 – VALPRIVAS	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la maison de la presle - 31 chemin de des trois croix	1	Place de l'église – 43210 VALPRIVAS
250 – VALS-LE-CHASTEL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Mairie – 43230 VALS-LE-CHASTEL
251 – VALS-PRES-LE-PUY	BV 0001 Bureau Centralisateur	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie de Vals près le Puy - Salle Dolaizon	4	Avenue de Vals (Pont SNCF) - Avenue Charles Massot (Pont sur le Dolaizon) - Rue Louis Brioude - Carrefour Rue St-Benoît/Rue Danton/Avenue Jeanne d'Arc - 43750 VALS-PRES-LE-PUY
251 – VALS-PRES-LE-PUY	BV 0002	Périmètre des rues concernées : Se reporter à l'annexe 2	Mairie de Vals près le Puy - Salle Dolaizon	4	Avenue de Vals (Pont SNCF) - Avenue Charles Massot (Pont sur le Dolaizon) - Rue Louis Brioude - Carrefour Rue St-Benoît/Rue Danton/Avenue Jeanne d'Arc - 43750 VALS-PRES-LE-PUY
252 – VARENNES-SAINT-HONORAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	Place de la Mairie – 43270 VARENNES-SAINT-HONORAT
253 – VASTRES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle communale	1	Devant la mairie - 43430 LES VASTRES
254 – VAZEILLES-LIMANDRE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Mairie – 43320 VAZEILLES-LIMANDRE
256 – VENTEUGES	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie – Salle de réunion	1	Vers la mairie – 43170 VENTEUGES
257 – VERGEZAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie - Salle des fêtes	1	Mairie – 43320 VERGEZAC
258 – VERGONGHEON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle polyvalente	1	Parking Mairie - 43360 VERGONGHEON
259 – VERNASSAL	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle de la mairie	1	1 Rue principale – 43270 VERNASSAL
260 – VERNET (LE)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie salle du conseil	1	Place de la Mairie – 43320 LE VERNET
261 – VEZEZOUX	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente	1	Parking salle polyvalente : rue de la mairie - 43390 VEZEZOUX
262 – VIEILLE-BRIOUDE	0001 (unique)	Ensemble de la commune	salle polyvalente	1	3 place de la croix des prés - 43100 BRIOUDE
263 – VIELPRAT	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	Devant la Mairie – 43490 VIELPRAT
264 – VILLENEUVE-D'ALLIER	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie	1	En face de la Mairie – 43380 VILLENEUVE-D'ALLIER
265 – VILLETTES (LES)	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Mairie (salle du conseil)	1	9 place de l'église – 43600 LES VILLETTES
013 – VISSAC-AUTEYRAC	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle des fêtes Lachaud Curmilhac	1	1, Place Maurice Compte – Lachaud - 43300 VISSAC-AUTEYRAC
267 – VOREY-SUR-ARZON	0001 (unique)	Ensemble de la commune	Salle du conseil municipal (mairie)	1	3 Place de la Mairie - 43800 VOREY-SUR-ARZON
268 – YSSINGEAUX	BV 0001	A-C	Salle de la Coupe du Monde	3	Parking salle de la Coupe du Monde - 43200 YSSINGEAUX Ecole jean de la Fontaine - 43200 YSSINGEAUX Mairie - 43200 YSSINGEAUX
268 – YSSINGEAUX	BV 0002	D-K	Salle de la Coupe du Monde		
268 – YSSINGEAUX	BV 0003 Bureau Centralisateur	L-Q	Salle de la Coupe du Monde		
268 – YSSINGEAUX	BV 0004	R-Z	Salle de la Coupe du Monde		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

COMMUNE DE **BOURNONCLE-SAINT-PIERRE** :

BUREAU 1 : Bournoncle		
Bournoncle (village)	**Bard (village)**	**Laroche (village)**
Rue des Carrières	Route du Couvize	Rue du Château
Route des Ecoles	Rue du Souvenir (16 août 1944)	Rue de la Bergère
Impasse de la Charreyre	Route des Roseaux	Rue du Rampeau
Rue de Batefol	Rue des 3 Fontaines	Rue de la Leuge
Rue des Aubépines	Rue du Bac	Route de Trendon
Rue du Parc	Rue du Four	Rue de Faugères
Rue de la Roue	Rue du Puits	Rue des Basses
Rue des Noyers	Rue du Lavoir	
Rue du Square	Route de la Crouzette	**Barlieres (village)**
Rue du Gardet	Chemin des Marronniers	Route du Midi
Place de la Mairie	Chemin des Listes	Place de la Tour
Place de l'Abreuvoir		Impasse des Tilleuls
	Peyssanges (village)	Rue des Peupliers
Les Combes (village)	Rue des Vignes	Rue de la Clef des Champs
Route du Maquis	Rue des Treilles	Rue de la Renardière
Route de Rilhac	Chemin des Granges	
Rue du Patural	Chemin du Breuil	

BUREAU 2 : Arvant		
Route de Lempdes	Chemin du Pont	Lotissement le Clos Fleuri
Route de Brioude	Place de la Gare	Lotissement Lacoste
Route de Bournoncle	Place du Centre de Secours	Rue des HLM
Rue des Cheminots	Impasse de la Garenne	Rue Emile Boire
Route de Vergongheon	Impasse de Mézire	Lotissement les Lilas
Route de Lorlanges	Rue du Gizaguet	Rue des deux Barrières
Rue du 19 Mars 1962	Rue de l'Ancienne Poste	Fonds de Grai

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **BRIOUDE** :

BUREAU 1 : Hôtel de ville		
Avenue de la Bageasse	Place Jean Jacques Rousseau	Rue des Olliers (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté pair)	Place Lafayette	Rue des Prebandes
Avenue du Velay (côté pair)	Place Marcel Sereyjol	Rue Domat
Bd Aristide Briand (côté pair)	Place Saint Barthelemy	Rue du 14 Juillet
Bd du Docteur Devins (côté pair)	Place Saint Jean	Rue du 19 mars 1962
Bd Vercingétorix (côté pair)	Place Saint Julien	Rue du 21 juin 1944
Chemin de la Vissa	Rue Albert Massebeuf	Rue du 4 septembre
Chemin de Lachaud	Rue Alexandre Vialatte	Rue du Chapitre
Chemin des moulins	Rue Boudasset	Rue du Commerce
Chemin des moulins de la Tour	Rue Chabanot	Rue du Levant
Cité de la Tour	Place Eugène Gilbert	Rue des Ligueurs
Hameau de la Gazelle	Place Grégoire de Tours	Rue des Moulins
Impasse 2ème impasse des Olliers	Place Laufen	Rue du Marché
Impasse 1ere impasse des Olliers	Rue Champfort	Rue du Paradis
Impasse Albert Massebeuf	Rue Charbonnier	Rue du Vallat
Impasse Briganway	Rue Croix du reclus (de 1 à 7)	Rue Duguesclin
Impasse d'Assas	Rue d'Allier (côté impair)	Rue Emmanuel Chabrier
Impasse de la Chévrerie	Rue d'Alsace	Rue Gabriel Péri
Impasse des Barrys	Rue d'Assas	Rue Grenier
Impasse des Olliers	Rue de Geste (côté impair)	Rue Guérin
Impasse du Collège	Rue de la Cartellerie	Rue Guillaume le Pieux
Impasse Saint Pierre	Rue de la Chevrerie	Rue Jacques Brel
Impasse Trou du Loup	Rue de la Cornaille	Rue Joseph Lhomenede
Le Pont de Bois	Rue de la Ganivelle	Rue Jules Maigne
Moulin de la Tour	Rue de la Gazelle	Rue Latour d'Auvergne
Moulin du Dardelin	Rue de la Halle	Rue Neuve
Place Abbé Pierre Cubizolles	Rue de la Mayasse	Rue Notre Dame
Place aux Toiles	Rue de la Monnaie	Rue Notre Dame des Prés
Place Cardigan	Rue de la Pardige	Rue Parmentier
Place d'Alger	Rue de la République	Rue Pascal
Place de la Chèvrerie	Rue de la Terrasse	Rue Saint Barthélémy
Place de la Liberté	Rue de l'Arcade	Rue Saint Geneix
Place de la Monnaie	Rue de l'Église	Rue Saint Pierre
Place de la Pardige	Rue de l'Estaret	Rue Sainte Marie
Place de Laufen	Rue de l'Instruction	Rue Savaron
Place de l'Hôtel de ville	Rue de Nozerines (côté impair)	Rue Sébastopol
Place de Paris (côté pair)	Rue de Prebourg	Rue Séguret
Place Domat	Rue de Rome	Rue Sidoine Apollinaire
Place du Docteur Mouret	Rue de Vincelles	Rue Sous la Tranchée
Place du Mazel	Rue des Barrys	Rue Talairat
Place du Pointel	Rue des Basses maisons	Rue Toine Bertrand
Place du Postel	Rue des Fosses Saint Joseph	Rue Voltaire
Place du Vallat	Rue des Francs maçons	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **BRIOUDE** :

BUEAU 2 : Lycée Lafayette		
Allée Croix des Frères	Impasse 3ème impasse des olliers	Rue des Routiers
Allée de la Poudrière	Rue de la Tuilerie	Rue des Tulipes
Allée de la Tuillerie	Le Pie Pichou	Rue d'Estienne d'Orves
Allée Jules Guesde	Les Chauds Basses	Rue du Bachat
Avenue du Velay (côté impair)	Place de la résistance	Rue du Midi
Avenue Georges Pompidou	Route de Saint Flour (côté impair)	Rue du Mont Mouchet
Avenue Jean Jaurès (côté impair)	Rue Cde Mazeyrat	Rue Frédéric Mistral
Avenue Léon Blum	Rue Charles Peguy	Rue Georges Sand
Avenue Pasteur	Rue Cochet Saint Vallier	Rue Grégoire Le Vieux
Avenue Paul Chambriard	Rue Colonnel Fabien	Rue Jean Monnet
Bd Aristide Briand (côté impair)	Rue de Cachepoux	Rue Jean Pradin
Bd Desaix (côté impair)	Rue de Champanne	Rue Jules Guesde
Bd Docteur Devins (côté impair)	Rue de la Paix	Rue Marie et Pierre Curie
Bd Vercingetorix (côté impair)	Rue de la Poudrière	Rue Paul Leblanc
Chemin de Champcheny	Rue de la Visitation	Rue Rabelais
Chemin de Courgoux	Rue de Mazerat	Rue René Cassin
Chemin de la Poudrière	Rue des Crouzettes	Rue Saint Esprit
Chemin d'Entremont	Rue des Goths	Rue Saint Laurent
Chemin Plond	Rue des Jonquilles	Rue Saint Verny
Cité Lafayette	Rue des Olliers (côté impair)	Rue Sarrazine
		Saint-Laurent

BUREAU 3 : école Borie Darles		
Abbé Julien Lespinasse	Impasse Jules Romains	Rue Flandres Dunkerque (côté impair)
Allée des Acacias	Place de Paris (côté impair)	Rue Fontaine de Geste
Allée des Chênes	Route de Saint Flour (côté pair)	Rue Gaspard des montagnes
Allée des Marronniers	Rue Abbé de Pradt	Rue Georges Clémenceau
Allée des Mélèzes	Rue Abbé Julien Lespinasse	Rue Henri Barbusse
Allée des Ormeaux	Rue Cdt Judex Mazuel	Rue Henri Pourrat
Allée des Peupliers	Rue de Gravenot (du 1 au 34)	Rue Jean Macé
Allée des Platanes	Rue de la Borie Darles	Rue Jean Moulin
Allée des Sapins	Rue de la Chaunière	Rue Jules Ferry (côté impair)
Allée des Tilleuls	Rue de la Madeleine	Rue Jules Merle
Avenue Edouard Herriot	Rue de Prabouzou	Rue Jules Romains
Avenue Jean Jaurès (côté pair)	Rue des Frênes	Rue Louise Michel
Avenue Jean Moulin	Rue du 11 novembre (côté impair)	Rue Paul Guth
Bd Desaix (côté pair)	Rue du 8 mai (du 1 au 5)	Rue Picasso
Chemin des Pierres Brunes	Rue du Cézallier	Rue Suzanne Robaglia
Entrée 15 HLM Les Acacias	Rue Eugène Viviers	Rue Vincent Chazelet
HLM Les Mélèzes		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **BRIOUDE** :

BUREAU 4 : Foyer-Restaurant		
Allée de la Chaudronnerie	Rue Bel Air	Rue Emile Zola
Avenue d'Auvergne	Rue Croix du Reclus (au delà du 7)	Rue Emmanuel Chatillon
Avenue de la Gare	Rue Croix Saint Isidore	Rue Ferdinand de Lesseps
Avenue de Lamothe (côté pair)	Rue d'Allier (côté pair)	Rue Flandres Dunkerque (côté pair)
Avenue Pierre Mendès France	Rue de Chomaget	Rue Florival
Avenue Victor Hugo	Rue de Geste (côté pair)	Rue Fontaine Saint Julien
Chemin d'Allevier	Rue de Gravenot (au delà du 34)	Rue Guynemer
Chemin des Fonds Neuves	Rue de la Pomme	Rue Jean Curabet
Impasse du reclus	Rue de Nozerines (côté pair)	Rue Jules Ferry (côté pair)
Le Breuil	Rue des Capucins Vieux	Rue Jules Valles
Place Campanne	Rue des Côtes de Beaumont	Rue Julien Fayolle
Place de la Pomme	Rue des Fonds Neuves	Rue les Côtes de Beaumont
Rond Point de Strasbourg	Rue des Vignes	Rue Louis Pergaud
Route de Beaumont	Rue du 11 Novembre (côté pair)	Rue Michel de L'Hospital
Route de Clermont	Rue du 8 mai (au delà du 5)	Rue Roger Salengro
Route de l'Aviation	Rue du Canal	Rue Saint Ferréol
Rue Abel Jonget	Rue du Reclus	Rue Saint-Isidore
Rue Alfred Renaudin	Rue Emile Barbet	Rue Veysseyre
Rue Andocéde Carrot	Rue Emile Roux	Rue Viala

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **LANGEAC** :

BUREAU 1		
Chemin des Meulières	Rue de l'Enclos	Rue Lamothe
Rue Alexandre Bertrand	Rue de l'Hôpital	Impasse Latour
Rue André Olivier	Rue de l'Hôtel de ville	Rue Lavoisier
Avenue Carnot	Rue de Moutoulon	Rue Lecomte
Avenue Danton	Rue des Capucins	Rue Marengo
Avenue de la Gare	Cour des Capucins	Impasse Marie
Avenue de la Mère Agnès	Impasse des Granges	Rue Marsset
Avenue du Gévaudan	Rue des Jardins	Passage Mazagran
Avenue Victor Hugo	Voie des Mineurs	Rue Molière
Impasse Avenue Victor Hugo	Impasse des Olliers	Impasse Navarin
Boulevard Charles de Gaulle	Rue Desaix	Impasse Parmentier
Rue d'Assas	Rue Dioudonnat	Rue Parmentier
Chemin d'Aubiat	Chemin du Breigat	Rue Pasteur
Chemin de Baconnet	Rue du Collège	Rue Paul Bert
Chemin de Bouvagnat	Impasse du GL Deshors	Impasse Pissis
Route de Chadernac	Rue du Jacquemard	Place André Roux
Chemin de Chadernac	Impasse du Pont	Place Aristide Briand
Route de Chanteuges	Rue du Pont	Place aux Sabots
Route de Jahon	Impasse du Quai Voltaire	Place de la Favière
Rue de la Boucherie	Rue du Repos	Place de la Gare
Rue de la Bourzède	Rue du Vieux Pont	Place de la Halle
Rue de la Charité	Rue Dubleau	Place de la Liberté
Rue de la Favière	Rue Dumas	Place de la Paix
Rue de la Halle	Espace Parmentier	Place de l'Hôtel de Ville
Rue de la Loi	Rue Garangeat	Place du 14 Juillet
Rue de la Mère Agnès	Rue Jean Baptiste Tuja	Place Jules Maigne
Rue de la Mutualité	Rue Jean Besson	Place Louis Pommier
Rue de la Paix	Rue Jean de langheac	Place Paul Bert
Impasse de la Perception	Rue Jean Joseph de Brun	Place Saint Gal
Rue de la Poste	Impasse Jules Ferry	Place Sébastopol
Rue de la République	Rue Jules Ferry	Impasse Privée rue République
Rue de la Trappe	Rue Jules Maigne	Impasse Privée Avenue Danton
Rue de la Treille	Impasse Jules Valles	Impasse rue Pasteur
Rue de l'Allier	Rue Kleber	Rue Saint Gal
Rue de l'Ancien Couvent	Rue Lafayette	Rue Saint Pierre de Chavanon
Impasse de l'Avenir	Rue Lafontaine	Rue Sébastopol
Rue de l'Avenir	Rue Lamartine	Rue Sévigné
Rue de l'Egalité	Impasse Lamothe	Rue Traversière
		Quai Voltaire

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 2		
Rue Albert Camus	Rue du Coteau des Oliviers	Lieu-dit Costet
Rue Ampère	Rue du Dr Calmette	Lieu-dit la Chalède
Rue Anatole France	Rue du Mont Mouchet	Lieu-dit la Croix de la pluie
Avenue Anatole France	Impasse du Mont Mouchet	Lieu-dit Les Barrets
Rue Bel Air	Rue du Petit Breuil	Lieu-dit Malsan
Rue Bellevue	Rue du Val Fleuri	Lieu-dit Pont de Costet
Résidence Bellevue	Rue du Vallon de Richet	Résidence Lestival
Rue Camille Desmoulins	Chemin du Vigneron	Lotissement Richet
Rue Charles Dupuy	Rue du 19 mars 1962	Lotissement Saint Roch
Coursière de Bellevue	Impasse du 8 mai	Rue Louis Armand
Coursière de Volmadet	Rue du 8 mai	Rue Louis Pergaud
Chemin Croix de la pluie	Rue Emile Zola	Rue Maryse Bastie
Rue de la Côte Charmante	Rue Evelyne Nirouet	Rue Pierre Brossolette
Rue de la Magnanerie	Rue Guy Mocquet	Rue Pierre Semard
Chamin de Malsan	Rue Guynemer	Rue Saint Exupéry
Route de Pinols	Rue Jean Moulin	Rue Saint Roch
Rue de Richet	Rue Joliot Curie	Impasse Saint Roch
Chemin des Barrets	Lieu-dit Bellevue	Les Hauts de Bellevue
Chemin des Carrières	Lieu-dit Bonnat	
Rue du Commandant Charco	Lieu-dit Channiat	

BUREAU 3		
Impasse Alphonse Daudet	Impasse de Lattre Tassigny	Lieu-dit La Bourzède
Rue Alponse Daudet	Hameau de Lestival	Lieu-dit La Buge
Rue André Malraux	Hameau de Marsanges	Lieu-dit La Garrigue
Avenue de Lattre de Tassigny	Hameau de Poursanges	Lieu-dit La Madeleine
Avenue Descartes	Hameau de Volmadet	Lieu-dit La Prade
Avenue du Général Leclerc	Hameau de Volmat	Lieu-dit La Tuilerie
Avenue du Velay	Hameau de Von	Lieu-dit Lair
Avenue Jean Jaurès	Chemin des Condamines	Lieu-dit Les Bains
Avenue Pierre de Coubertin	Desprioux	Lieu-dit Moutoulon
Impasse Avenue d'Auvergne	Rue du Pigeonnier	Lieu-dit Olivier
Avenue d'Auvergne	Rue du Pradeau	Lieu-dit Plaine de Von
Rue Berthelot	Impasse du Pré Saint Gal	Lieu-dit Pont d'Aubiac
Impasse Blaise Pascal	Impasse du Velay	Lieu-dit Pont de Chambaret
Bure	Rue du Viaduc	Lieu-dit Raboulet
Champs de fêtes	Impasse du 11 Novembre	Résidence Le Berry
Rue Chauchat Rozier	Rue du 11 Novembre	Le Breigat
Rue Clément Allemand	Rue Gambetta	Rue Léo Lagrange
Hameau de Barlet	Résidence Henri Pourrat	Lotissement Pré Saint Gal
Hameau de Brugiroux	Rue Hoche	Lotissement Saint Gal
Hameau de Chadernac	Rue Jean Bouin	Rue Marceau
Hameau Chilhaguet	Impasse Jean Paul Sartre	Rue Michelet
Hameau de Jahon	Impasse Jean Jacques Rousseau	Rue Pierre de Coubertin
Hameau de la Bretogne	Lieu-dit Aubiac	Place Henri Pourrat
Rue de la Loubateyre	Lieu-dit Baconnet	Plaine de Von
Rue de la Prade	Lieu-dit Camping	Impasse Privée du 11 Nov.
Rue de la Roche Buffeyre	Lieu-dit Carrière de Jahon	Rue Vercingétorix
Rue de la Vigerie	Lieu-dit Chambaret	Rue Waldeck Rousseau
Chemin de la Vigerie	Lieu-dit Côte de Bure	Zone Industrielle

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAINTE-FLORINE** :

BUREAU 1 : MAIRIE		
Route de Jumeaux	Rue Aristide Briand	Rue Emilien et Marguerite Thomas
Rue du Onze Novembre	Rue Casati	Rue Elisabeth Barrody
Avenue de Grande Bretagne	Rue Clemenceau	Rue Emile Roux
Avenue de la Vizade	Rue d'Armois	Rue Emile Zola
Chemin d'Armois	Rue de Belgique	Rue Flandre Dunkerque
Chemin des Chanaux	Rue de Chamat	Rue Fouret
Chemin Les Chanaux	Rue de l'Air	Rue Gabriel Péri
Chemin du Caffort	Rue de la 1ère Armée	Rue Georges Brassens
Chemin du Gravaure	Rue de la Chapelle	Rue Guillaume de la Roch
Impasse de la Rochille	Rue de l'U R S S	Rue Jean Jacques Rousseau
Impasse Jules Guesde	Rue de Seveirag	Rue Jacques Brel
Impasse Paul Bert	Rue de Triebes	Rue Jean Moulin
Lieu dit Moulin Dardelin	Rue Denis Papin	Rue Jules Maigne
Place de la Libération	Rue des Clostres	Rue Julien Fayolle
Place Docteur Gigante	Rue des Matres	Rue La Fontaine des Chiens
Place François Mitterrand	Rue des Sarallières	Rue papillon
Place Gambetta	Rue Docteur Gigante	Rue Pierre et Marie Curie
Place Victor Hugo	Rue du Château	Rue Pasteur
Route de Charbonnier	Rue du 19 mars 1962	Rue Pierre Beregovoy
Rue Ambroise Thomas	Rue du 8 mai 1945	Rue Robert Schuman
Rue Anatole France		

BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE		
Arnaud	Lieu-dit "Fondary"	Rue des Jardiniers
Avenue de la Vizade	Lieu-dit "La Taupe"	Rue des Papillons
Avenue des Etats Unis	Lieu-dit "Les Barthes"	Rue des Verreries
Chemin de Chenevaille	Place Croix des Horts	Rue du Bois
Chemin de Fondary	Place de la Libération	Rue du Cézallier
Chemin de Grigues	Place de la Résistance	Rue du Commerce
Chemin de la Barette	Place Jean Jaurès	Rue du Général Leclerc
Chemin La Buge du Bois	Place Louis Comte	Rue du Président
Chemin de la Gaieté	Place Mendès France	Rue Emile Roux
Chemin de Pegray	Route de la Centrale	Rue Eugène Gilbert
Chemin de Pierre Blanche	Rue Antoine Gasquet	Rue Fouret
Chemin des Mineurs	Rue Arnaud	Rue Germaine Tillion
Chemin des Patres	Rue Blaise Pascal	Rue Jean Catinot
Chemin des Pireyres	Rue Blanqui	Rue Jean Zay
Chemin du Bourguet	Rue Catinot	Rue Jules Ferry
Chemin du Port de Bouxho	Rue Danton	Rue Jules Vallès
Impasse des Forges	Rue de l'URSS	Rue Lafayette
Impasse du Verger	Rue de Megecoste	Rue Louis Parassols
Impasse Fontrevault	Rue des Acacias	Rue Nelson Mandela
Impasse Marcelle et Elvire Barbier	Rue des Chaumes	Rue Papillon
Impasse Pré Bourguet	Rue des Ecoles	Rue Roger Joffe
Les Côteaux de la Vizade	Rue Enfants de la Leuge	Rue Royale
Lieu-dit "Bellevue"	Rue des Etats-Unis	Rue Sous La Coste
Lieu-dit "Bouxhors"	Rue des Gours	Rue Vercingétorix
Lieu-dit "Coincy"		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAUGUES** :

BUREAU 1 : mairie		
Hors communes **Quartier du Gray** - rue du Gray - le moulin neuf - rue / impasse Maurice Favard - route / impasse du Montaillet - route de Langeac - impasse des Lilas - impasse de la météo **Quartier des pouzadouires :** - rue des prairies - chemin de Saint Jacques - chemin du Pinet - route du Malzieu - allée du Grand Pré - impasse des jonquilles **Villages** : Andreuges Andreujoulet Barrande Beauregard Benistant Bergougnoux	Brangeres Chabanettes Domaison Freycenet Giberges La baraque de Perget La baraque du Cros La baraque du matou La Ribeyre La Roche La Rodde La Rouveyre La Vachellerie La Veysseyre La Vialle Le Cros Le Luchadou Le Montaillet Le Moulin de Chardon Le Moulin de Couleau Le Moulin de Freycenet Le Moulin de Rodier Le Moulin de Servières Le Moulin de Tissirou Le Peyrou Le Pinet	Le Rouve Le Trouquet Le Vernet Le Villeret Les Esperins Les Plattes Les Salettes Les Salles jeunes Les Salles vieilles Lescure Longeval Mézères Moulin de Rodier Mourennes Navaron Ombret Plombières Poutarelle Pouzas Recoules Recoux Rognac Roziers Servières Viallevieille Villeneuve

BUREAU 2 : mairie		
Allée de la Pinède Allée / rue Pré du Seigneur Avenue du Gévaudan Avenue Lucien Gires Chemin des noisetiers Chemin du Calvaire Chemin du Villeret / Le Pré du Villeret Chemin Notre Dame du Gévaudan Cours Gervais Hameau du Jardin Public Impasse Pré Anglade Impasse / rue de Péchamp Impasse des Mourgues Impasse des Parots Impasse des Tanneries Place Charles de Gaulle Place du 11 novembre Place du Docteur Simon Place François Fabre Place Limozin Place Noël Chabanel Place St Antoine Place St Bénilde Place St Médard	Route / rue de Freycenet Rue / chemin de Barrande Rue / place St Roch Rue Alexandre Borde Rue castelvieil Rue Clémence Rue Croix d'Arnaud Rue de la Fontaine des Mourgues Rue de Gallard Rue de la Borie Rue de la Buge Rue de la Demoiselle Rue de la Gardette Rue de la Margeride Rue de la Tour Rue de la Vié Rue de l'Aiguilherie Rue de l'Equerre Rue de l'Hotel de Ville Rue des Carmelites Rue des Cimes Rue des Fossés Rue des Maures Rue des Noisetiers	Rue des Prés Rue des Roches Rue des Sabotiers Rue des Tours neuves Rue du 19 mars Rue du 8 mai 1945 Rue du Breuil / place Rue du Four Rue du Mont Mouchet Rue du Prieuré Rue Duguesclin Rue Emma Roussel Rue Espeisse Rue Grangevieille Rue Joseph Charbonnier Rue Lavoisier Rue Louis Amargier Rue Ménard Rue Portail Delmas Rue Pré Patoux Rue St Jean Rue St Louis Rue Victor Hugo

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY

COMMUNE DE **BRIVES-CHARENSAC** :

BUREAU 1 : Rive gauche (côté mairie)		
Avenue Charles Dupuy	Impasse de Mercoeur	Rond Point de Corsac
Avenue de la Gare	Impasse de Pimprenelle	Route de Coubon
Avenue Pierre Farigoule	Impasse des Bleuets	Rue de Charensac
Chemin de la Ligne	Impasse des Capucines	Rue de Corsac
Chemin de la Source	Impasse des Jonquilles	Rue de Farnier
Chemin de L'ancien réservoir	Impasse des Mésanges	Rue de Genebret
Chemin de Montredon	Impasse des Piverts	Rue de la Poterie
Chemin de Pimprenelle	Impasse des Prés	Rue de la République
Chemin des Bouves	Impasse du Clos des Ribeyres	Rue de la Transcevenole
Chemin des Fauvettes	Impasse du Forum Corsac	Rue de L'artisanat
Chemin des Pervenches	Impasse du Foyer	Rue des boutons d'or
Chemin des Prés	Impasse du Viaduc	Rue des Hortensias
Chemin des Ribeyres	Impasse Henri Vinay	Rue des Lilas
Chemin du Plateau de Mons	Impasse des Vignes de	Rue des Myosotis
Chemin Les Paturaux	Pimprenelle	Rue du clos des Ribeyres
Côte de Tireboeuf	Lotissement Les Pervenches	Rue du Pont de la Chartreuse
Impasse Belle plaine	Place de la Mairie	Rue du Pont Vieux
Impasse de la gare	Place de la Paix	Rue du Ruisseau
Impasse de l'Ancien Réservoir	Place de l'Eglise	Rue Saint Vosy

BUREAU 2 : Rive droite (côte bureau de Poste)		
Allée Bacot	Impasse des tennis	Rue de Plaisance
Allée Cabernet	Impasse du Breuil de Doue	Rue des balcons d'Audinet
Allée Chasselas	Impasse du Lotissement le	Rue des Bories
Allée des Jardins du Soleil	Brunelet	Rue des Bories Basses
Allée du camping d'Audinet	Impasse du Pont	Rue des Buandiers
Allée Grenache	Lotissement Côte jardin	Rue des Dentellières
Allée Merlot	Lotissement Le Garay	Rue des Martyrs de Toussieu
Allée Pinot	Lotissement le Val des Bories	Rue des Moulins
Allée Syrah	Lotissement l'enclos du Soleil	Rue du Breuil de Doue
Avenue des Sports	Lotissement Les Bories Basses	Rue du Château d'eau
Chemin de Jalès	Lotissement Pigeon	Rue du côteau des Bories
Chemin de la Besse	Place Blanche	Rue du Garay
Chemin des Chaussades	Place de la Libération	Rue du Onze Novembre
Chemin du Pradas	Place de l'Ormeau	Rue du repos de la Fontaine
Chemin du Riou	Route de Lyon	Rue du Romarin
Impasse Clos du Pradas	Route du Monteil	Rue du Vallon des Bories
Impasse de la Besse	Rue de la Tuilerie	Rue du Vieux Brives
Impasse des Bouleaux	Rue de la Verveine	Square du Pont de la Chartreuse
Impasse des Pénides	Rue de Pigeyre	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **CHADRAC** :

BUREAU 1		
Allée Lucie Aubrac	Rue Auguste Renoir	Rue Emile Zola
Avenue Louis Pasteur	Rue Bernard Buffet	Rue Jacques Prévert
Avenue Pierre de Coubertin	Rue Blaise Pascal	Rue Jean Racine
Avenue Pierre et Marie Curie	Rue Boris Vian	Rue Jules Ferry
Boulevard de la Corniche	Rue de l'Aubette	Rue Maurice Ravel
Cours de la Liberté	Rue de l'Eglise	Rue Molière
Impasse de l'Arc en Ciel	Rue de la Clé de Sol	Rue Montaigne
Impasse de la Barrière	Rue de la République	Rue Mozart
Impasse de la Lyre	Rue des Rosiers	Rue Pablo Néruda
Place d'Orléans	Rue du 11 Novembre	Rue Pablo Picasso
Place de la Mairie	Rue du 19 mars	Rue Paul Verlaine
Place des Muses	Rue du 8 Mai	Rue Pierre Corneille
Rue André Chénier	Rue du Centre	Rue Saint Antoin
Rue Arthur Rimbaud	Rue du Coin	

BUREAU 2		
Avenue des Champs Elysées	Chemin du Hurlevent	Route de Polignac
Bâtiment Anémones	Chemin du Zéphir	Route de Roderie
Bâtiment Bleuets	Impasse des Cerisiers	Rue Beau Soleil
Bâtiment Cyclamens	Impasse des Lilas	Rue Clair Matin
Bâtiment Dalhias	Impasse des Mélèzes	Rue de la Borne
Bâtiment Eglantines	Impasse des Tilleuls	Rue des Cités
Bâtiment Fougères	Impasse du Tennis	Rue des Ecoles
Bâtiment Glaïeuls	Montée de Chadrac	Rue des Mésanges
Bâtiment Hortensias	Montée des Alboscs	Rue des Pinsons
Bâtiment Iris	Plaine de Rome	Rue des Quatre Saisons
Bâtiment Jonquilles	Route de Beauregard	Rue des Sources
Boulevard de la Petite Mer	Route de Figeon	Rue des Vignes
Boulevard Montgiraud	Route de l'Observatoire	Rue Jean Joulian
Chemin de la Brise	Route de la Météo	Rue Joseph Mirmand

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **COUBON** :

BUREAU 1 – Maison des associations – 29 route de la Gare		
Allée A – Plein sud	Chemin des terres blanches	Route de Cussac
Allée B – Plein sud	Chemin du Mont	Route de la Croix de Valhory
Allée du Prat de la Vialle	Chemin du Montjonnet	Route de la gare (coté gauche en montant)
Charentus	Chemin du Rail	
Chemin des Chirouzes	Chemin du vieux village	Route des Farges
Chemin de Chantemoine	Impasse de la Loire	Route des gravières
Chemin de Fonfreyde	Impasse de la voie ferrée	Route du Puy
Chemin de la Bonnasse	Impasse de la voie verte	Route du Viaduc
Chemin de la Combe	Impasse des chardons bleus	Rue Basse
Chemin de la pépinière	Impasse du Carrefour	Rue Centrale
Chemin de radadéou	Impasse du ruisseau	Rue de l'ancienne école
Chemin de Seriès	Impasse du soleil	Rue du calvaire
Chemin de Taulhac	Impasse la Lézardine	Rue du clos
Chemin de Virenette	Impasse Lous Trays	Rue du Coudert
Chemin des esclos	Place de la Fontaine	Rue du four banal
Chemin des Eyssards	Route de Charentus	Rue du petit train
Chemin des Moulins		Valhory

BUREAU 2 – Maison des associations – 29 route de la Gare		
Chemin de la Loire Bergère	Impasse de la Redonde	Rue des Baronnies
Chemin de Lachamp	Latour	Rue des Vignes-Basses
Chemin de l'assemblée	Le Monage	Rue du 45ème Parallèle
Chemin des sources	Le Pradal	Rue du Château
Chemin du Besset	Les Mourgues	Rue François Couperin
Chemin du Chier	Montée des Mourgues	Rue Georges Gounod
Impasse César Franck	Montée des Mourguettes	Rue Georges Bizet
Impasse de la maison forte	Route de Brives	Rue Hector Berlioz
Impasse de la prairie	Route de la Gare (coté droit)	Rue Jean Baptiste Lully
Impasse des artisans	Rue César Franck	Rue Jean Philippe Rameau
Impasse du peintre	Rue Claude Debussy	Rue Marc Antoine Charpentier
Impasse des Vignes-Basses	Rue de la Chabanne	Rue Maurice Ravel
Impasse du Chier Bas	Rue de Monage	Volhac
Impasse du Garail	Rue de Pranaud	

BUREAU 3 - Maison des associations – 29 route de la Gare		
Allée du Parc	Impasse du champ du Cros	Route de Souchiol
Chemin de Chambailloux	Impasse Résidence village	Route du Monastier
Chemin du Champ de sarret	Montée de la Faye	Route du Plan d'eau
Chemin du Chier Blanc	Place Clément Janequin	Rue de Chaland
Chemin sous la roche	Place de la Paix	Rue de la Pervencheira
Impasse de Chaland	Places des anciens combattants	Rue de la plaine de gour
Impasse de la ribeyre	Route d'Archinaud	Rue des filatures
Impasse des champs	Route de Dempeyre	Rue des jardins
Impasse des tourterelles	Route de la Darne	Rue du Père Chanès
	Route de l'Olme	Rue du Porche

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 4 : Ecole du Mont Saint-Maurice – Route de la faïencerie		
Route Laurent Eynac	Impasse du hameau du soleil	Rue de la Prade
Chemin des Bourgères	Impasse la carte	Rue des Courtinaux
Impasse des Bourgères	Impasse Sava	Rue des Frères Brochot
Chemin des Chazes	La bacoune	Rue des Près
Impasse des Bouleaux	Le bourg	Rue du Four
Impasse des Oiseaux	Orzilhac	Rue du Lauzet
Impasse des Prunus	Route de la Faiencerie	Rue Joseph Lashermes
Impasse des Verdièroux	Route de Peyrard	Rue Paul Séjourné
Impasse des Verdiers	Rue de blonde	Rue Saint-Maurice
Impasse Devès	Rue de La Chaud	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE D'**ESPALY-SAINT-MARCEL** :

BUREAU 1		
Avenue de l'Hermitage	Chourac	Lotissement les Martoux Ch. Des Arcis
Avenue de Mondon	Cormail	
Chemin de Cormail Haut	Fondation Paradis Ch. La Droit	
Chemin de la Bouissonnade	La Tarine	Maison de retraite Paradis
Chemin de la Citadelle	Le Collet rte de l'Hermitage	Mas de Denise Av. l'Hermitage
Chemin de la Droit	Les Hauts de l'Hermitage	Quartier Paradis
Chemin de la Malouteyre	Les Jardins du Pont Vieux	Résidence Paradis
Chemin de la Ribeyre Haute	Les Raveyres	Route de la Malouteyre
Chemin de Ma Campagne	Les Terrasses de l'Hermitage	Route de Polignac
Chemin de Mathias	Les Vigneaux la Raveyre	Route des Estreys
Chemin des Arcis	Lotissement Les Arcis	Rue André Giroud
Chemin des Echantoux	Lotissement Les Hauts de l'Hermitage	Rue de Chourac
Chemin des Lilas		Rue du Pont Vieux
Chemin des Martous	Lotissement Les Jardins du Pont Vieux	Rue Saint Joseph
Chemin des Oeillets		Rue Saint Marcel
		Sous-Denise

BUREAU 2		
Avenue de la Bernarde	HLM l'Arbousset	Rue des Chauffourniers
Avenue de la Mairie	Impasse des Etats Généraux	Rue des Etats Généraux
Avenue de Paradis	Le Clos de la Fontaine	Rue du Riou
Avenue du Puy	Lotissement Soubre La Font	Rue du Rocher
Chemin Charles VII	Place du Plot	Rue du Sourdet
Chemin de l'Arbousset	Rue Abbé Fontanille	Rue Ernest Rogues
Chemin Via Les Combes	Rue Antoine de Sénecterre	Rue Guillaume de La Roue
HLM de l'Arbousset	Rue Auguste Souchon	Rue Jacques Guitard
HLM rue G. de La Roue	Rue de la Redevance	Rue Jean de Bourbon

BUREAU 3		
Avenue Val du Riou	Le Ronzon	Route de Ceyssac
Avenue Jean Moulin	Le Savel Val du Riou	Route de la Bernarde
Avenue Paul Bérard	Le Séjalat	Route de Langeac
Chemin de Clary	Les Combes	Route de Saugues
Chemin de Compostelle	Les Teyssonnaires	Rue Auguste Aymard
Chemin de la Lente	Lieu-dit les Brus	Rue des Alouettes
Chemin de l'Arche	Lieu-dit Les Petits Brus	Rue des Fauvettes
Chemin des Papèteries	Lotissement La Veniade Ch. De l'Arche	Rue des Mésanges
Chemin du 18 août		Rue Molière
Chemin du Chaumet	Lotissement La Vielle	Rue Victor Hugo
Commune d'Espaly	Lotissement Le Chaumet	Val de Mialaure
HLM Route de Saugues	Lot Les Grabeyres Val du Riou	Val du Riou
La Coutoule	Mialaure	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **POLIGNAC** :

BUREAU 1		
Le Bourg Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'église - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria – Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des quatre vios - Rue du Midi – Rue des Vergers - Route de la Souleïe - Place du Pirou – Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert - Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferronnerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord - Chemin des Bachassoux – Espace santé et bien être - Chemin de Ridet – Impasse de la résidence – Impasse de Barsinte – Impasse de Champamet - Route de Blanzac - La Prade – Route de Champ rouet	Cheyrac Rue des Bachats – Rue du Barboulou – Impasse de la Béate – Chemin du Chambou – Rue des 4 Chemins – Route des vignes de Cheyrac – Chemin de la Dentellière – Rue du Fournil – Chemin de Glaveyre – Rue des Iris – Place André Jacquemin – Rue des Jasmins – Rue Croix de l'Olme – Impasse de la Pierre – Chemin du Pradou – Impasse de la Sogne – Chemin de Tressac La Clauze La Bernarde Chemin des Ardennes – Impasse des Vignes de la Bernarde Bornette Route de Bornette Les Estreys Impasse du Pendara – Impasse des Hirondelles – Impasse des Thuyas – Rue du Village – Rue du Four Banal – Chemin des Ouvagères – Chemin de la Source Minérale Le Moulin des Estreys Chemin des Eaux Vives – Lotissement Les Aubépines – Chemin des Ecureuils	La Ribeyre Basse Rue Fontaine du Vallon – Chemin de Rosine – Impasse des Tourterelles – Route des Estreys La Ribeyre Haute Route de la Ribeyre – Impasse du Pont – lotissement Champ de la Paule - Impasse du Soleil Chourac Rue de Chourac – Lotissement Cliff Park Le Collet Route du Collet – Impasse des Côtes – Chemin de Saint-Anne – Chemin l'Azou des Bois Sinzelles Route de Sinzelles La Malouteyre Route de la Malouteyre - Route du Mont Denise - Chemin des Vignes – La Malouteyre - Chemin du Lac – La Malouteyre – Route de la Plaine de Rome – Chemin Croix de Louradous – Chemin des Réservoirs - Route de Polignac – Allée du 14 Août – Impasse de la vigne du Lac - Chemin de la Boriette – Lotisement de la Boriette - Chemin des Lilas - Chemin des Sources – Rue André Giroud – Chemin du Pont Vieux - Avenue de Mondon – Rue Traversière de Polignac

BUREAU 2		
Beaubac Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches – Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc – Impasse des Hivers – Chemin du Cheylard – Impasse de la Mélanie – Rue du Vignal – Impasse du Vignal Bilhac Rue de l'Artisanat – Impasse de l'Auberge – Chemin des Prés Bas - Route de Bilhac – Route des Cerisiers – Chemin de la Chabonne – Rue de la Charrirette	Chemin de Compostelle – Chemin de Loulette Communac Chemin du Ruisseau – Chemin des Adrets – Chemin du Plateau Cussac Allée de Bompart – Impasse des Ysseyres – Chemin du Chalon La Barbeyre Chemin de la Barbeyre Marminhac Route de Marminhac – Rue de la Vasseleïre – Chemin de la Traverse – Rue du Métier à ferrer – Impasse de Lazove – Chemin croix de Madame – Impasse du Monteil – Chemin du Bois de Mouroux – Chemin de Nolhac – Place du Four à pain – Impasse des Peupliers – Rue des 4 Rioux -	Plaine de Bleu Route de Bleu – Route de la Bargette – Chemin e la Reillade Rassasset Rochelimagne Rue de la Bègue – Chemin de la Roche de Luc – Place du Tilleul – Rue de l'Espinasse – Rue de Beauchastel – Chemin du Pragon Soye Chemin de Soye Tressac Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon – Impasse des frênes - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

– Route de Flayac – Place du Lavoir – Impasse des Ormeaux – Impasse du Partijoux – Impasse des Peyrouses – Place du Prieuré – Rue de la Rochette – Impasse des Roses – Impasse des Basses Terres Chambeyrac Rue des Arcades – rue de la Bertine – Chemin du Champ Clos – rue du Château d'Eau – Rue du Four Ancien – Impasse Gravier – Chemin des Pinatelles – Montée du Pressoir – Chemin de la Rouzade Chanceaux Rue des Champs des Prés – Rue de l'Escalade – Place Fernand Julien – Impasse du Moulin – Chemin de la Loire –	Impasse du Sentier - Rue du Tourailla– Impasse de la Versonne Marnhac Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Écoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiave - Impasse des Buissons – Rue de la Calade	des Rochers - Impasse de la Varenne - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret Adresses extérieures de la commune

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DU **PUY-EN-VELAY** :

BUREAU 101 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Avenue d'Aiguilhe	Rue des Farges (côté pair)	Rue des Pélerins
Rue Becdelièvre	Place du For	Rue du Plâtre
Rue du Bessat (à partir du n°6 côté pair)	Rue Saint-Georges	Place de la Platrière
	Rue Gouteyron	Rue de l'ancien four à poissons
Rue du Bessat (à partir du n°9 côté impair)	Montée Gouteyron	Rue Cardinal de Polignac
	Rue Grasmanent	Rue de la prison
Rue du Bouillon (tout côté impair)	Rue Boucherie Haute	Commune de rattachement
Rue du Bouillon (des n° 0 à 6 côté pair)	Rue Général Lafayette (côté impair)	Rue Saint-François Régis (côté impair)
Rue du Bouillon (à partir n°16 côté pair)	Place Saint-Pierre-Latour	Rue Isabelle Romée
	Petite place Saint-Pierre-Latour	Boulevard Georges Sand (côté pair)
Rue Traversière du Bouillon	Place de la libération (côté pair)	
Chemin de Bouthezard	Rue de Lille (côté impair)	Rue Sarrecrochet
Boulevard du Docteur Chantemesse (des n° 0 à 9 côté impair)	Cité du Loup	Rue Séguret (côté pair)
	Rue de la Manécanterie	Rue des tables (côté impair)
	Rue Anne-Marie Martel	Place des tables
Boulevard du Docteur Chantemesse (tout côté pair)	Place Saint-Maurice	Rue Jules Vallés
	Rue Saint-Mayol	Rue Antoine de Saint-Vidal
Rue du Cloître	Rue Meymard (côté pair)	Rue de Vienne (des n° 0 à 11 côté impair)
Montée du Cloître	Cité Saint-Michel	
Rue du Collège (côté impair)	Boulevard Montferrand	Rue de Vienne (des n° 0 à 8 côté pair)
Rue Abbé de l'Epée	Rue Montferrand	
Rue des Sept Epées	Rue Pierre de Nolhac	Rue de la Visitation

BUREAU 102 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Cité des Acacias	Rue des Farges (côté impair)	Rue Pannessac (des n° 70 à 80 côté pair)
Rue des Anciens Combattants d'A.F.N	Rue Francheterre	
	Boulevard Gambetta	Rue Boucher de Perthes
Chemin du 18 aôut	Rue Grangevieille (côté impair)	Rue Ronzon (côté pair)
Boulevard Carnot	Rue du 86ème R.I.	Boulevard Georges Sand (côté impair)
Avenue de la Cathédrale	Place de la Libération (côté impair)	
Rue Pons de Chapteuil		Rue Maréchal de Vaux
Rue Duguesclin	Rue de l'Ouche	Rue Charles VII

BUREAU 103 – SALLE JEANNE D'ARC – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue du Bessat (des n° 0 à 9 côté impair)	Rue du Collège (côté pair)	Rue Pannessac (côté pair)
	Rue du Consulat	Rue Philibert
Rue du Bessat (des n° 0 à 6 côté pair)	Rue Traversière du Consulat	Rue Raphaël
	Rue Courrerie (côté pair)	Rue Saint-François Régis (côté pair)
Rue Général Waldeck Boudinhon	Rue Guy François	
Rue du Bouillon (des n° 6 à 16 côté pair)	Rue Grangevieille (côté pair)	Rue Rochetaillade
	Place du Greffe	Rue Saulnerie
Rue Chamarlenc	Rue Général Lafayette (des n° 0 à 17 côté impair)	Rue Séguret (côté impair)
Rue Chaussade (côté impair)		Rue des Tables (côté pair)
Rue Chènebouterie	Rue du Prat du Loup	Rue Vanneau
Place du Clauzel	Rue Meymard (côté impair)	Rue Saulnerie-Vieille
Rue Antoine Clet	Rue Adhémar de Monteil	Rue Villeneuve

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 104 – Maison de la Citoyenneté – Rue des Chevaliers Saint-Jean – LE PUY-EN-VELAY 2		
Rue d'Alençon	Rue de Craponne	Rue Henri Pourrat
Rue Saint-Antoine	Rue droite (des n° 0 à 47 côté impair)	Rue du Pouzarot
Rue du Bac	Faubourg Saint-Jean (des n° 27 à 115 côté impair)	Rue traversière du Pouzarot
Place du Bac	Boulevard Maréchal Joffre (côté impair)	Place du Planet de la Rabe
Rue Traversière du Bac	Rue Général Lafayette (côté pair)	Chemin Saint-Sébastien
Rue Boucherie basse	Rue Sainte-Marie	Place du Théron
Rue derrière Boucherie basse	Rue sous Sainte-Marie	Rue de Valenciennes
Rue Traversière de Cadelade	Rue du Pallet (côté pair)	Rue de Verdun
Chemin de Sainte-Catherine	Rue du Pallet (des n° 1 à 9 côté impair)	Rue Mario Versepuy
Rue Chèvrerie (côté impair)	Place du Pallet	Rue du Petit Vienne
Rue Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°8 côté pair)
Rue sous Sainte-Claire		Rue de Vienne (à partir du n°11 côté impair)
Rue sur Sainte-Claire		
Boulevard de Cluny		

BUREAU 301 – ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Jean Baudoin	Avenue Maréchal Foch (des n° 84 à 148 côté pair)	Rue Jean Mermoz
Rue Centrale	Rue Gabriel Fournery	Montée de Papelingue
Rue Henri Chas	Rue Haute	Place Eugène Pebellier
Chemin du Chèvrefeuille	Rue des Jardins	Rue Jules Romains
Rue Léon et Jeanne Coudeyrette	Rue Loucheur	Rue du Ruisseau
Rue des Eglantiers		Avenue du Val Vert

BUREAU 302 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Gallien d'Adiac	Avenue Clément Charbonnier	Rue Louis Pasteur
Chemin des Alouettes	Boulevard Alexandre Clair	Impasse du clos Chante Perdrix
Rue Docteur Michel Arnaud	Rue du Clos de Compostelle	Rue Chante Perdrix
Boulevard Président Bertrand (des n° 0 à 15 côté impair)	Rue de Compostelle	Rue Antoine Pitarch
	Rue Jean-Baptiste Fabre	Chemin de la Pommeraie
Rue du côteau des Capucins	Rue du Général Aubert Frère	Rue Charles Rocher
Côteau des Capucins	Avenue du Général de Gaulle	Rue de la Ronzade (côté impair)
Rue des Capucins (à partir du n° 20 côté pair)	Rue de la Girette Haute	Lieu-dit la Ronzade (côté pair)
	Rue Lashermes	Belvedère du Mont Ronzon
Rue des Capucins (à partir du n°27 côté impair)	Rue Antoine Martin	Avenue André Soulier (côté pair)
	Rue du Royal Park	Rue Simone Weil

BUREAU 303 – MAIRIE DU PUY-EN-VELAY – LE PUY-EN-VELAY 1		
Rue Porte Aiguière	Rue Courrerie (côté impair)	Rue des Mourgues
Rue Jean Barthelemy	Place du Marché couvert	Rue Traversière des Mourgues
Rue Félix Boudignon	Impasse du Marché couvert	Rue Pannessac (côté impair)
Impasse Félix Boudignon	Rue Crozatier (côté pair)	Rue Saint-Pierre
Place du Breuil	Rue Saint-Gilles	Place du Plot
Rue des Capucins (des n°0 à 20 côté pair)	Rue Grenouillit	Rue de la Ronzade (côté pair)
	Place de la Halle	Lieu-dit la Ronzade (côté impair)
Rue des Capucins (des n°0 à 27 côté impair)	Rue Saint-Jacques	Rue Ronzon (côté impair)
	Rue Julien	Rue Alphonse Terrasson
Place de l'Isle Chabran	Place aux laines	Rue Frère Théodore (des n° 0 à 7 côté impair)
Rue Chaussade (des n° 2 à 50 côté pair)	Boulevard Saint-Louis	
	Rue Latour-Maubourg	Rue Frère Théodore (côté pair)
Chemin de la Clède	Rue Etienne de Médicis	Rue Vibert
Rue de l'ancienne Comédie		Rue du pensionnat Notre Dame de France
Rue Léon Cortial		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 304 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 1		
Avenue Salvador Allende – Les Saugnes 2	Rue des hauts de Chirel	Chemin du Riou
Lieu-dit la plaine des Baraques	Rue Coste-Deferne	Lieu-dit le Riou
Rue des maisons blanches	Rue de Langlade	Allée les mille roses
Lot. les maisons blanches	Avenue Baptiste Marcet (côté pair)	Rue du clos des Saugnes
Lieu-dit Bonnassou	Lieu-dit Pranlary	Lot. le clos des Saugnes
Rue de Chirel	Impasse les terrasses du Riou	Vieux village de Taulhac
		Route nationale 88

BUREAU 401 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Cité Bel Air	Avenue Docteur Durand (côté impair)	Avenue d'Ours Mons (des n° 0 à 46 côté pair)
Rue Yves d'Allègre	Rue Théodore Falcon	Rue Antoine de Saint-Nectaire
Rue de la Roche Arnaud	Rue Jacmon	Rue Louis Oudin
Sentier de la Roche Arnaud	Rue des Jerphanion	Rue Emile Reynaud des n° 23 à 33 côté impair)
Rue Auguste Canard	Boulevard Philippe Jourde	Rue des Sources (coté impair)
Rue des Chalmettes	Rue Prosper Mérimée	
Rue Dubois		
Rue Truchard-Dumolin		

BUREAU 402 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Portail d'Avignon (côté pair)	Avenue Georges Clémenceau (côté pair)	Chemin des Iris
Impasse d'Avignon	Rue des Cordeliers	Place Michelet
Faubourg Saint-Barthélèmy	Rue Crozatier (côté impair)	Rue des Moulins
Boulevard Président Bertrand (des n°15 à 45 côté impair)	Rue du vent l'emporte	Rue du 11 novembre
	Allée des droits de l'enfant	Rue Pierret
Boulevard Président Bertrand (des n°20 à 30 côté pair)	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 29 côté impair)	Rue Emile Reynaud (des n°0 à 19 côté impair)
Rue Richond des Brus	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 0 à 16 côté pair)	Rue Emile Reynaud (des n°0 à 40 côté pair)
Rue Burel	Place des droits de l'Homme	Avenue André Soulier (côté impair)
Rue Chaussade (à partir du n°58 côté pair)	Cours Victor Hugo	Rue des Tanneries

BUREAU 403 – ECOLE PRIMAIRE MICHELET – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue Pierre Farigoule (côté pair)	Rue de la Fonderie	
Rue Maréchal Foch (côté impair)	Rue Lavastre	
Rue Maréchal Foch (des n° 0 à 84 coté pair)	Rue de la Passerelle	

BUREAU 404 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Impasse Charles d'Agrain	Rue des Cerisiers	Rue Lobeyrac
Rue des Amandiers	Rue de Chassende	Avenue d'Ours Mons (côté impair)
Rue André de Bailliencourt	Allée des Hauts de Chastelvol	Avenue d'Ours Mons (à partir du n° 46 côté pair)
Rue Maurice Barres	Chemin de Chastelvol	Impasse du docteur Simone Nicolas
Avenue des Belges – côté pair (à partir du n° 30)	Lieu-dit Chastelvol	Rue du docteur Simone Nicolas (côté pair)
Rue des Bleuets	Rue de Coloin	Rue Ranquet
Rue de Bonneterre	Boulevard Bertrand de Doue	Impasse des Rosiers
Avenue de Brugherio	Rue Aimé Giron	
	Impasse des Glycines	
	Rue des Lilas	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 405 – SALLE BALAVOINE – LE PUY-EN-VELAY 4		
Lieu-dit La Roche Arnaud	Rue Edouard Estaunie	Rue Martin Luther King
Rue Bonnassieu	rue de Farnier	Avenue de Meschede
Lieu-dit Chassende	Chemin de Farnier	Rue Jean Moulin
Rue Henri Dunant	Avenue de Saint-Flory	Lieu-dit Rompedie
Rue de Dunkerque	Rue Paule Gravejal	Impasse de Rompedie
Avenue Docteur Durand (côté pair)	Lot. les terrasses de Guitard	Rue des sources (côté pair)
	Lieu-dit Guitard	Rue Alexandre Vialatte
		Chemin du plateau de Mons

BUREAU 406 – ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC – LE PUY-EN-VELAY 4		
Rue du Besson	Chemin de Fontbonne	Chemin de la Pépinière
Chemin du Bouchetaud	Lotissement les Hauts de Taulhac	Lieu-dit la Pépinière
Rue du Bouchetaud	Rue du Clos des Hospices	Rue Isabeau Perbet
Lieu-dit le Bouchetaud	Avenue Louis Jonget	Chemin de la Plaine
Chemin de la Boucheyre	Rue du Point du jour	Rue des Pradeaux
Rue des pins de Boulange	Cité Le Point du jour	Lotissement Les Prairies
Rue Jean Brenas	Impasse du Lac	Rue Lieutenant Colonel Marcel
Chemin du Buisson	Allée des gorges du Lion (côté impair)	Rebeyrotte
Rue du Chateau	Lieu-dit la gorge du Lion	Rue des Sagnettes
Rue des Chibottes	Lotissement les Crêtes	Rue du Stade
Chemin de Chouveyre	Rue Hippolyte Malègue	Rue Antoine Valette
Lieu-dit Chouveyre	Rue Henri Manneval	Rue Haute de la Vaysse
Rue de la Cité	Avenue Baptiste Marcet (côté impair)	Rue de la Vaysse
Lotissement Crespy	Lotissement La Marqueyre	Rue Colonel Verneuil
Impasse des crêtes	Rue Charles Maurin	Rue du Four vieux
Rue J. A. Cubizolle	Rue des Muriers	Lotissement les Salliens 1
Avenue des Estelles	Rue du Panorama	Avenue du 8 mai 1945
Lotissement les Estels		Lotissement les Salliens 2
Chemin du Fieu		

BUREAU 407 – ANCIENNE MAIRIE DE MONS – LE PUY-EN-VELAY 4		
Chemin de Bel Air	Chemin de la Forge	Village de Mons
Lieu-dit le Bois d'Ance	Chemin des Gardes	Village d'Ours
Place de l'Assemblée	Chemin de Gendriac	Chemin du Parc
Chemin du Charreyrou	Lieu-dit Gendriac	Impasse de la Prade
Lotissement le pré du Château	Lotissement Fontaine du Loup	Impasse de la Prairie
Impasse du Château	Impasse de Lyoussac	Lotissement la Prairie
Chemin du Chirenc	Lieu-dit Lyoussac	Rue Antonin Raffier
Lotissement La Combe	Chemin des Mauves	Chemin des Ronces
Route du Couderc	Lotissement les Mauves	Lieu-dit les Ronces
Chemin du Cros	Lieu-dit les Mauves	Lieu-dit les Rouquisses
Chemin des Direttes	Rue du Château de Mons	Chemin des Troënes
Rue de la Fontaine	Route de Mons	Chemin du Vallon
		Rue des Prunus

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 501 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Avenues des Belges (côté impair) Avenue des Belges (des n° 0 à 28 côté pair) Impasse de Cluny Avenue Charles Dupuy Rue de la Gazelle (à partir du n° 37 côté impair)	Boulevard Maréchal Joffre (côté pair) Rue Louis Jouvet (côté impair) Route de Montredon Boulevard de la République (des n° 44 à 46)	Rue Jean Solvain (à partir du n° 13 côté impair) Rue Jean Solvain (à partir du n° 14 côté pair)

BUREAU 502 – CENTRE ROGER FOURNEYRON – LE PUY-EN-VELAY 3		
Rue derrière Sainte-Agathe Rue Sainte-Agathe Rue Portail d'Avignon (côté impair) Place Cadelade Rue Cadelade Faubourg des Carmes Rue des Carmes Rue Chèvrerie (côté pair) Avenue Georges Clémenceau (côté impair) Avenue de la Dentelle Rue Dolaizon Impasse Dolaizon Rue Droite (côté pair) Rue Pierre Farigoule (côté impair)	Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 18 à 36 côté pair) Boulevard Maréchal Fayolle (des n° 29 à 51 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 37 côté impair) Rue de la Gazelle (des n° 0 à 20 côté pair) Rue Oddo de Gisseys Rue des Chevaliers Saint-Jean Faubourg Saint-Jean (des n° 0 à 25 côté impair) Faubourg Saint-Jean (côté pair) Rue Louis Jouvet (côté pair) Rue Calemard de Lafayette (côté impair)	Rue André Laplace Rue Francisque Mandet Rue du Pallet (des n° 9 à 13 côté impair) Rue du Moulin-Pataud Boulevard de la république (côté impair) Boulevard de la république (des n° 0 à 44 côté pair) Rue Monseigneur Norbert Rousseau Rue Jean Solvain (des n°0 à 13 côté impair) Rue Jean Solvain (des n°0 à 14 côté pair) Rue des Teinturiers

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAINT-GERMAIN-LAPRADE** :

BUREAU 1 – salle polyvalente		
Allée du château	Impasse du Potager	Place de l'Église
Avenue des sports	Impasse du Repos	Place de l'Europe
Avenue du Plaid	Impasse du Savelat	Place des Béates
Château du villard	Impasse du Suc	Place des 4 chemins
Chemin de Barou	Impasse les Frênes	Place des Ebats
Chemin de Sabadel	La Chabanne	Place du Fournil
Chemin des Calvaires	La Croix des rameaux	Promenade des Rameaux
Chemin des planchettes	La Coste	Rachassac
Chemin des Versonnes	Laprade	RD 15
Chemin du Moulin Neuf	La Prade de Doue	RD 150
Chemin du relais	la vio de garitou	Route de Gagne
Chemin du Verdier	Le Bourg	Route de la Croix
Gagne	Le Boussillon	Route de Rachassac
Impasse Beausoleil	Le Coudert	Place du Fournil
Impasse Bellevue	Le Mas	Route du Villard
Impasse Clos de la Servoisine	Le Moulin Neuf	Rue de Calco
Impasse de la Gagne	Le Pin	Rue de la Croix des Rameaux
Impasse de Laprade	Le Pont Neuf	Rue de la Trende
Impasse de la Trende	Le Roure	Rue de l'Ourche
Impasse de Ville	Le Villard	Rue de Naquera
Impasse des Alouettes	Les Pandraux	Rue de Servissac
Impasse des Bleuets	Lotissement Fondneuve	Rue des Dentellières
Impasse des Buissonnières	Lotissement la Chabanade	Rue des écoles
Impasses des Coquelicots	Lotissement la Croix des	Rue des Grises
Impasse des Geais	rameaux	Rue des Jonchères
Impasse des grives	Lotissement les frênes	Rue des Ponteils
Impasse des jardins	Mandarou	Rue du Château
Impasse des Mondonnes	Montée de la Boucle	Rue du château d'eau
Impasse des Noyers	Montée de la Chabanade	Rue du Lavoir
Impasse du Bosquet	Montée de Peynastre	Rue du Mas
Impasse du Breuil	Montée de Potage	Rue du Pêchey
Impasse du Chêne	Montée des Cyprès	Rue du Pont
Impasse du Courtil	Montée des passereaux	Rue du Soleil Levant
Impasse du Fromental	Montée du Pountet	Rue Marie Blanc
Impasse du Mas	Noustoulet	Sabadel
Impasse du Moulin	Passage de Chapteuil	Ville
Impasse du Pin	Passage de l'Ouche	Vio de Chapteuil
Impasse du Planet	Passage du Fournil	Vio romaine
Impasse du Plateau	Passage du Presbytère	Voie romaine
Impasse du Pont	Passage du 22 juillet 1925	
	Place de la Fontaine	
	Place de la Mairie	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 2 – salle polyvalente		
Ancienne RN 88	Impasse des mésanges	Rue Coudeyrette
Arsac en velay	Impasse des patureaux	Rue de Blonde
Avenue Antoine Lavoisier	Impasse des peupliers	Rue de Chirel
Avenue Baptiste Marcet	Impasse des Planches	Rue de la Combe
Avenue Charles Dupuy	Impasse des prés	Rue de Dunkerque
Avenue de la Rochelambert	La Chartreuse	Rue de la Chaud
Avenue de la Pause	La Coste	Rue de la fontaine
Avenue de l'Ermitage	Lantriac	Rue de la Gare
Avenue de Ruessium	La Pépinière	Rue de la Gazelle
Avenue des Belges	La Paravent	Rue de la Poterie
Avenue des Sports	La Plaine	Rue de la prade
Avenue du 8 mai 1945	La Redonde	Rue de l'Anyade
Avenue du Puy	La Terrasse	Rue de la République
Avenue du Val Vert	Le bourg	Rue de l'Assemblée
Avenue Louis Pasteur	Le Clos de Corsac	Rue de la Sumène
Avenue Maréchal Foch	Le Mont	Rue de la Varenne
Avenue René Descartes	Le Puy-en-Velay	Rue de Laussonne
Avenue Saint Flory	Le Riou	Rue de l'Enclos
Avenue Simone Weil	Le Roure	Rue de Pralong
Bombes	Le Val des Bories	Rue des aubépines
Boulevard de la République	Le Val du Riou	Rue des boutons d'or
Bld du Docteur Chantemesse	Les Bastides	Rue des Chauffourniers
Boulevard Maréchal Joffre	Les Buissonnets	Rue des Chevaliers St Jean
Boulevard Président Bertrand	Les Chaumes	Rue des Combes
Boulevard Saint-Louis	Les Granges	Rue des écoles
Brives-Charensac	Les Jardins du Pont vieux	Rue des lavandières
Broulhac	Les Marronniers	Rue des métiers
Centre Hospitalier Emile Roux	les Patureaux	Rue des Moulins
Champcouvert	Les Sagnes	Rue des Patureaux
Chemin de Chanavoux	Lotissement Bouche	Rue des pirouses
Chemin de Chantemoine	Lotissement la Loubeyre	Rue des Rouchas
Chemin de Chazot	Lotissement le parc	Rue des Vigères
Chemin de Doue	Lotissement le petit train	Rue des Vignes
Chemin de Farnier	Lotissement les Estelles	Rue Dolaizon
Chemin de Gendriac	Lotissement les Mauves	Rue du Charirou
Chemin de la Chaud	Lotissement près de la chaud	Rue du château d'eau
Chemin de la coursière	Lotissement Sagnecroze	Rue du Couvige
Chemin de la Double	Maison de retraite	Rue du Four
Chemin de la pinatelle	Maison de retraite Bel Horizon	Rue du Garay
Chemin de Pimprenelle	Marnhac	Rue du Gravirou
Chemin de St Régis	Montée de Plaisance	Rue du Lauzet
Chemin des Alliens	Montoing	Rue du panorama
Chemin des Alouettes	Orzilhac	Rue du Repos de la Fontaine
Chemin des Vignes	Place de la Libération	Rue du 86ème RI
Chemin du Brunelet	Place du Reinage	Rue Estrade
Chemin du château d'eau	Place du plot	Rue Francisque Mandet
Chemin du rioufourt	Plaisance	Rue François GIPPET
Condros	Pommard	Rue haute
Coubon	Résidence Beau Soleil	Rue Henri Chas
Couteaux	Résidence Roche Arnaud	Rue Jean Brenas
Doue	Rohac	Rue Jean de Bourbon
EHPAD Le Grand Pré	Route de Dempeyre	Rue Jean Monnet
Espaly Saint Marcel	Route de Freycenet	Rue Jean Solvain
Faubourg Saint-Jean	Route de Malescot	Rue Jules Romain
Fay la Triouleyre	Route de Montchamps	Rue Lavastre
Fourchaud	Route de Montredon	Rue Louis Jouvet
Foyer Saint-Jean	Route de Polignac	Rue Maurice Barrès
Foyer Vert Bocage	Route de Saint-Julien	Rue Maurice Schumann
Frejus	Route de Souchiol	Rue Porte franchise
	Route de Tournecol	Rue Saint-Exupéry

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Givors	Route des 3 fontaines	Rue traversière
Immeuble beau séjour	Route du Fraisse	Rue Vaneau
Impasse Beaurepaire	Route du Monastier	Saint- Antheme
Impasse de la carrière	Route du Monteil	Saint-Etienne Lardeyrol
Impasse de la Coursière	Route du Puy-en-Velay	Saint-just
Impasse de la Tuilière	Rue Antonin Raffier	Saint-Pierre-Eynac
Impasse des Argiles	Rue Charles Rocher	Taulhac
Impasse des aubépines	Rue Chaussade	Tournecol
Impasse des artisans	Rue Chénebouterie	Uveyres
Impasse des Bouleaux	Rue Claude Debussy	Volhac
Impasse des Chalets		Zone de Chirel
Impasse des grillons		Zone industrielle
Impasse des Lilas		

BUREAU 3 - salle polyvalente		
Avenue de Pebellit	Impasse du point du jour	Peyrard
Avenue du Mont Faron	Impasse du Pré Long	Place de Pebellit
Chemin de la Valette	Impasse du Vallon	Priouret
Impasse Chouvet	Impasse du viaduc	Route de Peyrard
Impasse Coste Sourde	Impasse La Pinède	Route de Saint Germain
Impasse de Courbière	Impasse Le Champ	Route de Servissac
Impasse de la Berthe	La Berthe	Rue de Courbière
Impasse de la bise	La roche rouge	Rue de la Rocade
Impasse de la Croze	La Station	Rue de la Pelote
Impasse de la vianette	Le Petit Bois	Rue de la Source
Impasse de Moncouroux	Lotissement La Croze	Rue des Blés
Impasse de Saint-Germain	Lotissement Le Champ	Rue des Eglantiers
Impasse des Alizés	Montagnac	Rue des Genêts
Impasse des Ayasses	Montée de la Chabanne	Rue des Tourterelles
Impasse des quatre vents	Montée de la Croix	Rue du Caïre
Impasse des Maquisards	Montée de la Sabotte	Rue du Creux des Bonnets
Impasse du Bosquet	Montée des Ozeilles	Sarrazine
Impasse du Fromentou	Montée des rioux	Servissac
Impasse du Petit Bois	Passage des marronniers	
Impasse du pin	Pebellit	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAINT-PAULIEN**

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire		
Bourg de Saint-Paulien	Lotissement Les Varennes	Lotissement les Ribbes
Champagne	Lotissement Clos Favier	Pierre Brune
Chemin de Bertaud	Lotissement Le Champlouis	Tressac
Cités Bongiraud	Lotissement Les Aurouzes	Verignac
La Croix des Pères	Lotissement les Cités	

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle		
Anazac	La Valette	Quartier du Lac
Anviac	Le Monet	Rassasset
Belvédère du Lac	Marcilhac	Route de Marminhac
Chassagnolles	Montée du Lac	Soddes
Chassaleuil	Nolhac	Treloussere
Chavagnac	Orcenac	Vialette
Cougeac	PAE Le Grand Lac	Zone Artisanale de Nolhac
La pierre plantée	Pouvey	Electeurs hors communes
La Rochelambert		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **VALS-PRES-LE-PUY** :

BUREAU 1		
Avenue de Vals	Chemin Sans Quartier	Rue des Artisans
Avenue des Droits de l'Homme	Impasse des Moulins	Rue du Beal
Belle Plaine	Place du Monastère	Rue du Bel Anis
Chemin de la Girette	Place du Pont	Rue Guillaume Chabalier
Chemin de la Sermone	Quai du Dolaizon	Rue Jacques Viscomte
Chemin de la Sermone Haute	Rue André Bernard	Rue Laurent Brolles
Chemin des Brioudes	Rue Charles Martin	Rue Milhit Enjolras
Chemin des Rois	Rue de l'Ecole Normale	

BUREAU 2		
Avenue Charles Massot	Route de Pranlary	Rue du Charirou
Avenue de l'Europe	Route de Saint-Christophe	Rue du Pont
Avenue Jean Moulin	Route du Carmel	Rue du Riou
Avenue Jeanne d'Arc	Rue Centrale	Rue du Val Fleuri
Boulevard Bertrand	Rue Charles Nicolle	Rue Francisque Enjolras
Chemin de Bonnassou	Rue Danton	Rue Général Beaugier
Chemin de la Borie Blanche	Rue de l'Aubépine	Rue Jean Monnet
Chemin d'Eycenac	Rue de Sinety	Rue Joseph Rumillet
Impasse du Pont	Rue des Anciens Combattants	Rue Louis Brioude
Impasse Saint-Benoît	Rue des Ecoles	Rue Marcel Pagnol
Place de la Mutualité	Rue des Jardiniers	Rue Saint Benoît
Place du Couvige	Rue du 8 mai 1945	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

COMMUNE D'**AUREC-SUR-LOIRE** :

BUREAU 1 : Maison des Associations		
Avenue de la Gare – Bâtiment les Buis	Impasse du Ruisseau	Route de Bas-en-Basset
Avenue de Firminy (côté impair du n°1 à 23)	La Combette	Route de Nurlet
	La Grande Vigne-Nurol	Route de Nurol
Avenue de la Gare	La Naverte	Route des combes
Avenue du Pont	La Rivière	Rue de Chazourne
Avenue du Pont - Bâtiment Les Hêtres	Le Bret	Rue de la Grande Boucle
Bâtiment Les Buis	Le Buisson	Rue de la Plaine (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10
Beaurende	Le Sagnat	
Beauvoir	Les Barques	Rue de la Rivière
Bellevue	Les Combes	Rue de l'Esplanade
Chemin de la Moure	Les Hautes Berges	Rue de Saint-Geneix
Chemin de l'Oeillet	Les Hyverts	Rue des Allières (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16)
Chemin de Passe Vite	Les Platières	
Chemin du Pavé	Lhermet	Rue des Cheminots
Chemin du Réservoir	Lotissement Verte Colline	Rue des Platanes
Chemin du Taillis	Mons	Rue des Puits
Immeuble les Buis	Nurlet	Rue des Vignes
Impasse de la Pommeraie	Nurol	Rue du Buisson
Impasse des Cèdres	Place de la Coix	Rue du Monument
Impasse des Pommiers	Place du Breuil	Rue Esplanade
Impasse du Crai	Port Buisson	

BUREAU 2 : Ecole primaire publique		
Allée des Amis	Chemin des Girards	Roche d'Oiseau
Auberge du Moulin	Chemin du Fleuve	Rue de la FLACHERE
Avenue des Grands Prés	Chemin du Lavoir	Rue de la Plage
Avenue du 8 Mai	Chemin du Vieux Moulin	Rue de la Plaine (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19)
Bâtiment les Jacinthes	La Rotte	
Bâtiment les Marguerites	Le Brouilli	Rue de l'Echelle
Bâtiment les Myosotis	Le Tour	Rue de l'Industrie
Bâtiment les Orchidées	Les Ollagniers	Rue des Ollagnières
Bâtiment les Violettes	Lotissement le Garay de Fournier	Rue des Perrots
Chemin de Bayle	Lotissement les Châtaigniers	Rue des Ribes
Chemin de la Prade	Lotissement le Ponton	Rue du 8 Mai
Chemin de l'Ecole	Place de la Gare	Rue du Brouilli
Chemin de l'Etoile	Place des Perrots	Rue du Pont Neuf
Chemin de Mandrin	Quilloux	Rue Haute
Chemin de Quilloux	rue des Ormes	Rue Tranquille

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls		
Avenue du Velay	Lotissement les Rameaux	Rue de l'Hospice
Bouffeton	Lotissement les Gimberts	Rue des Freydières
Chanteloire	Oriol	Rue des Genêts
Chemin des Rameaux	Ouillas	Rue des Gmberts
La Faye	Pied	Rue des Marroniers
La Grangeasse	Pifoy	Rue des Tuileries
La Tour d'Oriol	Place de l'Eglise	Rue du 19 Mars 1962
Le Cortial	Roures	Rue du Clos
Le Sauze	Route de fa Faye	Rue du Commerce
Les Roures	Rue Centrale	Rue du Prieuré
Les Sauvages	Rue de la Coursière	Rue Hospice
Lotissement des Rameaux	Rue de la Loire	Tachon

BUREAU 4 : Maison des Jeunes		
Rue du Verger	Lotissement le Grand Verger	Rue de la Source
Avenue de Firminy	Bâtiment les Narcisses	Rue des Allières (côté impair du n°17
Avenue de Verdun	Bâtiment les Primevères	au 31 / côté pair du ,°18 au 32)
Avenue du Forez	Bâtiment les Roses	Rue des Chevreuils
Bâtiment les ARBOUSIERS	Bâtiment les Tulipes	Rue des Ecureuils
Bâtiment les BRUYERES	Bâtiment les Erables	Rue des Rogations
Bâtiment les CHARMES	Bonnefond	Rue des sous bois
Bâtiment les DAHLIAS	Boulevard Saint-Roch	Rue des tourterelles
Bâtiment les DAPHNES	Cotevière	Rue du Collège
Bâtiment les LILAS	Le Grand Vallon	Rue du Levant
Lotissement la Bédouire	Les Peyrolias	Rue du Patural
Lotissement le Garay	Place des Echaneaux	Rue du Rond Point
Lotissement les Cèdres	Route de Firminy	Rue du Vallon
Lotissement les Crozes	Route de Saint-Paul	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **BAS-EN-BASSET** :

BUREAU 1 : Le Bourg - Salle Municipale – Jardin Public		
Avenue Alfred de Vissaguet	Impasse des Vergers	Place du 8 Mai 1945
Avenue de la Sablière	Impasse Jeanne d'Arc	Place du Cuerq
Avenue de Lachomette	Javeloux	Place Imbard Sarrazin
Avenue de Saint-Julien	La France	Quartier du Gour
Avenue du Pont	La Malauterre	Quartier du Marais
Boulevard de la Sablière	La Peyraire	Résidence Saint-Vincent
Chemin de Bos	Le Clos de la Conche	Route de Beauzac
Chemin de la Récluzière	Le Montcel	Route de la Loire
Chemin de Rochebaron	Le Pré du Milieu	Route des Granges
Chemin de Saint-Roch	Les Allors	Route du Pont Rouge
Chemin des Allors	Les Granges	Rue Bel Azur
Chemin des Arrys	Les Minimes	Rue de l'Église
Chemin des Forsythias	Lotissement La Charraire	Rue de la Bruche
Chemin des Terres Glaises	Lotissement La Chenaie	Rue de la Chapelle
Chemin des Trois Ponts	Lotissement La Combette	Rue de la Conche
Chemin des Trois Puits	Lotissement La Garenne	Rue de la Poterie
Chemin du Guéray	Lotissement La Malauterre	Rue des Barrits
Crizailloux	Lotissement La Peyraire	Rue des Magnolias
Espace Fontbonne	Lotissement La Récluzière	Rue des Soeurs
Grizailloux	Lotissement Le Cluzel	Rue du 11 Novembre
HLM Appt 6 Route de la Loire	Lotissement Les Allors	Rue du Commerce
Ilôt Saint-Vincent	Lotissement Les Hauts de l'Ance	Rue du Cuerq
Impasse de Bos	Lotissement Les Peupliers	Rue du Marais
Impasse de la Dentelle	Lotissement Les Sablières	Rue du Moncel
Impasse de Rochebaron	Montée du Malorum	Rue du Vieux Puits
Impasse des Cerisiers	Passage de la Dentelle	Rue Gabriel Chapuis
Impasse des Clos	Place Centrale	Rue Jeanne d'Arc
Impasse des Crêts	Place de la Liberté	Rue Saint-Vincent de Paul
Impasse des Granges	Place de la Mairie	Rue Soeur Jeanne Fontbonne
Impasse des Lilas	Place de l'Église	Saint-Julien
Impasse des Sablières	Place de Saint-Julien	Zone Artisanale

BUREAU 2 : Villages - Gymnase Place de la Liberté		
Ancette	Impasse de la Scierie	Route de la Béate
C Route de la Salaison	Impasse de la Source	Route de la charraire – Naves
Chemin sous les Maisons – Thézenac	Impasse de l'Oiseau – Os	Route de la Loire
	Impasse des Cormorans – Loudun	Route de la Salaison
Chemin de Chalancon – Montméat	Impasse des Ecoles – Labiec	Route de Labiec – Labiec
	Impasse des Lavandières	Route de Lamure
Chemin de Fourmilloux	Impasse des Mystères- Labiec	Route de Montméat – Montméat
Chemin de la Bloue	Impasse des Paturages	
Chemin de la Garnat – Le Roure	Impasse des Puisatiers – Morand	Route de Naves – Naves
Chemin de la Lagune – Le Bourzai	Impasse des Ribes	Route de Tiranges – Le Vert
Chemin de la Roche	Impasse du Couchant	Route de Valprivas – Crémerolles
Chemin de l'Ouche	Impasse du Four – Ancette	
Chemin de Ranchevoux	Impasse du Moulin – La Roche	Route des Bois – Coutenson
Chemin de Tourton	Impasse du Pressoir – Ancette	Route des Dentellières – Lacombe
Chemin des Bruyayres	Impasse de la Naud	
Chemin des Buges – Le Roure	La Roche	Route des Etourneaux – Fouilloux
Chemin des Cavaliers – Ancette	La Roche Haute	
Chemin des Etangs	La Vieille Route – Thézenac	Route des Eygauds
Chemin des Eyvers – Thézenac	Labiec	Route des Hérons – Loudun
Chemin des Fleurs – Os	Lacombe	Route des Moissons
Chemin des Fontainiers – Le Roure	Lamure	Route des Varennes – Fouilloux
	Le Communal	Route des Villages de la

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Chemin des Pinatous	Le Communal – Les Salles	Montagne – Lacombe
Chemin des Pinatoux	Le Crozet	Route du Pont Rouge
Chemin des Rases – Labiec	Le Roure	Route du Vigneron – Le Roure
Chemin des Renards – Os	Le Vert	Route Etreys – Os
Chemin des Terres – Fouilloux	Lieu-dit Fouilloux	Route de Gournier – Les Fontannes
Chemin des Traversiers	Lieu-dit Navogne	Route des Mines de Fer – Navognes
Chemin du Communal	Lieu-dit Labiec – Les Chambas	Route du Maréchal Ferrant
Chemin du Courbière – Le Roure	Lotissement La Roche	Route du Plat Douraine-Montméat
Chemin du Gail – Loudun	Loudun	Rue Basse
Chemin du Golf	Montchouvet	Rue de la Côte Tailler
Chemin du Prieuré	Montée de l'Abbé Freyssenet	Rue de la Roussette – Naves
Chemin du Soleil Levant	Montée de la Bergerie Thézenac	Rue Demeure
Chemin du Toinou – Labiec	Naves	Rue des Briquetteries – Labiec
Coutanson	Navognes	Rue des Eperviers – Le Bourzai
Cremerolles	Os	Rue des Hirondelles – Thézenac
D Impasse de la Berche	Peyrenelle – Route du Vert	Rue des Pipistrelles – Navognes
Fouilloux	Place du Vieux Lavoir	Rue des Vieilles Fermes
Grand'Route – Thézenac	Quartier du Brocanteur	Rue du Lachoux – Thézenac
Impasse du Boulanger – Thézenac	Quartier Sainte-Agathe	Thézenac
Impasse de la Croix - Crémerolles	Ranchevoux	Tourton
Impasse de Juillet – Lamure	Route de Beausemblant – Fouilloux	Traverse des Bessous
Impasse de la Berche	Route de Beauzac	
Impasse de la Fontaine	Route de Fouilloux – le Bourzai	
Impasse de la Jetée – La Roche	Route de l'Ance – Ancette	
Impasse de la Naud	Route de L'Ance	

BUREAU 3 : Rive droite - Gymnase Place de la Liberté		
Basset	Chemin du Communal – Gournier	Impasse des Chênes
Bis Chemin du Fleuve	Chemin du Communal – Gourdon	Impasse Le Garay – Gourdon
Chemin des Noisetiers – Gournier	Chemin du Fleuve	Impasse Tranquille – Gournier
Chemin de Basset	Chemin du Pêcheur – Gourdon	La Gare
Chemin de Chiroux	Chemin du Prieuré - Les Salles	Le Communal – Basset
Chemin de la Sagne Gourdon	Chemin du Tunnel – Gournier	Les Fontannes
Chemin de la Tuilerie	Chemin Traversière – Les Salles	Les Hiverts
Chemin de la Lourette	Gourdon	Les Salles
Chemin de la Roche Plate – Gourdon	Gourdon village	Route de Basset
Chemin des Bachats	Gournier	Route de Gournier – Gourdon
Chemin des Chazeaux – Gourdon	Gournier Les Plats	Route de Gournier – Gournier
Chemin des Chênes – Gourdon	Impasse Bel Horizon – Les Salles	Route de Gournier – Les Fontannes
Chemin des Fontannes	Impasse de Clémensoux	Route de la Gare
Chemin des Plats – Gournier	Impasse des Chênes – La Gare	Route de l'Industrie – La Gare
Chemin des Prés	Impasse des Jardins – Route de Basset	Route de Monistrol – RD 12
Chemin des Prossards – La Gare	Impasse des Pinacées	Route des Cheminots – La Gare
Chemis des Salles	Impasse des Pins	Route du Vieux Pont – Gourdon
Chemin des Vignes – Gournier	Impasse des Prairies – La Gare	Rue Ducaruge - Gourdon
Chemin du Chiroux	Impasse des Prunus	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **BEAUZAC :**

BUREAU 1 : mairie		
Avenue Louis Pasteur	Le Robert	Rue des Acacias
Avenue Charles de Gaulle (côté droit)	Le Suc	Rue des Chataigniers
	Le Theil	Rue des Chênes
Avenue Maréchal Leclerc (côté droit)	Le Viallard	Rue des Peupliers
	Les Bernauds	Rue des Remparts
Avenue Maréchal Foch (côté droit)	Les Granges	Rue des Sausses
Bérard	Les Préaux	Rue des Sillous
Chazelet	Les Valettes	Rue des Tilleuls
Route de Chazelet	Les Vivats	Route des Vivats
Chemin de Daveine	Lotissement Clos Rousset	Rue du Cimetière
Chemin de la Dent	Lotissement Le Blanchard	Rue du Faubourg
Chemin de l'écu	Lotissement du Suc	Rue du Suc
Chemin Roche Renard	Quartier Les Granges	Rue Georges Clémenceau
Chizeneuve	Montillon	Rue Grand Rue
Route de Chizeneuve	Montourtier	Rue Traversière
Chossac	Chemin deMontourtier	Rue Victor Hugo
Combres	Route de Montourtier	Route de BAS
Grandchamp	Place de l'église	Route de la Colline
Impasse de l'Abreuvoir	Place de l'Espace de l'Europe	Rue des Gaules
Impasse Pré du Château	Place de Courbessine	Rue Belle Vue
Impasse des Pièces	Place du Cuerq	Rue de la Fouillouse
Impasse du Lotissement du Suc	Place du Marché	Rue des Jonquilles
La Charreyre	Place du Métier	Rue des Lamberts
Route de la Charreyre	Plaine de Pirolles	Rue de la Sagne
La Croix blanche	Quartier de la Combe	Chemin du Vent
La Croix de l' Horme (côté droit)	Route de Combres	Rue du Verdier
La Dorlière (côté droit)	Quartier de Combres	Route de Bérard
La Fretisse	Rue de la Grande fontaine	Impasse de Bérard
La Nauthe	Rue de la Madeleine	Chemin de Fayet
La Varenne	Rue de l'Atelier	Route du Moulinet
Le Cortial bas	Chemin de la Vierbe	Rue de Blanchard
Le Cortial haut	Chemin de la Roulande	Route de Retournac (côté droit)
Route du Cortial	Rue du Cortial-Haut	Route de la Varenne
Chemin des Fermes	Rue des Sources	Route des Préaux
Chemin du Pâtural	Impasse Grand Rue	Quartier des Préaux

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 2 : Mairie		
Arthaud	La Grouleyre	Pirolles
Rue des Artisans	La Para	Rue de l'Ancienne Poste
Avenue Charles De Gaulle (côté gauche)	Chemin de la Para	Rue de l'École
Avenue Maréchal Foch (côté gauche)	Le Fraisse Haut	Rue de Bessenay
Avenue de la Gare	Le Monteil	Rue de Camigliano
Avenue Maréchal Leclerc (côté gauche)	Le Moulin de Confolent	Rue de Pont de Lignon
Bouteyrolles	Le Moulin	Rue des Ollières
Bransac	Le Plat	Rue des Pinatons
Brenas	Le Riou	Rue des Pins
Route de Brenas	Le Rousson	Rue du Castel
Chanteduc	Les Bruyères	Rue du Centre
Rue du Garay de la Chaud	Les Ollières	Rue du Foyer Bon Secours
Chemin de Côte Chaude	Les Olliers	Rue du Lotissement la Garenne
Côte Chaude	Rue des Pinatons	Rue du Verdoyer
Chemin du Rousson	Les Rioux	Vaures
Impasse du Rousson	Les Roberts	Vourze
Chemin des Bruyères	Lioriac	Zone artisanale Pirolles
Chemin de Champ Bouriva	Lotissement Le Bouchillou	ZI de Pirolles
Chemin de Tateuil	Lotissement du Verdoyer	Route du Ravin des Bos
Chevalier	Impasse le Verdoyer	Chemin du Champ-Farrier
Confolent	Peyragrosse	Rue du Four
Rue du Communal de Confolent	Hameau de Chevalier	Route de la Garenne
Grand	Route de Chevalier	Quartier du Lavoir
Route de Grand	Impasse du Colibri	Route de Lioriac
Impasse de Grand	Rue du Colombier	Route du Monteil
La Croix de l'Horme (côté gauche)	Route des Côtes	Route de la Perdoua
La Grange	Route du Cros	Riou Petit
Chemin de la Para	Rue Doutrand	Quartier du Rocher
Rue du Piarou	Impasse des Garipelles	Route du Pont Suspendu
Rue de la Pompe	Rue de la Loire	Route de la Versane
Rue de la Vigne	Rue des Lunaires	Chemin du Garay du Ban
Rue des Vignobles	Rue des Lys	Quartier de la Béate
Impasse du Barret	Quartier de Riva	Route de Beaux
Rue des Combeaux	Rue de la Rivaterre	Route de Fonzal
Rue des Garnasses	Place du Wagon	Route du Gour de Loulette
Rue de Bransac Haut	Rue de Bransac Bas	Rue Espace Peyron
Impasse du Puits	Chemin de Carcavet	Route du Stade
Route de Chanteduc	Impasse des Guaritoux	Route de Saint-Privat
Impasse des Paillasses	Route du Bord de Loire	Route de Retournac (côté gauche)
Chemin de Champ Bouriva	Impasse des Paillasses	Rue de L'Echauffat
	Rue de Vaures	Rue de la Croix Verte
	Route de Confolent	
	Lieu-dit Le Fraisse Haut	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DU **CHAMBON-SUR-LIGNON**

BUREAU 1 : Mairie - Rez-de-chaussée		
Chemin des Airelles	Chemin des Fougères	Les Paneyrons
Place des Balles perdues	Route du Fraisse	Les 4 Maillons
Rue Basse	Chemin des Genêts	Les roberts
Beaujeu	Chemin de la Grand'Terre	Les Tavas
Bel-Air	Grangeage	Ladreyt
Chemin du Bocage de Lambert	Rue des Grives	Route de Lambert
Chemin du Bois du Genest	Chemin de la Guespy	Larcisse
Impasse du Boissillou	Guillon	Chemin du Lizieux
Chemin des Bruyères	Rue Haute	Impasse du Lizieux
Chabannes	Rue des HLM Lambert	Chemin du Luquet
Montée du Chant de l'Âme	Chemin des Jonquilles	Manissole
Chantoiseau	Rue du Juste Milieu	Chemin du Mézenc
Chemin de Chantoiseau	La Bâtie de Cheyne	Impasse du Mézenc
Cheyne	La Bétrix	Côte de Molle
Chemin de Chomier	La Bruyère	Impasse de Molle
Impasse de Chomier	La Celle	Rue des Morilles
Cité Cévenole	La Chaulière	Pailler
allée de la Clairière	La Riaille Noire	Chemin du Pain du Coucou
Impasse du Clos Gentil	La Rionde	Chemin du Pascuralou
Chemin du Coin du Bois	La Souche	Péaure
Traverse du Coin du Bois	Le Bois des Mélèzes	Chemin du Petit Bois
Route du Collège	Le Bois du Genest	Peymartin
Couret	Le Cholet	Chemin de Peyrouet
Chemin de la Croisière	Le Cros du Cheyne	Pont de Luquet
Chemin de la Croisière-l'Etang	Le Genest	Chemin des Prairies
Chemin de la Croisière – Pont de la Dame	Le Genêt d'Or	Chemin du Pré de Graine
Route de Devesset	Le Pont des Combelles	Chemin des Prés
Chemin du Dragon	Le Pont du Cholet	Chemin de la Roseraie
Chemin des Ecureuils	Le Sarzier	Sagnemorte
Chemin des Epilobes	Lotissement Le Versant	Chemin des Sources
Filetrame	Les Balayes de la Celle	Rue Traversière
Flachet	Les Baradons	Chemin du Vallon
Chemin de la Forêt	Les Brayes	Sentier du Vallon
	Les Combelles	Chemin Vert
	Les Digons	Chemin du Village
	Les Lebreyres	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 2 : Mairie – 1er étage		
Arcelet	Le Carrefour	Rue Neuve
Astier	Le Champ	Rue du Paoulou
Promenade des Balayes	Le Champ Fleuri	Chemin des Pendants
Chemin du Bois de Jean	Le Cher	Pertuis
Bois Vialotte	Le Chomor	Peyberninc
Bonhomme	Le Crouzet	Chemin de la Plage
Cellier	Le Monastier	Chemin du Plateau
Rue du Champs de Mars	Le Pin	Traverse du Plateau
Chantegrenouille	Le Pont de Mars	Chemin du Pont de la Dame
Route de Chante grenouille	Le Riou la Grange	Rue de la Poste
Chemin du Chaperon rouge	Le Rouge	Poutran
Charreyrial	Le Tailleur	Chemin du Pouzarot
Chemin des Costilles	Les Balayes	Chemin de Pralong
Cros d'Allier	Les Balayes de l'Ermite	Praméas
Cros de la Grange	Les Basties	Chemin des Primevères
Rue des Ecoles	Les Boisselière	Puissant
Place de l'Eglise	Les Chatoux	Rue des Quatre Saisons
Rue de l'Eglise	Les Cheneaux	Riondet
Chemin des Enfants à la Montagne	Les Eyrauds	Romières
Fonzalloux	Les Eyres	Route de Sainte-Agrève
Gérenton	Les Fanges	Chemin de Salettes
Gory	Les Ponsonneyres	Chemin du Sarzier
Rue de la Grande Fontaine	Les Ribeyres	Sauron
Chemin des Griottes	Les Roches	Chemin des Sautières
La Bourghea	Les Saliques	Sayères
La Crouzette	Les Sapins	Chemin de la Scie
La Fayolle	Les Serpeyres	Sicabonnel
La Fayolle du Lac	Les Vernes	Simondon
La Grange	Les Versas	Route du Stade
La Maisonneuve	Lauzon	Chemin du Suc Allard
La Petite Fayolle	Chemin de Magnac	Route de la Suchère
La Place	Rue de la Mairie	Chemin du Tailleur
La Riaille du Chomor	Maisonneuve de Romières	Chemin de Tata Zoé
La Suchère	Place du Marché	Rue du Temple
La Touche	Route du Mazet	Route de Tence
La Vigne	Chemin de la Montée	Chemin de la Touche
Le Bosquet	Chemin du Moulin	Vermillon

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **DUNIERES** :

BUREAU 1 : Dunières centre		
Allée du Solier	Place de l'Hôtel de Ville	Rue des Iris
Avenue de la Gare	Place Saint-Martin	Rue des Jardins
Avenue du 19 mars 1962	Quartier de Béraud	Rue des Mouliniers
Chemin des Noisetiers	Route du Fraisse	Rue des Pinacelles
HLM La Moye	Rue d'Annonay	Rue du 19 mars 1962
Impasse des Pinacelles	Rue de Bellevue	Rue du 8 Mai
Impasse des Tilleuls	Rue de la Croix	Rue du Château
Lieu-dit Berthollet	Rue de la Croze	Rue du Moulin
Lotissement clair Matin	Rue de la Mutualité	Rue du onze Novembre
Lotissement de l'Olivier	Rue de l'Eglise	Rue du Stade
Lotissement Champ Fleuri	Rue de l'Industrie	Rue Forestiere
L'Orée de ville	Rue de Saint-Pal	Rue Neuve
Montée Saint-Joseph	Rue de Saint-Régis	Rue Notre-Dame
Place de Delà-L'Eau	Rue de Ville	Rue Saint-Martin
	Rue des Côts	Rue Traversière

BUREAU 2 : Ecarts et quartiers hauts		
Chemin de la Tour	Lieu-dit La Ribeyre	Lieu-dit Les Razes
Chemin des Airelles	Lieu-dit La Roue	Lieu-dit de l'Etoile
Chemin des Fougères	Lieu-dit La Tour	Lieu-dit Limenesse
Chemin du Pin	Lieu-dit La Vernelle	Lieu-dit Maisonnettes
Des Sources	Lieu-dit La Villette	Lieu-dit Malataverne
Hauts de Miramand	Lieu-dit L'Allier	Lieu-dit Philippot
Impasse des Cèdres	Lieu-dit le Badet	Lieu-dit Picholet
Impasse des Douglas	Lieu-dit Le Badinin	Lieu-dit Planchard
Le Bel Horizon – Berc	Lieu-dit Le Bancel	Lieu-dit Pont de Faurie
Les Balcons de Malataverne	Lieu-dit Le bois de Vialle	Lieu-dit Pont de Miramand
Les Hauts de Miramand	Lieu-dit Le Brulat	Lieu-dit Salcrupt
Lieu-dit Bador	Lieu-dit Le Champ	Lieu-dit Ville
Lieu-dit Belle-Côte	Lieu-dit Le Compty	Lotissement de la Tour
Lieu-dit Berc	Lieu-dit Le Cros	Lotissement La Côte
Lieu-dit Bercary	Lieu-dit Le Crouzet	Lotissement Le Bancel
Lieu-dit Blanchard	Lieu-dit Le Fouvet	Lotissement Le Château
Lieu-dit Chirat	Lieu-dit Le Genêt	Lotissement Le Soleil
Lieu-dit Coualoup	Lieu-dit Le Mazet	Lotissement Les Chanterelles
Lieu-dit Cublaise	Lieu-dit Le Mirail	Lotissement Les Cimes
Lieu-dit Faurie	Lieu-dit Le Petit Compty	Lotissement Les Sorbiers
Lieu-dit Fourneaux	Lieu-dit Le Pin	Montée de l'Adret
Lieu-dit Gournier	Lieu-dit Le Pinet	Pont de Chirat
Lieu-dit Guignebaude	Lieu-dit Le Solier	Pont de Miramand
Lieu-dit La Bruyère	Lieu-dit Lerissel	Route de la Vernelle
Lieu-dit La Bruyère Haute	Lieu-dit Les Aillards	Route du Champ
Lieu-dit La Chabanna	Lieu-dit Les Aulagnières	Route du Cros
Lieu-dit La Chaux de Planchard	Lieu-dit Les Balayes	Rue de Bel Air
Lieu-dit La Combe de Berc	Lieu-dit Les Chaizes	Rue de Rochefoy
Lieu-dit La Côte	Lieu-dit Les Chaneaux	Rue des Bruyères
Lieu-dit La Fabrique	Lieu-dit Les Cots	Rue des Chanterelles
Lieu-dit La Gueuze	Lieu-dit Les Lagers	Rue des Sources
Lieu-dit La Paille		ZA de Faurie

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **LAPTE** :

Bureau 1 : Salle Multiactivités – Le Foyer		
129 Chemin du Marché	Le Bouchet	Mombré
15 Place des Béates	Le Fauvet	Montée de Lous Terails
6 Place des Béates	Le Moulin du Bouchet	Montée des Remparts
Bugnazet	Le Petit Bouchet	Oudreyches
Buniat	Le Pis de Lous Gais	Passage de la Cure
Champbourenne	Le Rivier	Passage du Four à Pain
Champ Lacour	Le Suc du Lac	Place des Capucines
Chamdappe	Les Aulanais	Place du Marché
Champséauve	Les Champs	Place Marius Sarda
Chemin de la Galoche	Les Chazelies	Prabet
Chemin du Suc d'Abert	Les Chemineaux	Prasset
Chemin du Suc du Fouant	Les Chomettes	Quartier de Champdappe
Chemin Lou la Grange	Les Communaux	Quartier de la Bascule
Cours des Pierreux	Les Crêts	Quartier du Château
Fabé	Les Garnas	Route de Chamdappe
Grangeneuve	Les Gâtres	Route de Fabé
La Bascule	Les Hauts de Champséauve	Route du Bouchet
La Bruyère	Les Mollières	Route du Stade
La Champ	Les Planchettes	Rue Champ Lacour
La Dauze	Les Rochers	Rue de la Gare
La Gare	Les Vareilles	Rue de la Sainte
La Morlière	Lotissement la Bruyère	Rue de L'église
La Passoire	Lotissement d' Oudreyches	Rue du Docteur Tassy
La Rigueur	Lotissement l'Adret	Rue du Ventor
La Souche	Maisonneuve	Rue Notre-Dame
La Suchère	Mazalibrand	Rue Saint-Régis
Le Bourg	Mazard	Vierneton

Bureau 2 : Ecole publique du Petit Suc - Verne		
Barrage de Lavalette	La Genevrière-Verne	Lotissement Village de Vauclair
Berthouzis	La Lèche	Le Village du Lac
Brossettes	La Riaille	Les Bruyérettes
Champ Cumis	La Sagne	Les Cartelas
Champlafond	La Vernelle	Les Communaux de Verne
Chassemarais	Lachaud de Verne	Les Lots
Chazeaux	Le Betz de Verne	Les Scias
HLM de Verne	Le Brus de Verne	Lou Vivier
L'Aulagnier	Le Chauchet	Louvivier - Verne
La Chambertière – Basse	Le Haut de Verne	Merdalhac
La Chambertière – Haute	Le Lac	Montjuvin
La Chaud de Verne	Le Moulin de Brossettes	Peyrisis
La Chazotte	Le Moulin de L'Aulagnier	Piboulet
La Chomette	Le Patureau	Place de l'église de Verne
La Combe	Le Peyron de Verne	Pralong
La Combe – Montjuvin	Le Peyronnet	Verne
La Gardille	Le Suc de l'Ange	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **MONISTROL-SUR-LOIRE** :

Bureau n°1 : Gymnase centre-ville		
Allée du Canal	Lieu-dit Cazeneuve	Route d'Aurec
Allée des Noisetiers	Lieu-dit Champeau	Route de Bellevue
Allée du petit bois d'Orcimont	Lieu-dit Le Betz	Route de Champeau
Allée des Bruyères du Prince	Lieu-dit Le Cordu	Route d'Orcimont
Chemin du Betz	Lieu-dit Le Prince	Route de Praisles à Prailettes
Chemin des Reveyrolles Brulées	Lieu-dit Les Razes Brulées	Route des Hauts de Praisles
Chemin des Baraques de Champeau	Lieu-dit Montessus	Rue de Praisles
Chemin de l'Enclos	Lieu-dit Orcimont	Rue des Acacias
Chemin de Prailettes	Lieu-dit Prailettes	Rue des Antonianes
Chemin des Grands Prés	Lieu-dit Praisles	Rue des Capucins
HLM le Parc	Lieu-dit Route d'Aurec	Rue des Chataigniers
Impasse des Châtaigniers	Lot Les Hauts de Beauvoir V	Rue des Frênes
Impasse des Noisetiers	Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir	Rue des Marronniers
Les Baraques	Lot. Les Hauts de Beauvoir	Rue des Mûriers
Les Baraques de Champeau	Lotissement Cazeneuve	Rue des Noisetiers
Les Hauts de Beauvoir IV	Lotissement HLM Le Canal	Rue Hauts Noyers
Les Reveyrolles Brulées	Lotissement Le Beauvoir	Rue des Noyers
Lieu-dit Beauvoir	Lotissement Le Canal	Rue des Tilleuls
Lieu-dit Bellevue	Lotissement Le Parc	Rue des Terrasses de Praisles
Lieu-dit Bruyeres du Prince	Lotissement Les Tilleuls	Rue du Cordu
	Orcimont	

Bureau n°2 : Gymnase centre-ville		
Allée Champs Gounoux	Galerie Baladins	Route des Razes
Allée de la Côte	Impasse de Bachaud	Route des Razes brûlées
Allée de Martinas	Impasse des revendus	Route des Revendus
Allée des Terriers	Impasse du Pont du Pinet	Rue des Roses
Allée des deux fontaines	Grazailles les Pins – 15 rue Buffo	Route des Tennis
Allée des Revendus	La Côte	Route des Villages
Allée du Flachat	La Ferme – La Rivoire	Route des Villages – La Campagne
Allée du Grand Garet	La Rivoire Basse	Route des Villages – La Côte
Allée des Genêts	La Rivoire Basse – La Ferme	Route des Villages – Les Pins
Allée Honoré Daumier	Le Champ Gounoux	Route Drs Charcot
Allée lieu-dit les Revendus	Le Flachat	Route du Chambon
Allée M. Ravel	Le Grand Garet	Route du Chambon de la loire
Bat 3 Groupe Pasteur	Le Mas	Route du Chambon – La Côte
Avenue Georges Clemenceau	Ouillas	Route du Pinet – Les Rochers
Boulevard d'Auvergne	Le Peyron Haut	Route des Villages – Les Sources
Boulevard Jules Janin	Le Vourze	Route des Villages – Les Terriers
Boulevard Raoul Duval	Lieu-dit Antonianes	Rue André Audoli
B R. Emile Littre	Lieu-dit Beau	Rue Antoine Roche
Chanteduc	Lieu-dit La Rivoire Haute	Rue Aristide Briand
Champ Gounoux	Lieu-dit Le Bruchet	Rue Badiou
Château de Martinas	Lieu-dit Le Chambon	Rue de la Marche
Chemin de la Campagne	Lieu-dit Champ Gounoux	Rue de la Montat
Chemin de la Côte	Lieu-dit Le Flachat	Rue des Teinturiers
Chemin de Maisonny	Lieu-dit Martinas	Rue des Ovides
Chemin de Sabot	Lieu-dit Le Mas	Rue de Tardy
Chemin des Ardennes	Lieu-dit Le Petit Maisonny	Rue Marcel Sambat
Chemin des Hauts de Tranchard	Lieu-dit Le Peyron Bas	Rue Montesquieu
Chemin des Pins	Lieu-dit Les Razes	Rue Monge
Chemin des Razes	Lieu-dit Le mas le Tranchard	Rue du Mont
Chemin des Revendus	Lieu-dit Les Revendus	Rue du Dauphiné
Chemin des Rochers	Lieu-dit Tranchard	Rue Elysée reclus

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Chemin des Sources	Lotissement Beau Site	Rue du 86éme régiment d'infanterie
Chemin des Sucs	Lotissement Les 2 Fontaines	Rue du Président Salvador Alliende
Chemin des Terriers	Lotissement Les 2 Fontaines – La Rivoire	Rue Jean-Baptiste David
Chemin du Flachat	Lotissement Le Blanchard	Rue Jean Jaurès
Chemin du Peyron Haut	Lotissement Les Tennis	Rue Isérable
Cortes	Place des Razes	Rue Léon Lamaiziere
Dom. de la Rivoire – Sources	Poste restante	Rue Larionov
Dom. de la Rivoire – La Campagne	Route de Beau	Rue Pointe Cadet
Dom. de la Rivoire – La Côte	Route de la Ferme	Rue Pasteur
Dom. de la Rivoire – Les Genêts	Route de la Rivoire Haute	Rue Richelandiere
Dom. de la Rivoire – Les Pins	Route de Rivoire	Rue Vaillant Coutur
Dom. de la Rivoire – Rochers	Route de la Rivoire	Scie Chomouroux
Dom. de la Rivoire - Les Terriers	Route de Tranchard	Voie inconnue
Domaine de la Rivoire	Route du Mas	
Ferme		

Bureau n°3 : Gymnase centre-ville		
Allée du Bois Menu	Chemin du Moulin	Lieu-dit ZI Le Monteil
Allée Arthur Rimbaud	Chemin du Poudrier	Lotissement La Chaud
Allée des Chaumes	Clos Limouzin	Lotissement Le Garay
Allée des Taillas	Collège Le Monteil	Lotissement Le Vernoix
Allée du Cimetière	Collège Public	Maison de retraite
Allée du Garay du Champ	Garay de la Croix	Place de l'Assemblée
Allée du Vernoix	Gendarmerie	Place des Montadous
Allée Le Vernois	HLM Allée du Château	Place du Monteil
Allée Vitalis Royer	HLM Le Garay	Place du Valla
Allée Vitalis Royet	HLM Le Monteil	Route de Chaponas
Allée du Château	Immeuble Le Monteillan	Route de la Pesse
Avenue de la Gare	Impasse le Clos d'Hugo	Route de Tourton
Avenue Henri Pourrat	Impasse du Monteil	Route du Ruisseau de Chaponas
Avenue Marcel Pagnol	La Fonza de Billard	Rue des Ecoliers
Bat. Le Bon Edouard	Le Clos de Chaponas	Rue des Hauts de Bilhard
Bat. Le Bon Edouard II	Le Garay	Rue des 3 soupes
Boulevard de la Nation	Le Garay de la Croix	Rue du Bon Edouard
Camping	Le Garay de la Croux	Rue du Château
Camping Municipal	Le Jules Romains	Rue du Commerce
Chemin de Chaponas	Les Bachats	Rue du Garay
Chemin de Tourton	Les Bachats de Chaponas	Rue du Monteil
Chemin des Côtes du Billard	L'Hermitage	Rue du Piat
Chemin des Sapines	Lieu-dit Chaponas	Rue du Stade
Chemin des Vignes	Lieu-dit Le Bois Pillé	Rue Henri Pourrat
Chemin du clos de Chaponas	Lieu-dit Le Poudrier	Rue Jean Chassanion
Chemin du Combat	Lieu-dit Les Sapines	Rue Jules Romain
Chemin du Confluent	Lieu-dit Ruisseau de Chaponas	Rue Marcel Pagnol
Chemin du Garay de la Croix	Lieu-dit Tourton	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Bureau n°4 : Gymnase centre-ville		
Allée d'Entasis	Chemin du Pêcher	Maison Boudet
Allée des Alouettes	Cité Les Erables	Pierre-Blanche
Allée des Geais	Gournier Bas	Pont de Lignon – Port de Cantalay
Allée des Hirondelles	Gournier Haut	Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940
Allée des Iris	Gounier Le Haut	Rés. Arcadie – rue du Kersonnier
Allée des Jonquilles	Gueret du Roure	Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier
Allée des Leuriots	HLM Le Kersonnier	Rés. Passementiers – rue du 18 juin
Allée des Lys	Le Bleu d'Azur	Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier
Allée des Mésanges	Le Clapier	Résidence Entasis
Allée des Moineaux	Le Gueret du Roure	Route de Chazelle
Allée des Mouettes	Le Kersonnier	Route de Gournier
Allée des Myosotis	Le Pêcher	Route de Gournier Bas
Allée des Narcisses	Le Port de Cantalay	Route de Gournier Haut
Allée des Paquerettes	Les Passementiers	Route de Pierre Blanche
Allée des Pinsons	Les Sagnes	Route des Cèdres
Allée des Piverts	Les Sagnes – Pierre Blanche	Rue des Côtes de Gournier
Allée des Poiriers	Lieu-dit Bruyères de Gournier	Route des rives du Lignon
Allée des Primevères	Lieu-dit Chazelles	Route du Pont de Lignon
Allée des Roitelets	Lieu-dit Chomette	Rue des Bleuets
Allée des Rossignols	Lieu-dit Gournier	Rue des Cerisiers
Allée des Rouges Gorges	Lieu-dit Le Pêcher	Rue des Coquelicots
Allée des Tulipes	Lieu-dit Les Molletons	Rue des Moletons
Bât. Le Velay	Lieu-dit Pierre Blanche	Rue des Pruniers
Chemin de Chomette	Lieu-dit Pont de Lignon	Rue des Pommiers
Chemin de Molletons	Lotissement Brun	Rue des Violettes
Chemin des Chaillis	Lotissement le Clos des Iris	Rue du 18 juin 1940
Chemin des Aigrettes	Lot. Les Primevères Kersonnier	Rue du Kersonnier
Chemin des Alouettes	Lotissement Pierre Blanche	Rue du Muguet
Chemin des Galinettes	Lotissement Le Pré Fleuri	Rue du Pêcher
Chemin des Moletons	Lotissement Les Sagnes	Rue Passementiers
Chemin des Pétunias		ZA Les Moletons

Bureau n°5 : Gymnase centre-ville		
Allée des Bergères	La Crou	Quartier des Roches
Allée des Bolets	La Gare	Résidence La Madeleine
Allée des Canaris	Le Carnot	Résidence Le Carnot
Allée des Cèpes	Le Crou de Cheucle	Résidence Le Vulcain
Allée des Chanterelles	Le Pinet	Résidence l'Hélianthe
allée des Charbonniers	Le Pont du Pinet	Résidence Terre de Sienne
Allée des Girolles	Le Vulcain	Route de Cheucle
Allée des Lactaires	Les Gravières de Cheucle	Route du Pinet
Allée des Morilles	Lieu-dit Cheucle	Route du Pont du Pinet
Allée des Mousserons	Lieu-dit Folletier	Rue Chaussade
Allée des Rosées	Lieu-dit Le Chateau	Rue du Général de Chabron
Avenue de Cheucle	Lieu-dit Le Pinet	Rue de Chabron
Avenue de la Libération	Lieu-dit Route de Cheucle	Rue de la Condamine
Avenue du 11 Novembre	Parking des Remparts	Rue de la Crou de Cheucle
Avenue Jean Martouret	Parvis Hippolyte Fraisse	Rue de Cheucle
Bâtiment Les Couteliers- Av. J.Mart.	Place de la Fontaine	Rue de l'Evêché
Bâtiment Le Vulcain – Rue V. Charrat	Place de l'Église	Rue de l'Herbret
Chemin de l'Hermitage et du Frère Coppin	Place de la Victoire	Rue des Jardins
Cheucle	Place Devaux	Rue des Quartiers des Roches
Faubourg Carnot	Place de Vaux	Rue des Sans-Culottes
	Place du 19 mars 1962	Rue du Pinet

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Folletier	Place du Pinet	Rue Jeanne d'Arc
Gare de Bas	Place Jourda de Vaux	Rue Louis de Charbonnel
HLM 3 Rue du Commerce	Place Maréchal Noël Jourda de Vaux	Rue Rémi Doutre
HLM Avenu Jean Martouret	Place Néron	Rue Saint-Antoine
Impasse des Capucins	Pont du Pinet	Rue Vieille Charrat
Impasse de l'Evêché	Place du Prévescal	Vieux quartier du Château
Impasse des Pleurotes		

Bureau n°6 : Maison des associations		
Allée Alphonse Daudet	La Providence	Lieu-dit Rochepaille
Allée de la Souchonne	Le Hameau des Souchonnes	Lieu-dit Tirepeyre
Allée de la Terrasse des Ages	Le Puits des Souchonnes	Lieu-dit Vachères
Allée du Hameau de la Souchonne	Les Bruyères de Veyrines	Lieu-dit Veyrines
Allée du Rire	Les murs de Paulin	Lieu-dit ZI de Chavanon
Allée Frédéric Mistral	Les Sagnes de Vachères	Lot. Les Terrasses des Ages
Allée Marcel Proust	Les Souchonnes	Lotissement Les Hauts de Monistrol
Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit Bruyères de Veyrines	
Avenue de la Catalogne	Lieu-dit Espinasse	Lotissement Les Magnolias
Avenue du Général Leclerc	Lieu-dit La Borie	Quartier de Brunelles
Avenue Général Leclerc	Lieu-dit La Champravie	Résidence la Cascade
Bat 6C Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Croix St Martin	Rochepaille
Boulevard François Miterrand	Lieu-dit La Grangette	Route de Champravie
Boulevard Pierre Vanneau	Lieu-dit La Perrière	Route de Chavanon
Chemin d'Espinasse	Lieu-dit La Pinède	Route de Maisonneuve
Chemin de la Borie	Lieu-dit La Souchonne	Route de Paulin
Chemin de la Calhe	Lieu-dit Le Grand Solignac	Route de Perpezoux
Chemin de la Providence	Lieu-dit Le Moulin à Vent	Route de Pont de Chazeau
Chemin de Pegrenas	Lieu-dit Le Petit Solignac	Route de Tirepeyre
Chemin de Rochepaille	Lieu-dit Les Ages	Route de Vachères
Chemin de Veyrines	Lieu-dit Les Gouttes	Route des Ages
Chemin des Ages	Lieu-dit Les Hyvernoux	Route des Hivernoux Hauts
Chemin des Hauts de Veyrines	Lieu-dit Les Hyvernoux Bas	Route du Creux d'Ollières
Chemin des Meules	Lieu-dit Les murs de Paulin	Route d'Ollières
Chemin des Souchonnes	Lieu-dit Les Sagnes de Paulin	Rue des Hivernoux Bas
Chemin du Bois des Dames	Lieu-dit Maisonneuve	Rue du Moulin à Vent
Chemin du Grand Solignac	Lieu-dit Ollières	Rue du quartier de Brunelles
Chemin du Petit Solignac	Lieu-dit Paulin	Rue Georges Brassens
Fayon	Lieu-dit Perpezoux	Saint Marcellin
HLM du Moulin à Vent	Lieu-dit Peygrenas	Villa Leclerc
Impasse de la Souchonne	Lieu-dit Pont de Chazeau	ZA La Borie
Impasse des Bruyères de Veyrines		

Bureau n°7 : Maison des associations		
Allée de la Croix de Lurol	Chemin de la Garde du Regard	Lieu-dit Chabannes
Allée de la Sauge	Chemin des Embessets	Lieu-dit Grangevallat
Allée des Aubépines	Chemin des Foyes du Regard	Lieu-dit La Fontasse
Allée des Biches	Chemin des Hauts du Regard	Lieu-dit Le Calvaire
Allée des Bruyères	Chemin des Quetsches	Lieu-dit Le Champ du Seigneur
Allée des Buis	Chemin des Tours	Lieu-dit Le Cros
Allée des Canards	Chemin des Tours du Regard	Lieu-dit Le Mazel
Allée des Chevrettes	Chemin du Pont Neuf	Lieu-dit Le Moulinet
Allée des Chevreuils	Chemin du Prunet	Lieu-dit Le Preynet
Allée des Daims	Chemin de la Combe du Regard	Lieu-dit Le Regard
Allée des Ecureuils	Clos de Chabannes	Lieu-dit Les Chenenches
Allée des Faisans	Colonie	Lieu-dit Les Embessets
Allée des Fougères	Colonie de Nant	Lieu-dit Nant
Allée des Fusains	Impasse du Pont Neuf	Lieu-dit Nantet
Allée des Grives	Impasse du Buisson de Verne	Lieu-dit Parc de Chabannes

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Allée des Hauts de Chabannes	Impasse du Ruisseau de Verne	Lieu-dit Pouzols
Allée des Lauriers	La Bourlanche	Lieu-dit Verne
Allée des Lièvres	La Combe	Lot. Les Hauts de Chabannes
Allée des Mélampyres	La Combe du Regard	Mail du Mazel
Allée des Mirabelles	La Croix de Lurol	Nant
Allée des Reines Claudes	La Frétisse du Regard	Route de Chabannes
Allée des Sangliers	La Garde du Regard	Route de Grangevallat
Allée des Sureaux	La Lèche	Route de la Colonie
Allée du Bois Joli	La Scie du Cros	Route de la Combe du Regard
Allée du Champ du Seigneur	Le Buisson de Verne	Route de Nant
Allée du Clos de Chabannes	Le Clos de Chabannes	Route de Nantet
Allée du Pruneau	Le Clos de la Source	Route de Pouzols
Allée du Romarin	Le Hameau des Mélampyres	Route de Trevas
Allée du Thym	Le Manatan – rue du Coutelier	Route de Verne
Allée le Clos des Sources	Le Moulin de Grangevallat	Route des Chenances
Boulevard François Mitterand	Le Petit ruisseau de Verne	Route des Prunelles
Boulevard du Mazel	Le Prunet	Route des Villettes
Bourlanche	Le Regard	Route du Cros
Chabannes	Le Regard Haut	Route du Moulinet
Chemin de Chabannes	Les Foyes	Rue du Calvaire
Chemin de la Bourlanche	Les Hauts du Regard	Rue du Coutelier
Chemin de la Frétisse du regard	Les Tours du Regard	Trevas

COMMUNE DE **RETOURNAC** :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE **SAINT-DIDIER-EN-VELAY** :

- Bureau n°1 : A à G
- Bureau n°2 : H à Z

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAINT-FERREOL-D'AUROURE** :

BUREAU 1		
Chemin Bazan	Allée des Chevreuils	L'Ouche
Impasse Bel Air – Passage Bel Air	Impasse des Lilas	Lotissement La Plaine
Rue Catherine Courbon	Impasse des Maisonnettes	Lotissement Le Bellevue
Place d'Auroure – Chemin d'Auroure	Allée des Quatre Vents	Lotissement Le Belvédère
Rue d'Auvergne (côté impair)	Chemin des Rosiers	Lotissement Le Mont
Rue de Firminy (côté pair)	Chemin des Sources	Lotissement Les Amandine
Impasse de la Cabane d'Auroure	Chemin des Violettes	Lotissement Les Blés Dorés
Chemin de la Chapelle	Chemin du Bourgeat	Lotissement Les Bleuets
Chemin de la Chaux	Chemin du Cimetière	Lotissement Les Castors
Chemin de la Chazalière	Chemin du Gault	Lotissement Les Châtaigniers
Chemin de Nizieux	Impasse du Calvaire	Lotissement Les Genêts
Rue de Saint Didier	Impasse du Réservoir	Lotissement Les Sapins
Rue Denis Peyrard	Rue du Mont	Lotissement Plein Soleil
Chemin des Aubépines	Chemin du Rochain	Lotissement Les Merisiers
Chemin des Biches Nizieux	Chemin du Verger	Lotissement La Chaux
Chemin des Châtaigniers	Chemin du Vieux Puits	Le Hameau du Gault
	Michalon	

BUREAU 2		
VILLENEUVE	Rue du Bourg	Allée des mésanges
	Chemin des Barabans	Allée des colombes
MONTAUROUX	Rue de l'Ouest	Impasse des Etourneaux
Impasse de Montauroux	Lotissement Bois Soleil	
Chemin de Montauroux	Rue Mathieu Pichon	Le Coulon
	Le Paraboin	Chemin du Coulon Haut
VARAN	Rue du Nord	Chemin du Coulon
Impasse de Varan	Rue du Paraboin	
Chemin de Varan	Rue du Petit Bois	Rue de Firminy
Chemin du Garay	Lotissement du Petit Bois	Côté impair 1 coiffure – 1519
Chemin des Eyvers	Impasse du Petit Bois	Merle
	Place de l'Eglise	Impasse de la Trésande
LA FAYETTE	Passage de l'Eglise	Impasse Louis Martin Binachon
Place de Lafayette		Lotissement la Porte du Velay
Chemin de Lafayette	Place des droits de l'homme	Z.A. Terres de Villeneuve
Chemin du Gour de l'âne	Impasse du Cloutier	Z.A. Velay Auvergne
Chemin de la Tour d'Oriol	Impasse fleurie	Z.A. La Sagne
Chemin de la Mine	Impasse Pierre-Macardier	Rue des Mélèzes
Impasse de l'Adret	Lotissement la côte les bruyères	Lotissement le Bosquet
Chemin de l'Adret	Allée des martinets	Lotissement le Prévert
Impasse de la Claire	Allée des rossignols	Lotissement les Epicéas
	Allée des chardonnerets	Lotissement la Pinède
LE PIEMONTOIS	Allée des palombes	Lotissement le Chêne
Chemin de le Borie	Impasse des fauvettes	
Chemin de la Roche	Alles des roitelets	Rue d'Auvergne
Chemin du Piémontois	Chemin des geais	Côté pair 28 Guesné – 268 Legros
Impasse du Piémontois	Rue des perdrix	Impasse d'Auvergne
Chemin de la Sagne	Allée des hirondelles	
Rue du 19 mars 1962	Impasse des Alouettes	

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAINT-JUST-MALMONT** :

BUREAU 1 : Salle Polyvalente sous la Mairie		
Allée de la cure	Passage du Boulodrome	Rue des droits de l'homme
Allée de la rubanerie	Place des victimes de la déportation	Rue des fleurettes
Allée des tilleuls	Place Marie-Louise Deguillaume	Rue des frères
HLM du centre	Place Moulin Prugnat	Rue du Bas Vernay
Impasse de la Pommardière	Route de Jonzieux	Rue du Centre
Impasse de la toune	Route du Velay	Rue du 8 mai
Impasse de l'Echapre	Rue Bayon	Rue du marais
Impasse de l'éternité	Rue de Firminy	Rue du Nord
Impasse des Lys	Rue de la tour	Rue du Pré du bourg
Impasse des pivoines	Rue de l'église	Rue du stade
Lieu dit Les Sagnes	Rue des AFN	Rue Jean-Baptiste Jourjon
Lotissement Cheynet	Rue des APG 39/45	Rue Nationale
Lotissement du pré du bourg		Rue Pasteur
Lt Cheynet – rue du stade		

BUREAU 2 : Salle Polyvalente		
Allée de la Z.A. du Fau	Impasse du vallon	Lotissement les eversets
Allée des bouleaux	Impasse du verger	Lotissement les Mottes
Allée des chataigniers	La Cote Vieille	Lotissement l'orée du bois
Allée des frênes	Lieu-dit la Chamarèche	Lotissement Plein Soleil
Allée des plaisances	Lieu-dit Larzelier	Lt plein sud – la chamarèche
Allée Georges Brassens	Lieu-dit la Palle	Place de la Chamarèche
Bruchères	Lieu-dit le bois de Sarret	Place des lavandières
Chemin de Canaraud	Lieu-dit le Fangeat	Route de Bruchères
Chemin de la Croix Verte	Lieu-dit le Fau	Route de Cotevieille
Chemin de la Gampille	Lieu-dit Mont Servier	Route de la Chamarèche
Chemin des cerisiers	Lotissement Brun	Route de Larzelier
Chemin des écoliers	Lotissement Cote Vieille	Route du Fangeat
Chemin des prés	Lotissement la prairie	Route du Fau
Impasse de la Chamarèche	Lotissement le Sarret	Route du Sambalou
Impasse des jardins	Lotissement les érables	Route du Sarret
Impasse des tisserands		

BUREAU 3 : Mairie - Salle du Conseil		
Allée du rocher	Lieu-dit les pins	Lotissement Saint-Roch
Chemin de la Ratelière	Lieu-dit Rambert	Place du Platou
Chemin des sources	Lieu-dit Riopaille	Rue de la Serve
Impasse des roses	Lieu-dit Talatay	Rue de Riopaille
Impasse des taillis	Lieu-dit Toulin	Rue des potagers
Impasse du Platou	Lotissement la ratelière	Rue traversière
Lieu-dit la ratelière	Lotissement le Pêcher	ZA Font de Loup
Lieu-dit le petit roure	Lotissement les Hauts de Riopaille	ZA La Garnasse
Lieu-dit le Play		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont		
Allée de Bonnefonds	Lieu dit la Sagne de Malmont	Lieu dit les petites fraches
Allée de la falaise	Lieu dit L'aube	Lieu dit Moulin Canet
Allée de la Pierre Brune	Lieu-dit l'aubépine	Lieu dit Portafaix
Allée des peupliers	Lieu dit le Bois d'Etat	Lieu dit Sainte-Croix
Allée des Taillas	Lieu dit le bouchet	Lt le clos de Malmont
Allée du docteur Besquet	Lieu dit le buis	Route du Cotonas
Allée du grand garay	Lieu dit le Clos	Rue Chanoine Paulin
Allée du lavoir	Lieu dit le Cottelage	Rue de la Vialle
Lieu dit Bafoy	Lieu dit le Cotonas	Rue du plateau
Lieu dit la Cour	Lieu dit le Creux	Rue du Preynat
Lieu dit la Garde	Lieu dit le moulin des sagnes	Rue François Brun
Lieu dit la Massardière	Lieu dit les Cotes du barrage	Rue Pierre Moulin
Lieu dit la Roche	Lieu dit les grandes fraches	Village de Malmont

COMMUNE DE **SAINT-MAURICE-DE-LIGNON**

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 1 : Salle des fêtes (grande salle)		
À L'Ouest de la RN88 Bourg en partie (Sud) Lieu-dit Ranc Lieu-dit Roure - route du ramel - chemin du plat - route de l'Envers - route du roure Lieu-dit Poux - impasse de la Pal - Impasse de la Fonza - Route du poux Lieu-dit Cublaise (à l'ouest de la RN88) - rue des pêchers (à partir du pont de cublaise) - route de Napoléon - Sert Lieu-dit Croix de l'arbre - montée de la croix de l'arbre - chemin des listes Lieu-dit Bouillou - chemin de bouillou - rue du Bouchet - rue des jardins familiaux - impasse des jardins - rue des garêts Lieu-dit Bouchet - rue de Ranc - rue de Montjuan - rue des coins - place du communal	- Lotissement le pré du four - rue des vignes - rue du Fraisse - rue des ombres -rue de la Croix Lieu-dit Lachamp - rue de lachamp (côté sud) - place de chevalier - rue de l'école - rue Saint Joseph - rue de la paix - rue nationale - de place de l'église à l'usine Farissier (côté ouest) - place du Prénat - place Eugène Chapon Lieu-dit Les Chabanneries - rue des Chabanneries - chemin des platous - chemin des bruyères - chemin du mariou - lotissement du Mariou - chemin de la plaine - rue des châtaigniers - chemin de lapinte Lieu-dit Loucéa - impasse du soleil couchant - chemin de faure - route de vaumaison - route du suc - place communale - rue de la vialle - rue de la béate - chemin des lauriers - avenue du 8 mai - chemin de lajoue - rue des glycines - rue des alsaciens	Lieu-dit Esclunes - route d'esclunes - impasse d'esclunes Lieu-dit du Pré - impasse du berger - route des noyers Lieu-dit La Faye - impasse de la Faye - rue de la Faye - route de la roche des morts - impasse de la roche des morts Lieu-dit Maubourg - rue du saut (côté sud) - communal de broulet (côté est) - rue du château - route de la Faurie - chemin des Vistres (côté sud) - rue de la marquise - rue des sources - chemin des combes - chemin de la maman - chemin de mazard Lieu-dit de la Faurie - rue des bachats - impasse Mirabeau - impasse de la croix - chemin de grangiroux - chemin des crédues Lieu-dit des Yverras - rue du bal des neiges - route des yverras Lieu-dit Le Montelly Lieu-dit Châtelard Lieu-dit Le Suc des garnasses Lieu-dit Les Barrys

BUREAU 2 : salle des fêtes (petite salle)		
Au nord Est de la RN 88	Bourg en partie	Lieu-dit La Bassevialle

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

Lieu-dit Pont de Lignon - rue des René - route de confolent Lieu-dit Cublaise (à l'est de la RN88) - chemin de Toupy - rue des pêchers (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles	- rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) - rue des Acacias Lieu-dit La Marche - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon - rue des Bleuets	- rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous Secteur Sabot - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois - rue de Gallet Lieu-dit Le Saut - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord)

COMMUNE DE **SAINT-PAL-DE-MONS**

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 1 : Mairie – Salle de vote		
Le Bourg et sa périphérie	Rue Saint Paul	Nouvelle Rue
	Rue de l'Ecole	Espinasse
Rue Saint Régis	Rue des Prairies	La Fayolle
La croix du détour	Rue du Soleil	La Ponte
Rue de Bartou	Rue du 19 mars	La Pouyat
La Tourelle	Rue du Pontonnet	Le Bouchat
Le Levant	Montée des Lilas	Le Bruyères
La Rivoire	Rue des Cévennes	Les Ecureuils
Rue du Presbytère	Rue du Stade	Les Margots
Place Saint Marcelle	Place du Suc	Route de la Gare
Lotissement Les Jardins	Rue Centrale	
Place de l'Église		

BUREAU 2 : Mairie – Salle de vote		
Les Hameaux	La France	Les Amatis
	La Pervenchère	Les Bruyérettes
Bel Air	La Roche	Les Mâts
Bellevue	La Trappe	Les Meynis
Bonnefonds	La Troupe	Le Vertuchat
Boscalichet	La Vialatte	Les Pinatelles
Champroc	Lachamp	Les Saint-Martins
Chanteloube	Le Buisson	Lichemialle
Courtanne	Le Cerisier	Montsignour
Culperoux	Le Cluzel	Orcines
Flaminges	Le Grand Garret	Prunières
Fontlas	Le Jartot	Rochefayard
Fruges	Le Pont de la Vache	Rue du Bois de Nice
Jourdy	Le Roule	Sagnecroze
La Bruyère	Le Roure	Terrières
La Charatte	Le Vivier	Tirvolet
La Collange	Le Vourze	Vial
La Crapaudière		Villedemont
La Faye		ZA Les Pins

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **SAINTE-SIGOLENE** :

BUREAU 1 : salle sous-sol de la mairie		
Saint Romain le Bas	Les Combes	Résidence Foch
Bonnefont	Chalet de Cornassac	Rue de la Fontaines
Boucherolles	Avenue Eugène-Cornillon	Ilot du Garay
Venelle de la boucle	Le Cosmos	Le Bois de la Garde
Chanibeau	Rue Charles Dupuy	Le Suc de la Garde
Lotissement Chanibeau	Le Clos de l'Etang	Rue Sergent Garnier
Le Pont de Chazeaux	Chemin de Fey	Lotissement Les Genêts
Les Chenets	Fey	Chemin de Huelles
La Collange	Les Pailles – Chemin de Fey	La Janouissaire
Lotissement la Collange	Place Maréchal Foch	Rue Lieutenant Januel

BUREAU 2 : salle sous-sol de la mairie		
Impasse Jeanne d'Arc	Voie Anne-Fauriel	Lotissement la Prairies
Chemin de l'Aulanière	Lotissement Les Genêts Fleuris	Le Réservoir
Rue Saint Austrégésile	La Croix de Fruges	Pont de Reveyrolles
Fauboug St Barthélemy	Le Bois de Fruges	Reveyrolles
Le Soulier Bas	Le Petit Fruges	Route de Reveyrolles
Les Beaux	Lotissement la Croix de Fruges	Cité les Roches
Chemin de Bellevue	Lotissement Le Bois de Fruges	Foyer Les Roches
Le Calvaire	Le Got	Les Roches
Rue du Calvaire	Les Gouttes	Route des Roches
Lotissement la Clé des Champs	Place du 8 mai 1945	La Croix de Saint Romain
Les Trois Croix	Le Mont	Le Saint Romain
Crouze-Mouton	Route du Mont	Les Sagnes
HLM la Croze	Lotissement Les Boutons d'Or	Lotissment les Sagnes
HLM la Cumine	Peybessoux	Beau site
La Cumine	Le Peychier	Lotissement Beau soleil
Patural de la Cumine	Route du Peycher	Lotissement les Violettes
Lotissement Les Blés Dorés	Peyrelas	La Ponchardière
Cité les Erables	Route de Peyrelas	Route de la Ponchardière

BUREAU 3 : maison de la musique		
Rue Notre Dame des Anges	Lotissement La Clairière	Rue Fayard Guillaumond
Résidence Athéna	Les Combeaux	Le Soulier Haute
Les Bachats	Chemin du communal	Bel Horizon
route des Bachats	La Drey	Lotissement Bel Horizon
Le Belvédère	Allée des Flachères	Lotissement les Jardins
Rue du Belvédère	HLM les Flachères	HLM La Chaud
Lotissement L'Orée du bois	Impasse des Flachères	HLM Lachaud
Chemin des Bruyérettes	Le Suc des Flachères	LACHAUD
Les Bruyérettes	Rue des Flachères	Lotissement La Chaud
Chambeaux	Rue du Suc des Flachères	Place Général Leclerc
Route des Chambeaux	Lotissement La Flacheyra	Malbec
Lot Domaine de Chambeaux	Lotissement le Garay	Saint Martin
La Champagne	La Garna	Impasse du Meyrat
Lot La Croix de la Chaux	Lotissement la Garna	Mondar
Le Cheyne	Route de la Garna	Impasse de la Paix
Le petit Cheyne	La Guide	Rue de la Paix

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

BUREAU 3 : maison de la musique		
Les Palles	Lot La Roche des Taillas	Grand-Champ
Lotissement les Paturaux	Parc d'activité des Taillas	Lotissement Grand-Champ
Chemin de la Peyrousse	Route des Taillas	La Peyrière
Lotissement Les Peupliers	Lot les 4 vents	Le Villard
La Peyrousse	Chemin du Bois de Jax	Les Chazeaux du Villard
Le Prévert	Le Bois de Jax	Le Télégraphe
Rue de Saint Didier	Lotissement Le Bois de Jax	Lotissement Le Soleil Levant
La Roche des Taillas	Lotissement le Merisier	Malachelle
Les Taillas		

BUREAU 4 : maison de la musique		
Chemin de la Batie	Grangeneuve	Le Pinet
HLM La Batie	Jarnioux	Lot du stade – route du Pinet
La Batie	Le Bois de Jarnioux	Route du Pinet
Route de la Batie	Route de Jarnioux	Cité les Pins
Les Buissonnets	Avenue Lafayette	Le Prat
Chemin de la Carrière	Résidence Lafayette	Le Queyrat
Lot Les Cèdres	Lotissement Lebré	Route du Queyrat
Cenoux	Lebré	Résidence Sigolène
Rue de Cenoux	Lotissement les Lilas	Quartier Robin
Ruelle du Chansou	Avenue de Marinéo	Chemin de la Roue
La Croix de Chauvy	Lot Le Martouret – La Batie	La Roue
Lotissemnt les Chênes	Lotissement le Petit Martouret	La Sagne
Cherblanc	Chemin de Messignac	Lotissement La Sagne
Chemin de Cheyroux	Le Meynis	Place Jean Salque
La Croix de Chovet	Chemin de Mialaure	La Souche
Le Chovet	Le Monteil	Complexe sportif
Lotissement La Croix de Chovet	Le Montillon	avenue du Stade
Lotissement le Petit Clos	Cité Paradis	Lot du Stade
Le Garay de Cornassac	Paradis	Cité plein Sud
Lotissement le Crêt	Rue des Passementiers	Lotissement Plein Sud
Les Dreyttes	Pealey	Lotissement les Tilleuls
Cité la Fontaine	Chemin du Petit Peyre	Chemin de la tuilerie
Lot le Clos de la Fontaine	Le Petit Peyre	Vaubarlet
Rue de la Gendarmerie	Ilot du Pinet	Route d'Yssingeaux
Chemin de Grangeneuve		

ANNEXE 2 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

COMMUNE DE **TENCE** :

Salle multifonctionnelle - 6 rue Saint-Agrève - Tence :

- Bureau 1 : par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G incluses
- Bureau 2 : par ordre alphabétique de la lettre H à la lettre Z incluses

Ancienne école de Chaumargeais :

- Bureau 3 : villages de Chaumargeais, Pin, Pleyne, Reboulet, Chomettes, Istor, Les Barraques de Fournet, Les Champs, La Rama, La Beauche, La Pomme (pour partie).

COMMUNE D'**YSSINGEAUX :**

Bureau 1 : A à C

Bureau 2 : D à K

Bureau 3 : L à Q

Bureau 4 : R à Z

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ DCL/BRE n°2021-66 en date du 20 août 2021

EMPLACEMENTS DES PANNEAUX ELECTORAUX

1 - Emplacements prévus à côté des Bureaux de Vote :

- CANTON 12 – LE PUY EN VELAY 1

- Rue Henri Chas (Val Vert) — Centre de Loisirs (301)
- Place du Martouret — Mairie (302 – 303)
- Taulhac — Ancienne Mairie (304)

- CANTON 13 – LE PUY EN VELAY

- Avenue de la Cathédrale — Salle Jeanne d'Arc (101 102 103)
- Rue des Chevaliers St Jean — Maison de la Citoyenneté (104)
(Nouveau bureau pour ces Elections)

- CANTON 14 – LE PUY EN VELAY

- Boulevard de la République — Centre Roger Fourneyron (501 – 502)

- CANTON 15 – LE PUY EN VELAY 4

- Cours Victor Hugo — Ecole Michelet(401 – 402 – 403)
- Rue Paule Gravejal salle Balavoine — Centre Social de Guitard (404 – 405)
- Taulhac — Ancienne Mairie (406)
- Mons — Ancienne Mairie (407)

2 - Emplacements supplémentaires : 10

- CANTON 12 – LE PUY EN VELAY 1

- Avenue du Val Vert (Place Eugène Pébellier)
- Avenue Général de Gaulle (Préfecture)
- Rue Alphonse Terrasson (Impôts)

- CANTON 13 – LE PUY EN VELAY 2

- Les Fraisses
- Boulevard Carnot (Cité Tuja)
- Faubourg Saint-Jean
- Place de la Platrière

- CANTON 14 – LE PUY EN VELAY 3

- Avenue de la Dentelle (ancien Commissariat)

- CANTON 15 – LE PUY EN VELAY 4

- Avenue Maréchal Foch (feux)
- Ours

****

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-25-00001

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021- 73 du 25 août 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive non motorisée « 10 kms de Chadrac » le dimanche 26 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Chadrac

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021- 73 du 25 août 2021 portant agrément des signaleurs mis en place lors de la compétition sportive non motorisée « 10 kms de Chadrac » le dimanche 26 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Chadrac

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R. 411.30, R. 411.31, R. 414-3-1, et R. 416.19 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles A. 331-3, A. 331-9, A. 331-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu **l**e décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Eric PLASSERAUD, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la manifestation sportive dénommée « 10 kms de Chadrac » organisée en intégralité sur des voies publiques de la commune de Chadrac le dimanche 26 septembre 2021, compétition pédestre à l'initiative de l'association Velay Athletisme ;

Vu le dossier déposé auprès de la mairie de Chadrac, et la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :
Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive pédestre dénommée « 10 kms de Chadrac » qui doit se dérouler le dimanche 26 septembre 2021 sur le territoire de la commune de Chadrac.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Article 2 :
Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Article 3 :
Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,

- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Article 4 :
Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411.30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

Article 5 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera annexé au récépissé de déclaration de la manifestation sportive délivré par la Mairie des Vastres.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 25 août 2021

Pour le préfet, et par délégation
le directeur

Signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accesssible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOMS	Prénom
BENEZIT	Raphaël
BENEZIT (née MALOSSE)	Patricia
AURELLE	Apolline
IMBERT	Thibault
IMBERT	Julien
SAURON	Vincent
TESTUD	Emmanuel
HORNERO	Carine
IMBERT (née SOLEILHAC)	Béatrice
MOURY	Françoise
FAGES	Jean Pierre
JUANOLE	Claude
JUANOLE	Sébastien
TESTUD (née FAGES)	Cécile
GARNIER	Geoffrey
AVIT	Thierry
PESTRE	Christine
FAGES	Olivier
LEAGE	Gabriel
MOURY	Françoise
SEIGNARD	David
TOURETTE (née CHAUMET)	Claude
CUNY (née BELLAND)	Karine
VERGNE	Gérard

PASTOR (née CHANTELOUBE)	Simone
HALLAK	Nathalie
DA FONSECA	Oswaldo
LIOUTAUD	Christiane

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-26-00002

arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-72 du 26 août 2021 portant autorisation d organisation de la 38ème édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le dimanche 12 septembre 2021 sur les communes d Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral DCL-BRÉ n°2021-72 du 26 août 2021 portant autorisation d'organisation de la 38ème édition de la compétition sportive pédestre dénommée « les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay » le dimanche 12 septembre 2021 sur les communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R. 411-30, R. 411-31, R, 414-3-1, et R. 416-19 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles A. 331-3, A. 331-9, A. 331-40 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et la note d'information conjointe des Ministères de l'intérieur et des sports du 6 août 2019 relative à l'organisation des épreuves sportives ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté conjoint n° 21/JG/837 du 30 juin 2021 des mairies du Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

Vu l'arrêté conjoint n° 21/JG/1167 du 19 août 2021 des mairies du Puy-en-Velay et Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

Vu les arrêtés de la mairie d'Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

Vu les arrêtés n° PV-2021-08-10-a et PV-2021-08-10-b du 10 août 2021 du conseil départemental de Haute-Loire interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur des tronçons des routes départementales n° 589 et 590 le dimanche 12 septembre 2021 de 13h00 à 18h00 ;

Vu la déclaration d'organisation, déposée le 23 juin 2021 par Monsieur André Chouvet président de l'association jogging-ski-triathlon 43, de la 38ème édition d'une compétition sportive pédestre dénommée "les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay" le dimanche 12 septembre 2021 sur des voies publiques ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy ;

Vu le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dont relève la présente manifestation, l'inscription de l'épreuve au calendrier des courses hors stade de Haute-Loire, et le « label International pour l'épreuve 15 Km Route » délivré par le président de la FFA ;

Vu le règlement particulier de la manifestation ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 7 juillet dernier par la compagnie AIAC Courtage, société de courtage d'assurances au titre du contrat n° 4121633J ;

Vu la liste des signaleurs transmise par l'organisateur ;

Vu la convention du 4 août 2021 relative au dispositif prévisionnel de secours cosignée entre la délégation territoriale de Haute-Loire de la Croix-Rouge Française, association agréée de sécurité civile, et l'organisateur ;

Vu l'attestation de présence établie le 15 août 2021 par le médecin Jacques Floquet inscrit à l'ordre des médecins de Haute-Loire confirmant sa présence et la couverture médicale le jour de la manifestation ;

Vu les avis favorables des maires des communes concernées ;

Vu les avis favorables de madame la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Considérant les mesures de circulation édictées par les différents gestionnaires des voiries concernées au travers des arrêtés pris par chacun, et ce afin de garantir la sécurité des coureurs et du public, comme des usagers de la route ;

Considérant les mesures de sécurité mises en œuvre par l'organisateur lors de la manifestation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er :
Monsieur André Chouvet, président de l'association jogging-ski-triathlon 43, est autorisé à organiser la 38ème édition d'une compétition sportive pédestre dénommée "les 15 kms internationaux du Puy-en-Velay" le dimanche 12 septembre 2021 sur des voies publiques ouvertes à la circulation publique des communes d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy ; conformément aux itinéraires et programme définis au dossier transmis à la préfecture :

- 13h45 : course de 1000 mètres pour les enfants nés en 2012 et après,
- 14h05 : course des 2000 mètres pour les enfants nés de 2006 à 2011 (catégories poussins, benjamins, minimes),
- 14h45 course des 15 kms pour les hommes et femmes nés en 2007 et avant,
- 15h30 : course des 15 kms pour les hommes et femmes nés en 2004 et avant,
- 17h00 : remise des récompenses des 2000 mètres, 5 kms et 15 kms

ARTICLE 2 ***SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE***

- *Dispositif général* :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, et des usagers de la route.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Le respect des mesures de sécurité (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs…) est à la charge de l'organisateur et devra être conforme à ce qui est prévu.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible.

- *Sécurité des participants* :

Cette association est affiliée à la Fédération Internationale d'Athlétisme (FFA) Le règlement de cette dernière doit donc être respecté ainsi que les règles techniques et de sécurité propre à la discipline concernée (course sur route) qui doivent obligatoirement s'appliquer.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course pédestre doit être demandé par l'organisateur à tous les participants qui n'ont pas de licence sportive.

- *Sécurité des spectateurs* :

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés.

Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée des différentes courses.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés et conformes à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation déposé.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Si les zones publics, prévues comme telles, sont fermées et peuvent donner lieu à un contrôle de leur accès par l'organisateur, le « pass sanitaire » s'impose alors aux spectateurs venus assister à la manifestation au sein de ces zones clôturées dont il est possible de contrôler l'accès individuel.

- *Service d'ordre* :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Dans le cadre du service normal et si les impératifs du moment le permettent, un équipage sera éventuellement dirigé pour vérifier que toutes les mesures relatives à la sécurité ont bien été prises par les organisateurs.

Les artères qui conserveront un sens de circulation unique, l'autre partie de la chaussée étant réservée à la course devront avoir leur chaussée séparée par des barrières de type « Vauban » et si ces dernières sont insuffisantes en nombre elles pourront être reliées entre elles par une double rangée de ruban de balisage (bas et haut) :

- avenue Clément Charbonnier, avenue de Vals, avenue du Val Vert, boulevard Saint-Louis, boulevard Carnot, Boulevard de Cluny au Puy-en-Velay ; (*commune du Puy-en-Velay*)
- avenue de Bonneville, rocade d'Aiguilhe à Aiguilhe ; *(commune d'Aiguilhe*)
- avenue de Vals, avenue Charles Massot, rond-point Aïelo de Malférit à Vals-Près-le-Puy (*commune de Vals-près-le-Puy)*

N.B. : l'utilisation de plots n'est pas réglementaire dans ce cas et est insuffisante pour séparer les chaussées, leur usage ne vaut que pour des déviations ou des neutralisations de voies lors de travaux et nécessite une présignalisation routière réglementaire).

Les personnes dont la liste est annexée au présent arrêté sont agréées pour signaler aux usagers de la route la compétition sportive.

Les signaleurs devront être vigilants et positionnés de manière à être parfaitement visibles de loin par les automobilistes circulant sur les axes empruntés ou franchis. Ils devront également être aptes à réagir sans délai si les circonstances l'imposent.

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité. Ils ont mission d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils doivent être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-9 du code du sport. Ils doivent porter un gilet de haute visibilité de couleur jaune réfléchissant (article R. 416-19 du code de la route). Ces gilets peuvent porter la mention « Course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification, voire de la publicité.

Les signaleurs doivent être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté. Ils devront tous disposer d'un moyen de communication. Le fonctionnement des moyens téléphoniques devra impérativement être vérifié au préalable.

Les signaleurs peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire. Ils ne disposent pas de pouvoir de police, notamment de pouvoir d'injonction, à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité. Par contre, ils doivent rendre compte au plus tôt et avec le plus de précision possible de tout incident à l'officier de police ou de gendarmerie le plus proche, présent sur la course.

Les signaleurs à motocyclette peuvent régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau K.10 dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route. Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

Conformément à l'article A. 331-40 du code du sport, lorsque les signaleurs sont situés à un point fixe, ils doivent utiliser :

- des piquets mobiles à deux faces, modèle K.10 à face avant rouge symbole sens interdit, et face arrière verte (un par signaleur) et permettant aux usagers de savoir si la route est libre ou non,
- des barrières, modèle K.2, pré-signalées, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lequel le mot "course" sera inscrit lisiblement, lorsque par exemple un signaleur « couvre » un carrefour à plusieurs voies.

Aux termes de l'article pré-cité, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

S'agissant des courses cyclistes, ces véhicules devront disposer, en outre, d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée, en application des dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente.

Ces équipements seront fournis par l'organisateur comme en dispose l'article A. 331-41 du code du sport.

Le fait, pour tout usager, de contrevenir aux indications des signaleurs mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu des articles R. 411-30, R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

Des signaleurs dûment agréés devront être placés aux intersections suivantes ainsi que sur une partie du trajet pour empêcher le stationnement qui serait interdit par arrêté municipal :

Commune du Puy en Velay

boulevard Saint-Louis / rue des capucins	1
boulevard Saint-Louis / rue Saint-Jacques	1
boulevard Saint-Louis / boulevard Gambetta	1
boulevard Carnot / rue Pannessac	1
boulevard Carnot / avenue de la Cathédrale	1
boulevard Carnot / boulevard Georges Sand / avenue d'Aiguilhe	2
rue de Valenciennes /boulevard de Cluny	1
rue d'Alençon / boulevard de Cluny	1
chemin Sainte-Catherine / boulevard de Cluny	1
chemin Sainte-Catherine / rue de Craponne	1
chemin Sainte-Catherine / rue de Vienne	1
boulevard Maréchal Joffre/ République / Saint-Jean	2
rue des Chevaliers Saint-Jean/ faubourg Saint-Jean	1
rue du petit vienne / faubourg Saint-Jean	1
rue droite / faubourg Saint-Jean	1
rue Franscique Mandet / faubourg Saint-Jean	1
place Cadelade / boulevard Maréchal Fayole	1
boulevard Maréchal Fayole / avenue George Clémenceau	1
rue Burel / rue des tanneries	1
avenue André Soulier / rue des Moulins	1
boulevard Alexandre Clair / avenue de Vals	1
boulevard Alexandre Clair / rue Simone Weil	1
rue Simone Weil / avenue André Soulier	1
boulevard Alexandre Clair / rue Antoine Martin	1
rond point Aïelo de Malferit / avenue du Val Vert	1
rue Coudeyrette / rue Henri Chas	1
rue des églantiers / rue Henri Chas	1
rue Jean Beaudoin / rue Henri Chas (point de cisaillement)	2
montée de papelingue / rue Henri Chas	1
rue du ruisseau / rue Henri Chas	1
rue centrale / rue Loucheur	1
rue des jardins / rue Loucheur / rue des chêvrefeuille	1
rue de Sinety / chemin des iris	1
rue de Sinety / boulevard Président Bertrand	2

Commune d'Aiguilhe

rocade d'Aiguilhe / ancienne piscine couverte	1
rocade d'Aiguilhe / chemin Bouthezard	1
rue de la Coustette / rocade d'Aiguilhe	1
rocade d'Aiguilhe / chemin de la Pinède/ chemin de la Passerelle (giratoire)	2

Commune de Vals Près Le Puy

avenue de Vals / rue du Général Beaugier	1
avenue de Vals / rue du 8 mai (point de cisaillement)	2

avenue de Vals / rue Charles Martin	1
avenue de Vals / impasse des gravières	1
avenue de Vals / place du monastère (RD31)	2
avenue Charles Massot / quai du Dolaizon	1
avenue Jeanne d'Arc / rond point Aïelo de Malferit	1
axe nord/sud de Chirel / rond point Aïelo de Malferit	1
le long de l'avenue de Vals entre la rue Charles Martin et la Place du Monastère	6

Les organisateurs s'assureront régulièrement que le dispositif est bien en place et qu'aucune barrière n'est enlevée ou renversée.

Les signaleurs devront être impérativement équipés d'un gilet réfléchissant (jaune ou orangé) marqué COURSE et porteurs individuellement d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve. Ils devront tous être équipé de moyens de communication.

Les signaleurs situés au point de cisaillement devront être munis de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (une face rouge et une face verte) pour permettre aux usagers de savoir si la route est libre ou non.

Les organisateurs prendront toute disposition pour que l'accès à la Préfecture et au Tribunal de Grande Instance soit immédiatement libéré sur demande des autorités administratives, policières et judiciaires responsables et utilisatrices de ces édifices.

L'autorisation du départ de la course sera donné par les autorités municipales compétentes territorialement après une vérification complète du dispositif des signaleurs qui s'effectuera en compagnie d'un des responsables de l'organisation des 15 Kms du Puy-en-Velay.

La levée du dispositif de sécurité s'effectuera impérativement sur ordre des autorités municipales compétentes

Les dispositions modificatives de circulation et de stationnement devront faire l'objet d'arrêtés municipaux pris par Messieurs les Maires des communes de Le Puy-en-Velay, Vals-Près-le-Puy et Aiguilhe. Il leur incombera également de mettre en place la signalisation ad-hoc opposable aux usagers dans les règles et délai prescrits par le Code de la Route.

Eu égard au risque attentat, cet évènement regroupant un grand nombre de participants et de spectateurs sur le périmètre relativement concentré du Breuil, des dispositions à prendre pour la sécurité semblent nécessaires (agent de sécurité, contrôle de sacs...)

ARTICLE 3 ***SECOURS – INCENDIE***

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure sera assuré par la Croix-Rouge Française.

Il sera composé à minima d'une équipe positionné sur le poste de secours comprenant 3 tentes, d'une équipe d'intervention, de 2 binômes et de 2 équipes d'évacuation.

Un médecin (Jacques Floquet) sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible sur le point départ/arrivée de la course.

ARTICLE 4 ***STATIONNEMENT – CIRCULATION***

L'arrêté municipal conjoint des villes du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy n° 21/JG/837 du 30 juin 2021, tout comme l'arrêté conjoint n° 21/JG/1167 du 19 août 2021 des mairies du Puy-en-Velay et Aiguilhe réglementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation devront être appliqués et respectés. Il en va de même pour les arrêtés municipaux de la commune d'Aiguilhe réglementant la circulation et le stationnement, ainsi que pour les arrêtés n° PV-2021-08-10-a et PV-2021-08-10-b du 10 août 2021 du conseil départemental de Haute-Loire interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes sur des tronçons des routes départementales n° 589 et 590 le dimanche 12 septembre 2021 de 13h00 à 18h00.

Ainsi, conformément aux prescriptions de l'arrêté conjoint n° 21/JG/837 du 30 juin 2021 :

Le dimanche 12 septembre 2021, les courses pédestres de l'Association jogging-ski-triathlon 43 se dérouleront conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal conjoint des villes du Puy-en-Velay et Vals-près-Le Puy n° n° 21/JG/837 du 30 juin 2021 définies ci-après :

✔ ITINÉRAIRES DE LA COURSE

Les enfants nés en 2011 et après effectueront un tour de 1 km dont le départ sera donné à 13H45, sur le parcours suivant :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours :
- boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- jardin Henri Vinay (entrée allée ouest, sortie allée est sur l'avenue Général de Gaule)
- avenue Général de Gaulle
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies descendantes)

Arrivée : - place du Breuil.

Les enfants nés de 2006 à 2011 effectueront un tour de 2 km dont le départ sera donné à 14H05, sur le parcours suivant :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours :
- boulevard du Breuil (voies montantes)
- voie ouest du Breuil
- avenue Clément Charbonnier
- boulevard Alexandre Clair
- boulevard Président Bertrand
- avenue André Soulier
- cours Victor Hugo
- voie ouest Michelet
- boulevard du Breuil (voies descendantes)

Arrivée : - place du Breuil.

Les personnes, nées en 2007 et avant, effectueront une course de 5km empruntant le parcours des 15km du départ et jusqu'au cours Victor Hugo, puis la rue Antoine Martin, l'avenue Clément Charbonnier, l'avenue Général de Gaulle, la voie ouest Michelet, le boulevard du Breuil, la voie ouest du Breuil et arrivée sur le parc aérien du Breuil. Le départ sera donné à 14H45.

Les participants aux 15 km du Puy-en-Velay, nés avant 2005, effectueront deux tours dont le départ sera donné à 15H30 pour les femmes comme pour les hommes, sur le parcours suivant :

Premier tour :

Départ : - boulevard du Breuil (voies montantes)

Parcours :
- boulevard Saint-Louis
- boulevard Carnot
- avenue d'Aiguilhe
- rocade d'Aiguilhe [Commune d'Aiguilhe]
- boulevard de Cluny
- chemin de Sainte-Catherine
- faubourg Saint-Jean
- boulevard Maréchal Fayolle
- avenue Georges Clémenceau
- rue Pierret
- voie est Michelet
- allée des Droits de l'Enfant
- cours Victor Hugo
- avenue André Soulier
- boulevard Président Bertrand
- rue de Sinety [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Centrale
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vert
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair
- avenue Clément Charbonnier
- avenue Général de Gaulle
- voie centrale Michelet
- voie est Michelet
- rue Pierret
- boulevard du Breuil (voies montantes)

Deuxième tour :Identique, les coureurs arrivent sur le parc aérien du Breuil par la voie ouest du Breuil.

Arrivée : - place du Breuil.

✔ **STATIONNEMENT**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

du vendredi 10 septembre à 8h au lundi 13 septembre à 12h :
- place du Breuil, parc aérien payant.

le dimanche 12 septembre de 7h à 19h :
- boulevard du Breuil (voies montantes et descendantes)
- voie ouest Breuil (emplacements livraisons)
- boulevard Saint-Louis (voies montantes)
- boulevard Carnot, côté droit dans le sens de la course entre la rue Pannessac et l'avenue de la Cathédrale
- avenue d'Aiguilhe

- chemin de Sainte-Catherine, partie comprise entre le bd de Cluny et la rue de Vienne
- rue du Faubourg Saint-Jean
- voie longeant la place Cadelade
- place Cadelade
- boulevard Maréchal Fayolle
- rue Dolaizon
- rue des Teinturiers
- rue des Carmes
- rue Crozatier
- rue Pierret
- voie est Michelet
- voie ouest Michelet
- place Michelet, de part et d'autre de la chaussée au droit des n° 17 et 19
- allée des Droits de l'Enfant
- cours Victor Hugo
- rue Antoine Martin
- avenue André Soulier
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre le bd Alexandre Clair et le n° 21 inclus
- rue de Sinéty (Vals)
- au droit du pont SNCF situé à l'intersection des rues Sinéty, Centrale et du chemin des Iris
- rue Centrale
- rue Haute
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette (entre rue Henri Chas et avenue du Val Vert)
- avenue Charles Massot [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- avenue de Vals [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- boulevard Alexandre Clair, des 2 côtés
- avenue Clément Charbonnier, des 2 côtés
- rue Vibert
- place Michelet, sur les 2 parkings à la barrière, ces derniers étant réservés pour les besoins de l'organisation et les véhicules des coureurs, le contrôle des accès sera assuré par les organisateurs.

Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

Les taxis sont autorisés à stationner le dimanche 12 septembre de 7h à 19h, rue Pierret, au droit des immeubles numérotés 2, 4 et 6.

✔ CIRCULATION

La circulation des véhicules sera réglementée le dimanche 12 septembre de la manière suivante sur les voies ci-dessous désignées :

Circulation interdite

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence, sera interdite sur les voies suivantes ainsi qu'aux intersections avec les voies y débouchant :

- de 13 h et jusqu'à la levée du dispositif :

- boulevard du Breuil : voies montantes et descendantes,
- rue Saint-Jacques, partie comprise entre les rues Julien, Félix Boudignon et le boulevard Saint-Louis,
- boulevard Saint-Louis :
  - entre la rue Saint-Gilles et la rue Saint-Jacques : couloir montant et couloir descendant jouxtant le couloir montant,
  - entre la rue Saint-Jacques et la Tour Pannessac : deux couloirs montants côté immeubles numéros pairs,
- rue du faubourg Saint-Jean,

- voie longeant la place Cadelade,
- avenue Charles Dupuy, entre le boulevard Maréchal Fayolle et l'avenue de la Dentelle,
- boulevard Maréchal Fayolle,
- rue Pierret, sauf accès taxis par voie de bus de Baccarat,
- avenue Général de Gaulle, sauf accès et sortie Préfecture et tribunal,
- voies ouest, est et centrale Michelet,
- allée des Droits de l'Enfant,
- cours Victor Hugo,
- rue Antoine Martin,
- avenue André Soulier,
- rue Simone Weil
- boulevard Président Bertrand, entre le boulevard Alexandre Clair et le n° 21
- rue Sinety [Commune de Vals-Près-Le-Puy]
- rue Central
- rue Henri Chas
- rue Léon et Jeanne Coudeyrette
- avenue du Val Vert, sur le couloir situé du côté des n° pairs, partie comprise entre la rue Jean Baudoin et la commune de Vals-Près-Le-Puy. Dans cette même portion de rue, la circulation sera autorisée uniquement sur le couloir situé du côté des n° impairs, dans le sens Vals-Près-Le-Puy / rue Jean Baudoin
- avenue Charles Massot (Vals), dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals
- avenue de Vals (Vals), dans le sens mairie de Vals - bd Alexandre Clair
- boulevard Alexandre Clair, couloir côté immeubles numéros impairs,
- avenue Clément Charbonnier, couloir côté jardin Henri Vinay,
- voie longeant le square Ulysse Rouchon entre la rue Vibert et la voie ouest Breuil,
- voie ouest Breuil

- **de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :**
  - boulevard Carnot : couloir descendant,
  - avenue d'Aiguilhe
  - [Commune d'Aiguilhe]
  - boulevard de Cluny : couloir de droite dans le sens Aiguilhe - Le Puy-en-Velay
  - chemin de Sainte-Catherine, pour sa partie comprise entre le boulevard de Cluny et la rue de Vienne; toutefois, l'accès au parking situé entre le boulevard de Cluny, le boulevard Joffre et le chemin de Sainte-Catherine sera préservé.
  - rue de Vienne, pour sa partie comprise entre le chemin de Sainte-Catherine et le faubourg Saint-Jean

Sens interdits

Des sens interdits de circulation seront instaurés sur les voies suivantes dans les conditions définies ci-après :

Sens interdits à tous véhicules, sauf services publics d'urgence :

- **de 13h et jusqu'à la levée du dispositif** :
  - rue Vibert dans le sens avenue Clément Charbonnier–boulevard Saint-Louis,
  - avenue du Val Vert, dans le sens Le Puy–Vals, partie comprise entre la place Eugène Pébellier et Vals. Une pré-signalisation rappelant cette mesure sera implantée avenue du Val Vert, à son intersection avec l'avenue Foch (« Sens interdit à 800 mètres »)
  - avenue Charles Massot dans le sens rond point de Géant - mairie de Vals [Commune de Vals]
  - avenue de Vals, dans le sens mairie de Vals - boulevard Alexandre Clair [Commune de Vals]

de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :

- avenue d'Aiguilhe dans le sens Le Puy-en-Velay / Aiguilhe, et boulevard de Cluny dans le sens Aiguilhe - Le Puy-en-Velay

Sens interdits sauf accès riverains et services publics d'urgence :

- <u>de 13h et jusqu'à la levée du dispositif</u> :

- rue Dolaizon en direction du boulevard Maréchal Fayolle
- rue Crozatier en direction du boulevard du Breuil
- place du Théron, à l'intersection avec la rue Chaussade
- rue des Chevaliers Saint-Jean, partie comprise entre le boulevard de la République et le faubourg Saint-Jean, dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Francisque Mandet dans le sens boulevard de la République-faubourg Saint-Jean
- rue Burel dans le sens rue des Tanneries – voie est Michelet
- rue des Moulins, partie comprise entre la rue des Tanneries et le cours Victor Hugo dans le sens rue des Tanneries–cours Victor Hugo
- boulevard Président Bertrand, partie comprise entre l'avenue Foch et l'avenue André Soulier, dans le sens avenue Foch–avenue André Soulier, sauf accès parking stade Causans
- rue Loucheur, dans le sens Jules Romains – rue Centrale
- rue du Ruisseau, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- montée de Papelingue, dans le sens rue Jules Romains – rue Centrale
- rue Jules Romains, dans le sens rue Jean Baudoin – rue des Églantiers
- rue des Églantiers, dans le sens rue Jules Romains – rue Henri Chas

- <u>de 14h et jusqu'à la levée dispositif</u> :

- rue d'Alençon dans le sens rue de Craponne - boulevard de Cluny
- rue Henri Pourrat dans le sens Le Puy – Aiguilhe
- rue de Vienne dans le sens rue de Valenciennes – Chemin de Sainte-Catherine

Le sens de circulation de la rue Haute sera inversé, il s'effectuera dans le sens rue Centrale – rue Loucheur, avec obligation de tourner à gauche en direction de l'avenue du Val Vert.

<u>Circulation sur les voies empruntées à la fois par la course et par les véhicules</u>

Sur ces voies, la circulation des véhicules et des coureurs se fera dans les conditions définies ci-après :

- <u>de 13h et jusqu'à la levée du dispositif</u> :

- **boulevard Saint-Louis** : ***** entre le boulevard Gambetta et la rue des Capucins : les véhicules circuleront sur les deux couloirs de droite, côté immeubles n° impairs, dans le sens de leur marche ; les coureurs utilisant les deux couloirs côté immeubles n° pairs.

***** entre la rue des Capucins et la rue Vibert : les véhicules circuleront sur le couloir le plus à droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant les deux couloirs restant dans le sens de la course.

– **avenue Clément Charbonnier** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.

- **boulevard Alexandre Clair** : les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs.

- **avenue de Vals (Vals) :** les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction de la mairie de Vals sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.

- **avenue Charles Massot (Vals) :** les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° impairs. Un tourne à droite obligatoire en direction du rond-point de Géant sera implanté au débouché de chaque voie située du côté des numéros pairs de l'avenue et débouchant sur cette même rue.

- **avenue du Val Vert,** partie comprise entre la commune de Vals et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir côté immeubles n° pairs.

- de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :

- **boulevard de Cluny** : en direction de la commune d'Aiguilhe, les véhicules circuleront sur le couloir de droite dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir situé du côté des immeubles n°impairs.

- **avenue d'Aiguilhe** : les véhicules des services publics d'urgence, seuls autorisés à circuler, emprunteront le couloir de gauche dans le sens de leur marche, les coureurs utilisant le couloir de droite du côté des n°pairs.

- **boulevard Carnot** : les véhicules circuleront sur les voies montantes, les coureurs utilisant les voies descendantes.

Sur les voies précitées, la matérialisation délimitant les deux couloirs (coureurs et véhicules) doit être conforme aux prescriptions du présent arrêté préfectoral.

Accès des véhicules des services publics d'urgence :

En secteur historique :
Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au secteur historique par l'avenue d'Aiguilhe, l'avenue de la Cathédrale, la rue Pannessac, la rue de Craponne et la place Cadelade, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par les courses.

Dans le secteur du Val Vert :
Les véhicules des services publics d'urgence auront accès au quartier du Val Vert par la rue Francisque Enjolras (Vals) et par la rue Jean Baudouin, où des signaleurs seront positionnés pour, le cas échéant, neutraliser la course et permettre ainsi une intervention à l'intérieur du périmètre fermé par la course.

Sortie en cas d'urgence des véhicules, pris dans le périmètre des courses
La sortie des véhicules pris dans le périmètre des courses sera autorisée, en cas d'urgence, avenue de la Cathédrale, rue de Craponne, place Cadelade, rue Francisque Enjolras (Vals) et rue Jean Baudoin en se conformant strictement aux directives des signaleurs.

Le plan de circulation des voies comprises dans ces mêmes périmètres de courses pourra être modifié et/ou inversé, de telle sorte que l'ensemble desdites voies convergent vers les cinq seuls points de sorties susvisés.

Cette mesure s'applique notamment sur la contre-allée du boulevard Carnot, située du côté des numéros pairs, où les véhicules pourront emprunter la voie en sens inverse, dans le sens rue des Farges – avenue de la Cathédrale, afin de rejoindre le point de cisaillement, situé au bas de cette même avenue.

Véhicules autorisés à suivre les courses
À l'exception des véhicules des services publics d'urgence et de ceux du service de secours spécialement mis en place par les organisateurs, seuls les motocyclistes dûment agréés par les organisateurs et le responsable du service d'ordre sont autorisés à suivre les courses.

Déviations : Des déviations seront mises en place selon le dispositif suivant :

- de 13h et jusqu'à la levée du dispositif :

- Les véhicules venant du boulevard Joffre et se dirigeant sur Aubenas - Mende seront déviés obligatoirement par l'avenue des Belges
- Les véhicules venant de l'avenue des Belges seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Joffre
- Les véhicules circulant sur la D188 dans le sens les Baraques – Le Puy seront déviés obligatoirement par l'avenue Baptiste Marcet, à hauteur du rond-point des Maisons Blanches, sauf habitants de la commune de Vals et/ou de la zone de Chirel.

- de 14h et jusqu'à la levée du dispositif :

- Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse seront déviés obligatoirement, quelle que soit leur direction, sur le boulevard Carnot et ceux se dirigeant ensuite sur Saint-Etienne, Lavoûte-sur-Loire, Brives-Charensac, Annonay, Valence, Mende, Aubenas, seront déviés obligatoirement par le boulevard Saint-Louis, la rue Vibert, l'avenue Clément Charbonnier, le boulevard Alexandre Clair, la commune de Vals-Près-Le-Puy, en direction de la D188 par la zone de Chirel
- Les véhicules venant du boulevard Gambetta seront déviés obligatoirement quelle que soit leur direction par le même itinéraire que celui visé ci-dessus.

✔ SIGNALISATION

Les Services Techniques municipaux de chacune des deux communes mettront en place la signalisation portant sur le stationnement interdit sur leur territoire respectif. Les Services Techniques municipaux de la Ville du Puy mettront en place la signalisation portant sur les déviations installées à la périphérie de la ville. Ils enlèveront les caches masquant les panneaux de pré-signalisation préalablement installés par le Département à hauteur du rond point du Collet (RD902).

De même, conformément aux prescriptions de l'arrêté conjoint n° 21/JG/1167 du 19 août 2021 :

La circulation s'effectuera en sens unique le dimanche 12 septembre 2021 de 14h à 18h **:**

- chemin de Bouthezard pour sa partie comprise entre la Rocade d'Aiguilhe et la rue Antoine de Saint-Vidal, sauf accès Centre Hospitalier Émile Roux, dans le sens Rocade d'Aiguilhe - rue Antoine de Saint-Vidal,
- rue Antoine de Saint-Vidal**,** dans le sens chemin de Bouthezard - chemin de la Boriette, sauf accès services d'interventions urgentes.

Les Services Techniques de la Ville du Puy-en-Velay mettront en place la signalisation appropriée portant sur ces sens uniques et sur cette déviation, ainsi qu'une pré-signalisation de sens interdit rue Antoine de Saint-Vidal, à l'entrée du chemin de la Boriette à hauteur de la RD 902.

Le reste de la signalisation sera mis en place par les organisateurs, en particulier les matériels nécessaires à la matérialisation des couloirs réservés aux coureurs, ainsi que la signalisation ayant trait à la circulation. À toutes les intersections importantes, des barrières sur lesquelles le mot COURSE sera inscrit, devront être implantées par les organisateurs, pour interdire l'itinéraire de l'épreuve.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

ARTICLE 5 ***ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE***

La manifestation se déroule hors de tout milieu naturel et espace ou zone naturelle sensible.

En cas de pause temporaire d'une signalétique, dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de celle-ci et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition. La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état les espaces publiques utilisés.

ARTICLE 6

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 9

Emmanuelle Civeyrac est désignée référent Covid chargé de la supervision de toute la procédure sanitaire COVID.

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié (notamment son article 47-1), pour accéder aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation, qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, le « pass-sanitaire » est mis en place et consiste en la présentation (numérique ou papier) d'une preuve sanitaire comme :

- le **résultat d'un test** ou examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique réalisé **moins de 72 heures** avant l'accès à l'évènement (les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2),

- un **justificatif de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale (se référer au site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire),

- un **certificat de rétablissement** : résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) .

À défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'évènement sera refusé.

Le responsable de la manifestation devra désigner les personnes habilitées à effectuer le contrôle du pass sanitaire, qui doivent tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués. Ce relevé permet notamment de mettre en œuvre le « contact tracing ».

L'organisateur se doit d'appliquer strictement "*le protocole sanitaire lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public*" édicté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports". Il pourra utilement s'y référer via l'adresse internet suivante: https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevemenentssportsespacepublic.pdf.

Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 10

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que Messieurs les maires d'Aiguilhe, le Puy-en-Velay et Vals-près-le-Puy dont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur André Chouvet président de l'association jogging-ski-triathlon 43, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 25 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur

Signé

Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Annexe 1 : liste des signaleurs agréés

NOM DE NAISSANCE	NOM D'USAGE	Prénom
ALLEMAND	QUEYREYRE	Josiane
ANDREOLETTI		Jean Guy
ANDREOLETTI		Pierre Marc
ANDRIEUX		Yves
AVOND		Gérard
AVONT		Jean-Marie
AVONT		Jérôme
BARBALAT		Anthony
BECHLITCH	DIELEMAN	Béatrice
BERANGER		Christophe
BERANGER	FOUILLIT	Françoise
BERANGER		Marina
BERANGER		Matthias
BERANGER		Rémy
BERANGER		Robert
BEYSSAC	MALARTRE	Danielle
BOIT		Jean-Louis
BOIT		Laurent
BONNETON		Paul
BRUCHET		Patrick
CANAL		Bernard
CHAMARD		Maurice
CHANAL	ANDREOLETTI	Marie-France
CHANUT		Dominique
CHAPEL	BERANGER	Marie-Christine

CHARRAT		Sylvain
CHAURAND		Alain
CORTES		Joël
COURRIOL	REGNIER	Lydie
DARNOSKY		Myriam
DA SILVA		Joana
DA SILVA		Lionel
DESSIMOND	MARTIN	Nicole
FAYNEL		Nathalie
FOUILLIT		Joël
GAGNE		Marcel
GALICHET		Jérémie
GEERTS		Christophe
GRAND		Romain
GRAVIER		Gérard
JULIEN	LIAUTAUD	Myriam
LANGLET		Lucie
LIAUTAUD		Marc
MALLET		Serge
MARTEL		Christian
MARTIN		Guy
MERIGEON		Alain
MERLE	ROUX	Véronique
PECHAYRE		René
PICOT	BERANGER	Mireille
PORTAL		Nicolas
QUEYREYRE		Gérard

RAVOUX		Michel
RIBEIRO DE ARAUJO		Philippe
ROBERT	MALLET	Chantal
ROCHE		Gérard
ROUX		Pascale
ROUX		René
SOLEILHAC	IMBERT	Béatrice
TALON		Henri
TOINARD		Patrick
VASSELON		Josette

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-19-00001

Arrêté préfectoral DCL/BRE nº2021-67 du 19 août 2021 portant autorisation d organiser une manifestation sportive motorisée, de type course de stock-car, le dimanche 5 septembre 2021 sur la commune de Saint-Haon

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral DCL/BRE nº2021-67 du 19 août 2021 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée, de type course de stock-car, le dimanche 5 septembre 2021 sur la commune de Saint-Haon

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2017/47 du 1er décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté départemental n° PV-2021-06-16-a du 16 juin 2021 interdisant temporairement le stationnement sur la route départementale n° 40 du PR 53+607 au PR 54+772 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-12 du 10 juin 2021 de la commune de Saint-Haon réglementant la circulation et le stationnement sur la voie communale U71 ;

Vu la demande présentée le 7 juin 2021 par Monsieur Guillaume CHAM, président de l'association "Stock-Cars Club du Tricastin" sise la Fourcherie 43200 Bessamorel, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 5 septembre 2021 entre 8h00 et 20h00, une manifestation sportive motorisée, de type course de stock-car, sur le territoire de la commune de Saint-Haon ;

Vu la convention de mise à disposition, établie le 3 juin 2021 entre la commune de Saint-Haon et l'organisateur, relative au prêt gracieux en vue de la course, des parcelles AL 346, 347,348 et 349 appartenant à la Section de Saint-Haon ;

Vu le règlement de la Fédération des Sports Mécaniques Originaux (FSMO), et l'enregistrement de l'épreuve sous la licence d'organisation n° 21042 délivrée le 27 avril 2021 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, et notamment l'étude des incidences Natura 2000 ;

Vu le contrat d'assurance « responsabilité civile organisateur d'évènements comportant la participation de véhicules terrestres à moteur » cosigné le 17 août 2021 entre l'organisateur et l'agence Hilaire/Rivoire/Alvès Assurances d'Yssingeaux pour le compte de la compagnie AXA ;

Vu la convention, relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, cosignée le 4 août dernier entre les organisateurs et l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche (ADPC07), association agréée de sécurité civile ;

Vu l'attestation établie le 2 août 2021 par la Docteur Joëlle VIGOUROUX (n° RPPS : 10003152005) confirmant sa présence sur site le jour de l 'épreuve ;

Vu l'attestation de mise à disposition de deux ambulances de secours et de soins d'urgence avec leur équipage, par les sociétés d'ambulances de l'Emblavez et Alpha 43 ;

Vu l'avis favorable du 10 mai 2021 de Monsieur le maire de Saint-Haon ;

Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 27 juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur Guillaume CHAM, président de l'association "Stock-Cars Club du Tricastin" , est autorisé à organiser, le dimanche 5 septembre 2021, entre 8h00 et 20h00, une manifestation sportive motorisée, de type course de stock-car, sur le territoire de la commune de Saint-Haon, conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture.

Le nombre total de participants pouvant prendre part à la manifestation est arrêté à 70 maximum. Le nombre maximum de véhicules présents simultanément sur la piste est fixé à 25.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la FSMO devra être appliqué.

ARTICLE 4 ***SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE***

- *Dispositif général* :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par le maire de la commune de Saint-Haon afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- *Sécurité des participants* :

Une équipe de 5 commissaires de course licenciés de la FSMO dirigés par un directeur de course sera déployée.

Cette épreuve, organisée sous l'égide de la FSMO devra en respecter les règles techniques et de sécurité et en appliquer le règlement.

Avant le déroulement des épreuves, un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

Les participants devront présenter leur licence FSMO de la saison.

L'organisateur mettra en place un parc pilote entièrement fermé au public par des barrières. Un chef de parc sera positionné à l'entrée du parc pour contrôler son accès.

Des commissaires seront disposés à l'entrée de la piste, un sur chaque virage et deux au milieu pour faire respecter les règles de course et protéger les pilotes.

Les participants respecteront les règles élémentaires de prudence.

- *Sécurité des spectateurs* :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :
- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;
- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Le public sera maintenu à l'écart des véhicules des participants. En aucun cas, ils ne pourront se croiser.

Les spectateurs seront strictement interdits dans la zone d'épreuve. Leur présence, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.

La zone d'épreuve, délimitée par des barrières, devra être éloignée de 20 mètres de la zone public, afin de maintenir le public à la distance réglementaire. Aux endroits dangereux, la distance sera appréciée et fixée par les responsables de la sécurité. Les commissaires de piste sont chargés de vérifier que les spectateurs ne franchissent pas les barrières. Les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risque.

Si les zones publiques, prévues comme telles, sont fermées et peuvent donner lieu à un contrôle de leur accès par l'organisateur, le « pass sanitaire » s'impose alors aux spectateurs venus assister à la manifestation au sein de ces zones clôturées dont il est possible de contrôler l'accès individuel. Si la manifestation ne remplit pas cette condition, le « pass » ne saurait être exigé des spectateurs.

- *Service d'ordre* :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

ARTICLE 5 ***SECOURS – INCENDIE***

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Tout le long de l'épreuve, les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- un médecin (Docteur Joëlle VIGOUROUX),
- 2 ambulances et leur équipage respectif (sociétés d'ambulances de l'Emblavez et Alpha 43)

➢ un dispositif prévisionnel de secours de type petite envergure (4 secouristes et 1 Véhicule de premiers secours) assuré par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche association agréée de sécurité civile.

Le responsable du DPS devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

15 extincteurs à poudre (ABC 9 kg) seront déployés. Chaque zone à risque (parc pilote, piste) disposera d'au moins un extincteur.

ARTICLE 6 ***STATIONNEMENT – CIRCULATION***

Les prescriptions de l'arrêté du Département de la Haute-Loire, comme celui de la commune de Saint-Haon (ci-annexés) seront appliquées et respectées.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de chaque côté de la route départementale n° 40, du PR53+607 (sortie d'agglomération de Saint-Haon) au PR 54+772 (Les Combes), dimanche 5 septembre 2021, de 8h00 à 19h00.

De même, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la voie communale U71 située au bourg de Saint-Haon, le dimanche 5 septembre 2021 de 9h00 à 20h00. La section concernée par ces restrictions est comprise de la RD n° 40 aux parcelles AL 348 d'une part et AL 349 d'autre part.

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur les routes départementales empruntées.

Un parc de stationnement devra être prévu pour les spectateurs et devra être bien séparé du parc pilote. Les spectateurs ne pourront pas avoir accès au parc pilote.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement seront à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs signaleurs revêtus de gilets réflectorisés et signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation (vitesse et stationnement) mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parcs de stationnement.

ARTICLE 7 ***ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE***

La convention de mise à disposition des biens de section au profit de l'organisateur devra être scrupuleusement respectée afin de garantir les droits des membres électeurs de la section de Saint-Haon.

La manifestation se déroule au sein du site Natura 2000 Haut-Val-d'Allier relevant de la directive oiseaux sous gestion du Smat.

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mises à sa disposition ni à ce qu'aucuns murets en pierre ou haies ne soient détruits.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 14

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié (notamment son article 47-1), pour accéder aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation, qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, le « pass-sanitaire » est mis en place et consiste en la présentation (numérique ou papier) d'une preuve sanitaire comme :

- le **résultat d'un test** ou examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique réalisé **moins de 72 heures** avant l'accès à l'évènement (les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2),

- un **justificatif de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale (se référer au site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire),

- un **certificat de rétablissement** : résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) .

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'évènement sera refusé.

L'organisateur se doit d'appliquer strictement "*le protocole sanitaire lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public*" édicté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports". Il pourra utilement s'y référer via l'adresse internet suivante : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevemenentssportsespacepublic.pdf.

Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 15

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 16

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Guillaume CHAM, président de l'association "Stock-Cars Club du Tricastin", titulaire de la présente autorisation

Au Puy-en-Velay, le 19 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Eric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-19-00002

Arrêté préfectoral nº 2021- 68 du 19 août 2021 portant autorisation d organiser une manifestation sportive motorisée, dénommée « 31ème rallye national du Haut-Lignon » du 17 au 19 septembre 2021 au départ de la commune de Tence

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITELEGALITE

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral nº 2021- 68 du 19 août 2021 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée, dénommée « 31ème rallye national du Haut-Lignon » du 17 au 19 septembre 2021 au départ de la commune de Tence

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;

Vu le décret nº 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret nº 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret nº 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral nº BRHAS 2017/47 du 1er décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination nº 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral nº SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu l'arrêté du Département de la Haute-Loire nº MO 2021-08-02-C du 4 août 2021 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur les routes départementales nº18, 63, 103 et 182 ;

Vu l'arrêté du Département de la Haute-Loire nº MO 20121-08-02- du 8 août 2019, relatif à la fermeture et à l'interdiction de stationnement de la route départementale nº7 ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et/ou le stationnement sur les voies publiques concernées par le passage de la manifestation, dont celui du 5 août 2021 de la Mairie du Chambon-sur-Lignon ;

Vu la demande présentée le 7 mai 2021 par Monsieur Sylvain Rouchon, Président de l'association "Team Auto Sport du Haut-Lignon" établie 2310 Chemin des Champs Pélissac 43190 Chenereilles en vue d' organiser du 17 au 19 septembre 2021, avec le concours de l'A.S.A de la Haute Vallée de la Loire, sise Place du Vallat 43150 Le Monastier-sur-Gazeille une manifestation sportive motorisée dénommée « 31ème rallye national du Haut-Lignon » sur les communes du Chambon-sur-Lignon, Le Mazet-Saint-Voy, Saint-Jeures, Yssingeaux, Tence et Le Mas-de-Tence,

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

Vu la convention d'organisation du Rallye du Haut Lignon cosignée le 6 mai 2021 de l'A.S.A de la Haute Vallée de la Loire (organisateur administratif) et de la Team Auto Sport du Lignon (organisateur technique) ;

Vu le règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), le visa de l'épreuve n° N/R/17/21 du 1er juin 2021, ainsi que le permis d'organisation délivré par FFSA sous le n° 370 le 17 juin 2021 ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande susvisée, dont l'étude des incidences Natura 2000 ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée le 8 juin 2021 à l'organisateur par la compagnie d'assurances ALLIANZ IARD au titre du contrat n° 61942074 ;

Vu l'attestation délivrée par l'Association pour la Sécurité des Sports Mécaniques du Gard (ASSM 30) le 31 mai 2021, confirmant la mise à disposition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) équipés de matériels et trois Véhicules de Secours Routier (VSR) (désincarcération, Extraction, Incendie, divers) le 28 et le 29 août 2021 ;

Vu les attestations de présence le samedi 18 septembre 2021 établies par les 5 médecins déployés : Alexandru Bragaru, Josiane Reynaud, Christian Reynaud, Julien Massardier et Bernard Descours ;

Vu Les 4 conventions cosignées de l'organisateur et des 4 sociétés d'ambulance (Ambulances Taxis SJ2M, Ambulances Cévenoles, Yssingeaux Ambulances et Tence Ambulances) retenues pour assister la sécurité médicale sur les 3 épreuves spéciales et au PC course ;

Vu les avis favorables des maires des communes traversées par la manifestation ;

Vu les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 29 juin 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur Sylvain Rouchon, Président de l'association "Team Auto Sport du Haut-Lignon" établie 2310 Chemin des Champs Pélissac 43190 Chenereilles est autorisé à organiser du 17 au 19 septembre 2021, avec le concours de l'A.S.A de la Haute-Vallée de la Loire, sise Place du Vallat 43150 Le Monastier-sur-Gazeille, une manifestation sportive motorisée dénommée « 31ème rallye national du Haut-Lignon » sur les communes du Chambon-sur-Lignon, Le Mazet-Saint-Voy, Saint-Jeures, Yssingeaux, Tence et Le Mas-de-Tence, conformément aux itinéraires, horaires et descriptifs définis dans le dossier de demande d'autorisation.

La manifestation comprendra trois épreuves spéciales, à parcourir 3 fois chacune, dénommées :

1. "*Pleyne*" au départ des Hostes (commune du Mas-de-Tence) à l'arrivée à Tence pour 10,10 kms,
2. *"Les moulins*" au départ du Mazet-Saint-Voy à l'arrivée à Saint-Jeures pour 18,65 kms,
3. "*Pont d'Auze*" au départ de Freycenet d'Auze (commune d'Yssingeaux) à l'arrivée à Versilhac (Commune d'Yssingeaux) pour 6,6 kms.

Le nombre maximum de participants autorisés à prendre part au rallye est fixé à **115**.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

En application de l'article R. 331-21 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une liste des participants.

En effet, l'itinéraire de cette manifestation prévoit un parcours de liaison et conformément à cet article, l'organisateur est tenu de fournir au moins 6 jours francs avant le début de la manifestation cette liste. Celle-ci devra mentionner leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur.

ARTICLE 4

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

L'organisateur est affilié à la FFSA. En sus du règlement particulier, celui de la FFSA devra être scrupuleusement respecté et appliqué.

Tous les officiels déployés sur la manifestation (commissaire, commissaire technique, commissaire sportif, directeur de course, etc.) devront être en possession d'une licence FFSA, en cours de validité, correspondant à leur fonction respective occupée sur cette compétition.

ARTICLE 5 ***SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE***

- *Dispositif général* :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires ainsi que les bénévoles devront être porteurs de gilets réfléchissants, ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires doivent pouvoir communiquer rapidement avec le directeur de course à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition. Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

- *Sécurité des participants* :

L'organisateur est chargé de rappeler aux concurrents de respecter les notions élémentaires de prudence et de se conformer strictement aux dispositions du code de la route sur les portions de route empruntées en tant que parcours de liaison. Les reconnaissances seront conformes au règlement standard FFSA, étant entendu que les concurrents devront rigoureusement respecter les prescriptions du code de la route, notamment celles relatives aux bruits émis, à l'équipement des véhicules et au respect de la vitesse autorisée. La traversée des hameaux devra faire l'objet d'une vigilance accrue.

L'association organisatrice est affiliée à la FFSA. Le règlement de cette fédération sera appliqué et respecté.

Avant le déroulement des épreuves, un contrôle administratif et technique sera réalisé pour les véhicules et les participants (carte grise, assurance, licence, équipement, contrôle technique).

Les participants devront présenter leur licence FFSA de la saison.

Pour participer, les pilotes devront disposer de l'équipement de sécurité nécessaire, imposé par le règlement de la FFSA pour ce type de course (combinaison, cagoule, casque, gants et sous-vêtements ignifugés ...).

Des commissaires de piste seront disposés tout au long du parcours afin de le sécuriser. Ces derniers auront pour rôle de rendre compte immédiatement par les moyens dont ils disposent (téléphone, signaux ...) de tous les incidents ou accidents qui peuvent se produire dans la section de leur poste de surveillance.

Les participants respecteront les règles élémentaires de prudence. Avant la course, un briefing sera organisé afin d'informer les pilotes des règles de sécurité en vigueur.

- *Sécurité des spectateurs* :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;

- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;

- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. A la fermeture de la route et tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques. Les commissaires de piste, disposés tout au long du parcours, devront veiller à leur bon emplacement. Ces zones public seront délimitées par du ruban type rubalise afin de maintenir le public à la distance réglementaire. Aux endroits dangereux, la distance sera appréciée et fixée par les responsables de la sécurité.

Avant chaque départ d'épreuves spéciales, une voiture équipée d'un mégaphone invitera les spectateurs à rester vigilants et à se tenir éloignés des zones interdites, par des passages répétés.

Sur chaque épreuve spéciale, le public ne sera admis que sur zones spectateurs dédiées, tel que définies dans le dossier d'autorisation. Ces zones d'accueil du public devront être clairement identifiées, protégées et balisées. Ces emplacements seront mis en place conformément aux règles fixées par le règlement fédéral de la FFSA.

En aucun cas, les spectateurs ne seront admis dans les virages ou dans les zones laissant craindre des sorties de route. La présence de spectateurs sera strictement interdite en dehors des zones dédiées. Dès que le départ de l'épreuve sera donné, les déplacements seront strictement interdits. A la fermeture de la route et tout au long de l'épreuve, sous la responsabilité de l'organisateur, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Si les zones publics, prévues comme telles, sont fermées et peuvent donner lieu à un contrôle de leur accès par l'organisateur, le « pass sanitaire » s'impose alors aux spectateurs venus assister à la manifestation au sein de ces zones clôturées dont il est possible de contrôler l'accès individuel. Si la manifestation ne remplit pas cette condition, le « pass » ne saurait être exigé des spectateurs.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, des services de gendarmerie seront commandés, principalement dans le but de vérifier si les conditions de sécurité sont appliquées.

- *Service d'ordre* :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, un service de gendarmerie sera exercé pour la surveillance, notamment à proximité des chemins et routes empruntés par les participants.

ARTICLE 6 ***SECOURS – INCENDIE***

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

L'organisateur mettra en place des moyens de secours conformes à la réglementation médicale de la FFSA concernant les rallyes.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

- Mis à disposition de l'Association pour la Sécurité des Sports Mécaniques du Gard (ASSM 30) :
  - 3 véhicules de secours routier (VSR) avec matériel de désincarcération et personnel compétent, soit 1 véhicule par épreuve spéciale ;
  - 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) médicalisé,

- Mises à disposition par 4 sociétés d'ambulances privées :
  - 4 ambulances de secours et de soins d'urgence et leur équipage.

- 5 médecins (les docteurs Alexandru Bragaru, Josiane Reynaud, Christian Reynaud, Julien Massardier et Bernard Descours) présents tout au long de la manifestation dont l'un sera obligatoirement désigné médecin chef.

Les hôpitaux et cabinets infirmiers proches seront informés de la tenue de la manifestation.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation. Le commandement des opérations de secours est assuré par le gradé désigné par la CTA/CODIS 43.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

L'organisateur disposera d'un moyen de lutte contre l'incendie. Des extincteurs en nombre seront répartis sur l'ensemble de la manifestation dont un sur chaque poste de commissaire.

ARTICLE 7 ***STATIONNEMENT – CIRCULATION***

L'organisateur veillera au respect des dispositions des arrêtés municipaux et départementaux réglementant le stationnement et la circulation.

Il mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

Un espace de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La circulation et le stationnement de tous les véhicules (autres que ceux participant à la course, ceux des organisateurs et les véhicules de secours), sont interdits le samedi 18 septembre 2021 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin du rallye automobile sur les sections des routes départementales :

- n° 18 de la fin de l'agglomération de Saint-Jeures (PR 17+408) au carrefour avec la RD 103 à Joux (PR 23+000),

- n° 63 du carrefour avec la RD 500 à La Mion commune du Mazet-saint-Voy (PR 0+000) au carrefour avec la 103 à l'entrée de Tence (PR 10+510),

- n° 103 du carrefour avec la RD 63 à l'entrée de Tence (PR 15+250) au carrefour avec la RD 18 à Joux (PR 18+174), et du carrefour avec la route forestière de Versilhac (PR 25+107) au carrefour avec la VC de Freycenet d'Auze à la Marette(PR 28+295),

- n° 182 de la fin de l'agglomération de Tence (PR 0+172) à l'entrée de l'agglomération de Chaumargeais (PR 5+315°

Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation des véhicules (autres que ceux participant à la course ainsi que les véhicules de secours) sera déviée :

1) pour la liaison Tence - Le Mas-de-Tence : par les RD 18 et 233,

2) pour les liaisons Tence – Yssingeaux - Saint-Jeures : par les RD 500, 64 et 105 via Montfaucon,

3) pour la liaison Tence - Le Mazet-Saint-Voy : par les RD 103, 185, 157, 151, 15 et 500 via Le Chambon-sur-Lignon.

De même, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (autres que ceux participant à la course, ceux des organisateurs et les véhicules de secours), sont interdits le samedi 18 septembre 2021 à partir de 9h00 et jusqu'à la fin du rallye automobile :

- sur la RD7 du PR 36+904 (fin de l'agglomération du Mazet-Saint-Voy) au PR 38+643 (carrefour avec la RD 151 au lieu-dit « les Babets », commune du Mazet-Saint-Voy

Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation des véhicules (autres que ceux participant à la course ainsi que les véhicules de secours) sera déviée par les RD500, 15 et 151 via « la Détourbe » et « la Main ».

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 ***ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE***

La manifestation sportive traverse le site Natura 2000 «Haute vallée du Lignon ».

Les responsables de la course sont chargés d'informer toutes les personnes présentes sur la manifestation de l'obligation de respect de l'environnement. Ils garantiront notamment la gestion des déchets.

L'ensemble des participants mettra impérativement en œuvre les mesures réglementaires relatives à l'environnement (tapis de sol, ramassage des déchets…) en vue de limiter les impacts environnementaux.

La réglementation fédérale relative à la limitation du niveau sonore des véhicules devra être appliquée et respectée.

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Les droits des tiers sont expressément réservés. Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou propriétés privées pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

ARTICLE 9

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation ...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le cas échéant, il appartient à l'organisateur d'obtenir les autorisations des propriétaires des terrains privés traversés. Le passage sur ces terrains resterait subordonné à l'obtention des accords de leurs propriétaires.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 10

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 11

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 12

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 13

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées.

ARTICLE 14

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 15

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié (notamment son article 47-1), pour accéder aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation, qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, le « pass-sanitaire » est mis en place et consiste en la présentation (numérique ou papier) d'une preuve sanitaire comme :

- le **résultat d'un test** ou examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique réalisé **moins de 72 heures** avant l'accès à l'évènement (les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2),

- un **justificatif de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale (se référer au site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire),

- un **certificat de rétablissement** : résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) .

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'évènement sera refusé.

L'organisateur se doit d'appliquer strictement "*le protocole sanitaire lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public*" édicté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports". Il pourra utilement s'y référer via l'adresse internet suivante : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevemenentssportsespacepublic.pdf.

Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 16

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 17

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental

d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Sylvain Rouchon, Président de l'association "Team Auto Sport du Haut-Lignon, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 19 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,

le directeur

signé

Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-20-00001

Arrêté préfectoral nº 2021- 69 du 20 août 2021 portant autorisation d une démonstration de sport motorisée dénommée Show Trial, réalisée par Kenny Thomas, le dimanche 19 septembre 2021
à Espaly-Saint-Marcel dans le cadre du Village Sécurité Routière

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté préfectoral nº 2021- 69 du 20 août 2021 portant autorisation d'une démonstration de sport motorisée dénommée Show Trial, réalisée par Kenny Thomas, le dimanche 19 septembre 2021 à Espaly-Saint-Marcel dans le cadre du Village Sécurité Routière

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ainsi que ses annexes III ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;

Vu le décret nº 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret nº 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret nº 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral nº BRHAS 2017/47 du 1er décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination nº 2021-48 en date du 23 juin 2021 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, en qualité de Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral nº SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2021 par Monsieur Frédéric Fournier, chef du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières de la Préfecture de Haute-Loire 6 Avenue du Général de Gaulle 43000 Le Puy-en-Velay, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 19 septembre 2021, dans le cadre du "Village Sécurité Routière" organisé Halle des Orgues à Espaly-Saint-Marcel une démonstration de sport motorisé dénommée Show Trial réalisée par Kenny Thomas ;

Vu le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme dont relève la présente manifestation ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 20 juillet dernier par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne au titre du contrat nº 404777730013 ;

Vu l'avis favorable du 11 juin 2021 de Madame le maire d'Espaly-Saint-Marcel ;

Vu l'attestation de présence, établie le 20 juillet 2021 par le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Loire, association agréée de sécurité civile, d'un Dispositif Prévisionnel de Secours de type point d'alerte et de premiers secours ;

Vu les avis favorables de madame la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 27 juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur Frédéric Fournier, chef du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières de la Préfecture de Haute-Loire 6 Avenue du Général de Gaulle 43000 Le Puy-en-Velay, est autorisé à organiser, le dimanche 19 septembre 2021, dans le cadre du "Village Sécurité Routière" organisé Halle des Orgues à Espaly-Saint-Marcel une démonstration de sport motorisé dénommée Show Trial réalisée par Kenny Thomas, conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation, notamment :

- 11h00 : première prestation du Show Trial,
- 14h00 : seconde prestation du Show Trial,
- 17 h00 : troisième prestation du Show Trial.

Cette manifestation sportive vise à présenter, de façon organisée pour les spectateurs, une démonstration mécanique. Ce n'est en aucune façon une compétition ou un évènement basé sur des épreuves de vitesse ou chronométrées.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Haute-Loire.

En sus du règlement particulier, le règlement de la fédération française de moto devra être appliqué.

ARTICLE 4 ***SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE***

- *Dispositif général* :

Les organisateurs devront prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Le règlement de la fédération française de motocyclisme, et notamment les règles techniques et de sécurité de la discipline « Trial » devront être appliqués et respectés.

La largeur minimale de la piste d'évolution est de 4 mètres.

Les organisateurs prendront les dispositions nécessaires à la gestion du stationnement des véhicules, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du ou des parkings.

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur la route départementale n° 590 qui permet l'accès au site. Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des spectateurs ne stationnent pas sur les abords de cette route départementale.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Dans le cadre du service normal et si les impératifs du moment le permettent, un équipage sera éventuellement dirigé pour vérifier que toutes les mesures relatives à la sécurité ont bien été prises par les organisateurs.

- *Sécurité des participants* :

Les Règles Techniques et de Sécurité de la Fédération Française de Moto devront s'appliquer.

Avant le déroulement de la manifestation, un contrôle administratif et technique des véhicules sera impérativement effectué.

Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégées ou démontées.

La limite maximale de 100 dB ne doit pas être franchie.

Les participants doivent être équipés de casque homologué, de gants, de chaussures montantes couvrant la malléole, d'un blouson revêtu d'une matière résistante et ignifugée doté de renforts et de protection, de coudières, de genouillères, de pantalons au minimum en toile forte et couvrant l'intégralité de la jambe (cuir ou équivalents recommandés). Les protections dorsales sont conseillées.

Les participants doivent présenter :

↳ un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports mécaniques,

↳ le permis de conduire nécessaire à la conduite de l'engin utilisé.

L'organisateur devra obligatoirement vérifier que l'intervenant est en possession d'une attestation d'assurance de son véhicule et que sa responsabilité civile, en tant que prestataire d'une démonstration de sport mécanique est bien couverte.

- *Sécurité des spectateurs* :

La protection du public sera assurée par, au choix :

- un rang de barrières à 10 mètres de la piste d'évolution, ***ou***

- un double barrièrage dont le premier rang se situera en bordure et sera renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les 4 barrières (dans ce cas-là, le public sera positionné derrière le deuxième rang de barrières situé à 2,5 mètres du premier, ***ou***

- l'utilisation de séparateurs d'autoroute en plastique en premier rang de protection contenant chacun 100 litres d'eau. Un barrièrage situ à 2 mètres des séparateurs devra être mis en place et le public se tiendra derrière.

Dans tous les cas, les barrières doivent être solidaires les unes des autres.

Doivent être également prévus, en nombre suffisant et à des emplacements adaptés, des extincteurs appropriés aux risques.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés et conformes à ceux présentés dans le dossier de demande d'autorisation déposé.

La présence de spectateurs, hors des emplacements prévus par les organisateurs, est formellement interdite. Les zones interdites devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée.

Les spectateurs seront strictement interdits dans les zones d'épreuve. Tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques. Les commissaires de piste, disposés tout au long du parcours, devront veiller à leur bon emplacement.

Si les zones publics, prévues comme telles, sont fermées et peuvent donner lieu à un contrôle de leur accès par l'organisateur, le « pass sanitaire » s'impose alors aux spectateurs venus assister à la manifestation au sein de ces zones clôturées dont il est possible de contrôler l'accès individuel.

- *Service d'ordre* :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Les services de la police nationale n'assureront aucun service d'ordre sur cette manifestation. Dans le cadre du service normal et si les impératifs du moment le permettent, un équipage sera éventuellement dirigé pour vérifier que toutes les mesures relatives à la sécurité ont bien été prises par les organisateurs.

ARTICLE 5 ***SECOURS – INCENDIE***

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

L'organisateur mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours de type point d'alerte et de premiers secours assuré par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Haute-Loire, association agréée de sécurité civile

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif.

Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible.

Dans l'éventualité d'un lieu d'approvisionnement en carburant, les organisateurs prendront les dispositions nécessaires afin de prévenir tout incendie de carburant et prévoiront les moyens appropriés de lutte contre l'incendie.

Eu égard au risque d'attentat, et compte-tenu du rassemblement de population en un même lieu l'organisateur prendra les dispositions de sécurité nécessaires : agents de sécurité, contrôles des sacs, etc.

ARTICLE 6 ***STATIONNEMENT – CIRCULATION***

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Un espace de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

Les organisateurs prendront les dispositions nécessaires à la gestion du stationnement des véhicules, notamment en ce qui concerne la capacité d'accueil du ou des parkings,

La liberté de circulation et la sécurité générale seront sauvegardées sur la route départementale n° 590 qui permet l'accès au site. Les organisateurs veilleront à ce que les véhicules des spectateurs ne stationnent pas sur les abords de cette route départementale.

ARTICLE 7 ***ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE***

La manifestation se déroule hors de tout milieu naturel et espace ou zone naturelle sensible. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

En cas de pause temporaire d'une signalétique, dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de celle-ci et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition. La signalétique devra exclure tout système de clouage ou vissage sur les arbres.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état le site utilisé.

ARTICLE 8

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 11

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifié (notamment son article 47-1), pour accéder aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation, qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau, le « pass-sanitaire » est mis en place et consiste en la présentation (numérique ou papier) d'une preuve sanitaire comme :

- le **résultat d'un test** ou examen de dépistage RT-PCR ou un test antigénique réalisé **moins de 72 heures** avant l'accès à l'évènement (les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2),

- un **justificatif de vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale (se référer au site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire),

- un **certificat de rétablissement** : résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19 (datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois) .

A défaut de présentation de l'un de ces documents, l'accès à l'évènement sera refusé.

L'organisateur se doit d'appliquer strictement "*le protocole sanitaire lors d'évènements sportifs se déroulant sur l'espace public*" édicté par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports". Il pourra utilement s'y référer via l'adresse internet suivante: https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocolesanitaireevemenentssportsespacepublic.pdf.

Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 12

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que Madame le maire d'Espaly-Saint-Marcel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Frédéric Fournier, chef du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières de la Préfecture de Haute-Loire, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 20 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

Signé

Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-18-00001

ARRETE FIN DE COMPETENCE SRIS AUZON

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL N° BCTE / 2021 / 98 mettant fin aux compétences du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU CANTON D'AUZON (SIRS)

Le Préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5212-33, L 5211-26

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 1964 portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire du canton d'Auzon (SIRS) modifié par arrêtés des 16 mars 1984, 07 mars 1997, 07 décembre 1998, 1er juillet 2005, et du 28 mars 2007 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton d'Auzon du 21 mai 2021 demandant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2021, et acceptant la fin des compétences du syndicat au 31 août 2021 ;

VU l'approbation à l'unanimité de la fin des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton d'Auzon au 31 août 2021, par délibération des communes :

Commune d'Auzon le 29/06/2021 ; commune de Bournoncle Saint Pierre le 27/05/2021 ; commune de Lempdes sur Allagnon le 15/06/2021 ; commune de Sainte Florine le 25/06/2021 ; commune de Vergongheon le 04/06/2021 ; commune de Vézezoux le 11/06/2021 ; Frugères les Mines le 28/05/2021 ; Chambezon le 11/06/2021 ;

CONSIDERANT que les conditions de liquidation ne sont pas réunies, et qu'il convient de surseoir à la dissolution qui sera prononcé par un second arrêté ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes membres ont consenti à la dissolution du syndicat et la fin des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire du canton d'Auzon (SIRS) pour la date du 31 août 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1.
Il est mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du canton d'Auzon (SIRS) à la date du 31 août 2021.

ARTICLE 2 :
La dissolution du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du canton d'Auzon (SIRS) sera prononcée ultérieurement par arrêté préfectoral constatant, la répartition entre les membres de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif du syndicat.

Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rendra compte au préfet, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TÉLÉRECOURS CITOYEN » ACCESSIBLE PAR LE SITE WWW.TELERECOURS.FR.

ARTICLE 4 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la sous-préfète de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du syndicat intercommunal de ramassage scolaire (SIRS).

Au Puy en Velay, le 18 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé

Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-24-00001

Arrêté interpréfectoral n° SG/Coordination 2021-72 en date du 24 août 2021 prononçant le transfert de la gestion comptable du syndicat intercommunal pour l aménagement et l équipement de la Haute Vallée de la Loire (SIAEHVL) de la trésorerie de Cayres au service de gestion comptable du Puy-en-Velay

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle

ARRETE INTERPREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-72 EN DATE DU 24 AOUT 2021 PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LOIRE (SIAEHVL) DE LA TRESORERIE DE CAYRES AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY

Le préfet de la Haute-Loire

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté n° 2D2-79-257 du 17 Août 1979 portant sur la création du SIAEHVL et la désignation de son comptable assignataire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :
Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIAEHVL sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIAEHVL est transférée de la trésorerie de CAYRES au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

es fonctions de comptable public du SIAEHVL sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ;

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est notifié au SIAEHVL.

ARTICLE 3 :
La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le préfet de la Haute-Loire,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Rémy DARROUX

Le préfet de l'Ardèche,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle ARRIGHI

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-24-00002

arrêté interpréfectoral n° SG/Coordination 2021-73 en date du 24 août 2021 prononçant le transfert de la gestion comptable du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Hauts-Plateaux (SICTOM des Hauts-Plateaux) de la trésorerie de Cayres au service de gestion comptable du Puy-en-Velay

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle

ARRETE INTERPREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021- 73
EN DATE DU 24 AOUT 2021
PRONONCANT LE TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES HAUTS-PLATEAUX (SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX)
DE LA TRÉSORERIE DE CAYRES
AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY

Le préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

VU l'arrêté n° 2-D2-80-69 du 22 février 1980 autorisant la constitution du SICTOM et la désignation de son comptable assignataire modifié par les arrêtés des 13 octobre 1982, 21 novembre 1983, 15 novembre 1985, 7 juillet 1988, 28 novembre 1989, 7 janvier 1991 et 27 septembre 1994 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :
Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX est transférée de la trésorerie de CAYRES au Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

Les fonctions de comptable public du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY ;

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté est notifié au SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX.

ARTICLE 3 :
La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le secrétaire de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le préfet de l'Ardèche, Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale	La préfète de la Lozère, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général	Le préfet de la Haute-Loire, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général
Isabelle ARRIGHI	Thomas ODINOT	Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-07-26-00004

SPREF43-i0221082309060

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-37 EN DATE DU 26 JUIL. 2021

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AGRÉMENT N° E 16 043 0004 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-CER-2016-08 en date du 18 juillet 2016 autorisant Monsieur Frédéric DOUTRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LA VOIE VERTE» et situé 14 boulevard de Cluny 43000 LE PUY EN VELAY sous le numéro E 16 043 0004 0 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB-SESR 2021-04 en date du 18 janvier 2021 portant modification de la dénomination de l'établissement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Frédéric DOUTRE en date du 18 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur Frédéric DOUTRE est autorisé à exploiter, sous le n° E 16 043 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «LA VOIE VERTE» et situé 14 boulevard de Cluny 43000 LE PUY EN VELAY.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM Cyclomoteur – A1 – A2 – A – B/B1/AM-Quadricycle léger - BE

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric DOUTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières,

Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-23-00001

SPREF43-i0221082316290

PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-43 EN DATE DU 23 AOUT 2021

PORTANT AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AGRÉMENT N° E 21 043 0002 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par Monsieur Manuel MACHADO en date du 6 août 2021, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « SAS MACHADO » et situé 189 rue du Besson 43000 LE PUY EN VELAY ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : pref-education-routiere@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Monsieur Manuel MACHADO est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 043 0002 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SAS MACHADO» et situé 189 rue du Besson 43000 LE PUY EN VELAY.

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM Cyclo – A1 – A2 – A – B/B1/AM-Quadri léger – BE – C – CE - D

ARTICLE 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Manuel MACHADO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 23 AOUT 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.